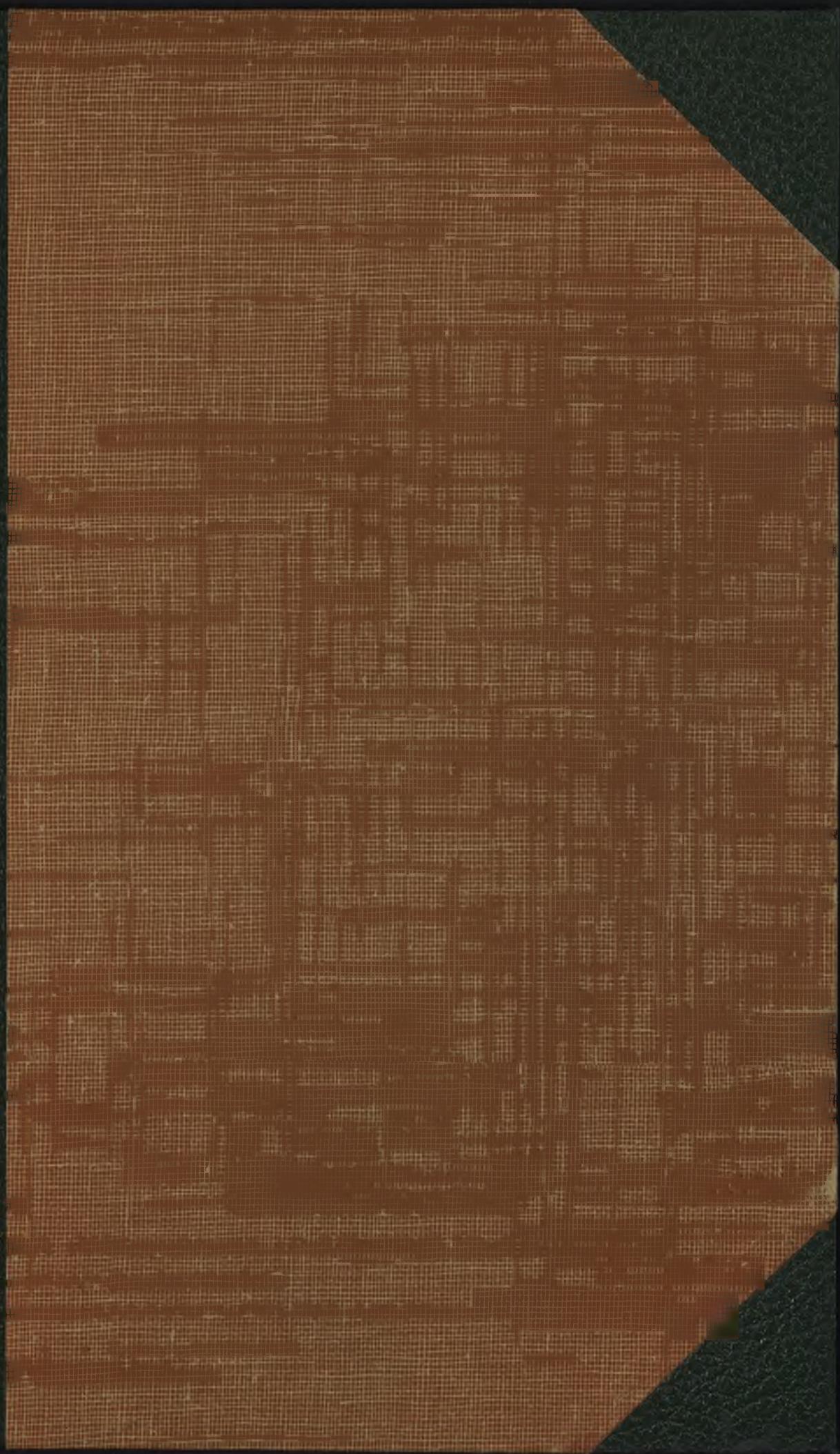


112
113
114
115



1098

18,60 avec eau
12,70 sans eau

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES
des Délibérations du Conseil Municipal
pour l'année
1957

- 0 -

A

<u>Acquisition de matériel mécanographique</u>	86
<u>Affichage</u>	77
<u>Algérie</u>	117
<u>Autoroute METZ-THIONVILLE</u>	71 - 120

B

<u>Budget</u>	
- Crédits additionnels au budget 1956	6
- Budget supplémentaire du service vicinal pour 1957	152
- Budget supplémentaire 1957 de la Ville	153

C

<u>Comptes administratif et de gestion</u>	
- Désignation des réviseurs pour l'exercice 1956	37
- Révision des comptes 1956	102
<u>Contentieux</u>	
- Affaire SCHWEITZER c/Ville	10
<u>Cultes</u>	
- Avis sur une demande d'emprunt de la Paroisse Réformée	85
- Travaux de dommages de guerre à l'Eglise St-Maximin	85
- Ouverture d'un lieu de culte provisoire à la Côte des Roses	121

D

<u>Domages de guerre</u>	
- Aménagement des abords du pont des Alliés	30
- Financement des dommages de guerre communaux	50
- Travaux de dommages de guerre à l'Eglise St-Maximin	85

- Mise en chantier de l'immeuble communal projeté dans la rue qui doit relier l'Allée Poincaré à la rue du Vieux-Collège 94

E

Eau

- Acquisition de tuyauteries pour le projet d'eau 16
- Emprunts pour le projet d'eau 81
- Pose d'une conduite d'eau dans le chemin du Kème 98
- Crédit supplémentaire pour la pose d'une conduite d'eau au passage supérieur de la route de Metz 98
- Emprunt pour l'extension du réseau d'eau 118

Eclairage public

- Acquisition d'un véhicule pour l'entretien de l'éclairage public 31
- Modernisation de l'éclairage public (2ème tranche) 129
- Aménagement du réseau électrique dans le NIEDERFELD 135

Ecoles

- Aménagement de la cour de l'école de St-PIERRE 16
- Création de classes pour la rentrée 1957/58 (Victor Hugo et St-Pierre) 20
- Implantation d'une école maternelle à la Côte des Roses 22
- Aménagement d'un chemin d'accès à l'école de la Côte des Roses 23
- Extension du Lycée de Garçons 52 - 77
- Logements de concierges dans les écoles de St-Pierre et de la Côte des Roses 59
- Crédit supplémentaire pour la construction de l'école maternelle de St-François 61 - 76
- Utilisation des fonds de la Loi Barangé 88
- Programme des travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements scolaires du second degré 88
- Crédit supplémentaire pour la construction de l'école primaire de St-Pierre 91
- Travaux supplémentaires à exécuter à l'école primaire de la Côte des Roses et à l'école maternelle de Guentrange 93
- Programme de construction et de grosses réparations à réaliser dans les établissements du 1er degré pour 1958 128

- Acquisition des terrains nécessaires à la création d'une cité d'Enseignement Technique 151

Electricité et Gaz de France

- Aménagement du réseau électrique dans le Niederfeld 135
- Réfection définitive de la voirie endommagée par l'ouverture de tranchées par E.D.F. et G.D.F. 143

Emprunts

- Emprunts pour le projet d'eau 81
- Garantie d'emprunt pour le Centre de Médecine du Travail 83
- Avis à émettre sur une demande d'emprunt (Paroisse Réformée) 85
- Emprunt pour l'extension du réseau d'eau 118

Enquêtes de commodo et incommodo

- Projet de déviation de la route de Longwy entre les P.K. 2.200 et 3.000 32
- Projet de création d'une zone de servitude de visibilité dans le quartier de St-PIERRE 33
- Projet d'installation par SOLLAC de deux réservoirs d'ammoniaque liquéfié 101
- Expropriation du terrain PROBST, rue Jean l'Aveugle 149
- Projet de création par la Sté "La Construction Civile Moderne" d'un atelier de menuiserie 151

Enseignement

- Création de classes pour la rentrée 1957/58 (Victor Hugo et St-Pierre) 20
- Utilisation des fonds de la Loi Barangé 88
- Acquisition des terrains nécessaires à la création d'une cité d'Enseignement Technique 151

G

Garages

- Réglementation de la construction de garages 122

Grévistes

79

H

Habitations à loyer modéré

- Construction de logements par l'Office Public d'H.L.M. 143

Hôpital Civil

- Projet de construction d'un nouvel hôpital 78

M

Municipalité

- Autorisation annuelle de passer certains marchés 13

N

Niederfeld

- Travaux de remblai 15
- Financement 2ème tranche 135
- Aménagement du réseau électrique dans le Niederfeld 135

P

Piscine

24 - 36 - 133

P.T.T.

- Installation d'une boîte aux lettres à la Côte des Roses 19

S

Sapeurs-Pompiers

- Acquisition de matériel d'incendie 17

Sports

- Construction d'une piscine 24 - 36 - 133
- Construction du théâtre municipal et du gymnase jumelés 125

Subventions

- Amicale des Joueurs de Billard (Championnat d'Europe) 2
- Volley-Ball 38
- Cercle Alsacien de THIONVILLE et Environs 38
- Association Républicaine des Anciens Combattants 39
- Sportive Thionvilloise - Section de Gymnastique 81

Sursis d'incorporation

3 - 116

T

Taxes et droits

- Droits de riverains (rue du Chanoine Wagner, rue St-Louis prolongée et rue St-Nicolas)	11 - 119
- Dégrèvements	41
- Redevances pour l'installation de distributeurs automatiques d'essence	48

Théâtre

- Construction du Théâtre municipal et du gymnase jumelés	125
---	-----

Transports

- Acquisition d'un véhicule pour l'entretien de l'éclairage public	31
- Acquisition de deux véhicules pour le service municipal des transports (ambulance et camion)	100
- Remplacement de véhicules du parc automobile municipal	145

Travaux

- Aménagement de la Place Marie-Louise	15
- Travaux de remblai dans le Niederfeld	15
- Aménagement de la cour de l'école de St-PIERRE	16
- Aménagement d'un chemin d'accès à l'école de la Côte des Roses	23
- Construction d'une piscine	24 - 36
- Aménagement des abords du Pont des Alliés	28
- Extension du Lycée de Garçons	52 - 77
- Logements de concierges dans les écoles de St-Pierre et de la Côte des Roses	59
- Crédit supplémentaire pour la construction de l'école maternelle de St-FRANCOIS	61 - 76
- Crédit supplémentaire pour l'aménagement de la rue des Lilas	65
- Aménagement de la Place Notre-Dame	66
- Aménagement des voies d'accès au lotissement de la Côte des Roses	68
- Travaux de dommages de guerre à l'église St-Maximin	85
- Programme des travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements scolaires du second degré	88
- Crédit supplémentaire pour la construction de l'école primaire de St-FIERRE	91

- Travaux supplémentaires à exécuter à l'école primaire de la Côte des Roses et à l'école maternelle de GUENTRANGE	93
- Mise en chantier de l'immeuble communal projeté dans la rue qui doit relier l'Allée Poincaré à la rue du Vieux-Collège	94
- Modification de l'installation de chauffage dans la salle des séances du Conseil Municipal	95
- Construction d'un W.C.-Urinoir à THIONVILLE-BEAUREGARD	96
- Construction d'un W.C.-Urinoir et aménagement d'un terre-plein devant l'église de GUENTRANGE	97
- Pose d'une conduite d'eau dans le chemin du Kème	98
- Crédit supplémentaire pour la pose d'une conduite d'eau au passage supérieur de la route de Metz	98
- Construction du Théâtre municipal et du gymnase jumelés	125
- Programme de construction et de grosses réparations à réaliser dans les établissements du 1er degré pour 1958	128
- Modernisation de l'éclairage public (2ème tranche)	129
- Construction d'un abri pour usagers des cars près du pont de Daspich	130
- Financement des travaux d'aménagement du lotissement du Niederfeld (2ème tranche)	135
- Aménagement du réseau électrique dans le Niederfeld	135
- Viabilisation des lotissements du "Vieil-Orme" et du "Klopp"	141
- Réfection définitive de la voirie endommagée par l'ouverture de tranchées par E.D.F. et G.D.F.	143
- Signalisation du carrefour formé par les rues de St-Pierre, des Enfants de la Fensch, Ste-Elisabeth, route de Longwy et Avenue Merlin	147

U

Urbanisme

- Plan d'alignement de la prolongation de l'Allée Poincaré	70
- Réglementation de la construction de garages sur le territoire de la commune	122

V

Voirie

- Droits de riverains (rue du Chanoine-Vagner, rue St-Louis prolongée et rue St-Nicolas)	11
- Aménagement de la Place Marie-Louise	15
- Travaux de remblai dans le Niederfeld	15
- Aménagement d'un chemin d'accès à l'école de la Côte des Roses	23
- Projet de déviation de la route de Longwy, entre les P.K. 2.200 et 3.000	32
- Projet de création d'une zone de servitude de visibilité dans le quartier de St-PIERRE	33
- Crédit supplémentaire pour l'aménagement de la rue des Lilas	65
- Aménagement de la Place Notre-Dame	66
- Aménagement des voies d'accès au lotissement de la Côte des Roses	68
- Plan d'alignement de la prolongation de l'Allée Poincaré	70
- Autoroute METZ-THIONVILLE	71 - 120
- Dénomination de rues	114
- Financement des travaux d'aménagement du lotissement du Niederfeld - 2ème tranche	135
- Aménagement du réseau électrique dans le Niederfeld	135
- Viabilisation des lotissements du "Vieil-Orme" et du "Klopp"	141
- Réfection définitive de la voirie endommagée par l'ouverture de tranchées par E.D.F. et G.D.F.	143
- Remplacement de véhicules du parc automobile municipal	145
- Signalisation du carrefour formé par les rues de St-Pierre, des Enfants de la Fensch, Ste-Elisabeth, route de Longwy et Avenue Merlin	147

Séance du Conseil Municipal
du
11 février 1957.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Petitjean, Gaersing, Gertner,

Adjoints.

Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Walter, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Muller P., Muller E., Ricau, Merz,
Friedrich, Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. le Dr. Schmitt, Schott, Schmit,

Ont donné procuration de vote : M. le Dr. Schmitt à M. le Maire.
M. Schott à M. Thuillier.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de sursis d'incorporation.
3. Crédits additionnels au budget de l'exercice 1956.
4. Mise en recouvrement de droits de riverains (Rue du Chanoine Vagner , Rue St-Louis prolongée et Rue St-Nicolas).
5. Autorisation pour la Municipalité de traiter de gré à gré.
6. Acquisition de matériel d'incendie
 - a) tuyaux d'incendie
 - b) poteaux d'incendie.
7. Installation d'une boîte aux lettres à la Côte des Roses.
8. Création de classes pour la rentrée scolaire 1957/58.
(Victor Hugo et St-Pierre).
9. Implantation d'une école maternelle à la Côte des Roses.
10. Aménagement d'un chemin d'accès à l'école de la Côte des Roses.
11. Construction d'une piscine.

.../...

12. Aménagement des abords du Pont des Alliés et construction d'un W.C. souterrain.
13. Acquisition d'un véhicule pour l'entretien de l'éclairage public.
14. Avis à émettre sur deux projets au retour d'enquête.
15. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures et soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 17 décembre 1956, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller en même temps que la convocation à la présente séance.

M. Muller P. signale que son intervention, lors de l'examen du Budget 1957, sur le point relatif aux allocations familiales du gardien du Stade, a été inexactement reproduite au procès-verbal de la dernière séance. C'est sur la somme portée à l'article en cause que M. MULLER dit avoir attiré l'attention, celle-ci lui paraissant en effet élevée par rapport à l'ensemble des dépenses prévues au chapitre XXII.

M. le Maire prend acte de la mise au point.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 1956 est ensuite approuvé sans autre observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de l'organisation à THIONVILLE, du 14 au 17 février 1957, du Championnat d'Europe de Billard au cadre 71/2, auquel participeront la Suisse, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal et la France.

Pour faire face aux nombreux frais d'organisation de cette rencontre, l'Amicale des Joueurs de Billard de THIONVILLE, qui a été chargée de sa mise sur pied, sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle.

L'affaire n'a pas pu être soumise à la Commission des Finances, la requête n'étant entrée en Mairie que le lendemain de sa réunion.

Etant donné le caractère international de la manifestation, la Municipalité est d'avis de faire droit à la demande de l'Amicale et propose de fixer l'aide à lui consentir à 25.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi, la somme de 25.000,- frs étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1957, sous le chapitre XXVIII - article 4.

- de la récente publication au Journal Officiel, du décret du 14 janvier 1957 rendant applicables à la Ville de THIONVILLE les dispositions relatives à l'éclairage public de la Ville de PARIS.

Ce texte permet notamment à l'Administration communale de procéder à la pose de lampadaires ou appliques aux emplacements nécessaires sans que les propriétaires, parfois récalcitrants, puissent s'y opposer.

2. Demandes de sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens faisant partie de la classe 1958 ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM. :

- ADAM Claude, Louis, né le 11 mai 1938 à METZ, domicilié à THIONVILLE, 69, route de Guentrange.
- BOUSTER Marcel, Baptiste, né le 8 juillet 1938 à THIONVILLE, y demeurant 10, rue de la Frontière.
- CERF Jean, né le 15 juillet 1938 à THIONVILLE, y demeurant 6, Allée Poincaré.
- CLAPPE - SOULIE Michel, Louis, Henri, né le 12 octobre 1938 à ROMANS-sur-ISERE (Drôme), domicilié à THIONVILLE, 29, Avenue Clémenceau.
- CLEMENT Jean, né le 15 mars 1938 à THIONVILLE, y demeurant 28, Square du Lycée.
- CLERC Michel, Louis, Marie, né le 28 avril 1938 à METZ, domicilié actuellement à MONTIGNY-lès-METZ.
- COSTA Gilles, Joseph, Charles, Arthur, né le 17 mai 1938 à THIONVILLE, y demeurant 8, Avenue de Bertier.
- DERATTE Germain, René, Auguste, né le 25 janvier 1938 à THIONVILLE, y demeurant 4, rue de la Paix.

- DRIESCH René, Robert, né le 13 juin 1938 à THIONVILLE, y demeurant 29, rue de la Culture.
- FILSTROFF Bernard, Louis, Marie, né le 20 janvier 1938 à THIONVILLE, y demeurant 9, rue Strozzi.
- GLASER Jacques, né le 18 avril 1938 à THIONVILLE, y demeurant 1, rue des Ducs de Lorraine.
- HARLE Jean, Claude, né le 3 février 1938 à THIONVILLE, y demeurant 15, rue Paul-Albert.
- HAUPERT Guy, Joseph, né le 28 novembre 1938 à THIONVILLE, y demeurant 2, rue Joffre.
- HENTZEN Jean, Claude, né le 21 juillet 1938 à BASSE-HAM (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 21 b, route de Metz.
- JOSEPH Jacques, Guy, né le 5 mai 1938 à THIONVILLE, y demeurant 2, rue Gambetta.
- KRIER Jean, François, né le 18 février 1938 à THIONVILLE, domicilié actuellement à BASSE-YUTZ (Moselle).
- LINARD Jean, Paul, Gaston, Henri, né le 15 février 1938 à NANTES (Loire-Inférieure), domicilié à THIONVILLE, 14, Cours de Lattre de Tassigny.
- MAILLY Daniel, Jean, Marie, né le 17 novembre 1938 à HAYANGE, domicilié à THIONVILLE, 2, rue Thirion.
- MERCK Claude, Antoine, Joseph, Nicolas, né le 17 mai 1938 à HAYANGE, domicilié à THIONVILLE, 16, Cours de Lattre de Tassigny.
- NERRAULT Jean, François, Georges, né le 26 août 1938 à BOULOGNE-sur-SEINE (Seine), domicilié à THIONVILLE, 14, rue Galliéni.
- PIERAUT Bernard, Antoine, Alfred, né le 10 juin 1938 à THIONVILLE, y demeurant, 4, rue de la Paroisse.
- PORT Jean, Ernest, né le 3 mars 1938 à THIONVILLE, y demeurant 67, Avenue Clémenceau.
- PY François, Dominique, Jacques, Yves, né le 23 janvier 1938 à THIONVILLE, y demeurant, 20, rue Castelnau.
- RIFF Marcel, né le 5 novembre 1938 à THIONVILLE, y demeurant, 7, rue de la Vieille-Porte.
- RODIUS Raymond, né le 11 octobre 1938 à THIONVILLE, y demeurant, 8, Bld. Hildegarde.
- ROSIER Christian, José, Marie, né le 23 mai 1938 à LE CATEAU (Nord), domicilié à THIONVILLE, 19, rue Jean Wehé.
- ROSIER Gérard, né le 23 mai 1938 à LE CATEAU (Nord), domicilié à THIONVILLE, 19, rue Jean Wehé.

- SCHNEIDER François, Alfred, né le 12 mars 1938 à SEREMANGE-ERZANGE, domicilié à THIONVILLE, 30, rue de la Paix.
- SCHNITZLER Gilbert, Henri, René, né le 11 juin 1938 à STRASBOURG (Bas-Rhin), domicilié à THIONVILLE, 36, route de la Briquerie.
- TEITGEN Roland, né le 19 mai 1938 à THIONVILLE, y demeurant 23, rue de Luxembourg.
- VIALANEIX Alain, Roger, Antoine, Jean, né le 6 juillet 1938 à CATTENOM, domicilié à THIONVILLE, 7, route de Manom.
- VOGEL Gérard, François, né le 9 février 1938 à THIONVILLE, y demeurant 32, rue de Verdun.
- WAGNER René, Auguste, Edmond, né le 17 janvier 1938 à METZ, domicilié à THIONVILLE, 34, Bld. Jeanne d'Arc.
- WALTER Jean, Michel, né le 4 juillet 1938 à STRASBOURG (Bas-Rhin) domicilié à THIONVILLE, 3, Place de la République.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

M. Schmidt pense qu'il serait indiqué, puisque l'Assemblée est appelée sous le présent point à se prononcer sur des demandes de sursis d'incorporation, que celle-ci proteste à cette occasion contre la nomination du Général allemand SPEIDEL au commandement des forces terrestres alliées du secteur Centre-Europe. Il propose d'adopter une motion dans laquelle la Ville et les élus municipaux déclarent ne pas être d'accord à ce qu'une partie de l'Armée française soit commandée par un ex-nazi notoire.

M. le Maire fait observer que le caractère politique d'une telle motion interdit au Conseil Municipal de prendre position. En ce qui concerne la nomination du Général SPEIDEL, il ajoute que tout en commandant une armée de fantassins, il exerce cependant ses fonctions dans le cadre des forces de l'O.T.A.N. et reste, à ce titre, subordonné au commandant en chef Centre-Europe qui est un Général français.

M. Schmidt ne voit pas, si sa proposition devait avoir un caractère politique, pourquoi la Ville ne s'est pas tenue à cette ligne de conduite lorsqu'elle est intervenue en faveur des révolutionnaires hongrois.

M. le Maire précise que la Ville n'est aucunement intervenue dans l'affaire de Hongrie ; une aide a été consentie, dans le cadre des activités du Bureau de Bienfaisance, aux victimes des événements de Hongrie et ce par l'entremise de la Croix-Rouge.

M. Schmidt désirerait connaître le montant de cette aide.

M. Gertner l'informe qu'elle s'est élevée à 25.000,- frs. Il s'agissait en l'occurrence d'aider des malheureux, sans aucune arrière-pensée politique.

M. Houcheringer confirme l'absence de tout motif politique dans l'aide accordée par le Bureau de Bienfaisance.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de sursis présentées ci-dessus.

MM. Walter, Muller E., Dalmar et Ricau entrent en séance.

3. Crédits additionnels au budget
de l'exercice 1956.

M. Petitjean, adjoint : Cette époque de l'année appelle la régularisation de crédits qui, depuis l'établissement du budget supplémentaire, accusent un dépassement par suite de dépenses, qu'il n'a pas été possible d'éviter en raison soit de leur urgence, soit de leur caractère obligatoire.

Il en est donné ci-dessous l'énumération :

<u>Chap.</u>	<u>Art.</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u> <u>du crédit</u> <u>additionnel</u>	<u>Observations</u>
I	4	Allocations familiales et de salaire unique	37.455,-	Augmentation des prestataires
I	12	Pension au personnel municipal et survivants	11.917,-	Suite au décès d'un employé municipal en activité
V	1	Contingent communal dans les frais de la Police d'Etat	70.695,-	Décompte présenté par les Services départementaux
VI	1	Traitements et indemnités du personnel du Centre de Secours	10.198,-	Imprévision
VI	2	Contribution forfaitaire sur traitements	508,-	Imprévision
VI	6	Indemnités allouées lors d'interventions	40.820,-	Augmentation des sinistres

.../...

Chap.	Art.	Nature	Montant du crédit additionnel	Observations
XI	1	Traitements et indemnités du personnel fonctionnaire et employé (services Techniques)	54.879,-	Imprévision
XI	2	Contribution forfaitaire	1.495,-	"
XI	16	Salaires et indemnités (Services Transports)	247.742,-	"
XI	17	Contribution forfaitaire	12.387,-	"
XII	14	Taxe différentielle pour les véhicules à moteur	135.150,-	Loi 56-639 du 30.6.56
XV	3	Indemnités du vétérinaire-inspecteur des viandes	25.532,-	Augmentation des abatages
XV	4	Contribution forfaitaire sur indemnités du vétérinaire inspecteur des viandes	26,-	Augmentation des abatages
XVII	4	Traitements et indemnités du personnel (service des Eaux)	16.682,-	Imprévision
XVII	6	Salaires et indemnités des machinistes (service des Eaux)	61.277,-	"
XXI	7	Fonds prévisionnel pour l'application des dispositions gouvernementales sur l'amélioration de l'hygiène alimentaire dans les écoles publiques	733.000,-	V/Rec.Chap.VIII art. 7
XXIII	1	Entretien des stades	40.000,-	Eau - Utilisation du Stade par les scolaires
XXVI	2	Contingent pour le contrôle médical scolaire	260,-	Participation portée à 80,- frs par élève
XXVII	1	Contingent d'aide sociale	239.011,-	

.../...

<u>Chap.</u>	<u>Art.</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant du crédit additionnel</u>	<u>Observations</u>
XXVIII	4	Subventions occasionnelles diverses	125.000,-	Exposition artisana- nale
XXX	5	Frais de procès et d'arbi- trage	247.193,-	
		Total des dépenses ordinaires	<u>2.111.227,-</u> =====	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

XXXII	7	Amortissement des emprunts contractés pour le service de l'enseignement	1.052.661,-	Emprunt de 27.800. Ec.V.Hugo-Annuité encore exigible en 1956-v.rec.add. chap. XIII art. 4
XXXVI	2	Fonds destinés au paiement à l'Hospice Ste-MADELEINE de l'indemnité contractuel- le résultant de la vente à la Ville de sa propriété	<u>50.000,-</u>	Non-paiement du p des terrains
		Total des dépenses extra- ordinaires	<u>1.102.661,-</u> =====	

La couverture des crédits en question sera assurée à l'aide des recettes figurant dans le tableau ci-dessous.

RECETTES ORDINAIRES

<u>Chap.</u>	<u>Art.</u>	<u>Nature</u>	<u>Recette additionnelle</u>	<u>Observations</u>
		Excédent accusé par le budget supplémentaire 1956	2.065.790,-	

.../...

VII	5A	Loyer des immeubles de la Côte des Roses	139.500,-	Pour les premiers locataires rentrés en décembre
VIII	7	Participation de l'Etat dans les dépenses pour l'amélioration de l'hygiène alimentaire dans les écoles publiques	733.000,-	v/dép.chap. XXXI/7
VIII	11	Subvention de l'Etat pour l'acquisition de bottes en cuir pour le Corps des Sapeurs-Pompiers	84.400,-	Dépenses effectuées en 1953 - 40% de 211.150,-
		Total des recettes ordinaires	<u>3.022.690,-</u>	

RECETTES EXTRAORDINAIRES

§3 XIII		Subvention de l'Etat pour l'acquisition d'appareils respiratoires et inhalateurs Ex. 1954	48.700,-	Subvention totale : 241.900,- 1ère tranche
XIII	4	Prise en charge par le Départ. des annuités des emprunts contractés pour la construction du groupe scolaire "Victor Hugo"	189.896,-	v/dép. XXXII/7
XIII	26	Subvention de l'Etat pour l'acquisition d'immeubles insalubres rue de la Vieille-Porte	16.460,-	Solde - 1er versement en 1955 : 247.500,-
XVI	14	Participation des riverains à la pose d'une conduite d'eau au lieudit "Val-Marie"	40.380,-	
		Total des recettes extraordinaires	<u>295.436,-</u>	

RÉCAPITULATION

	Dépenses	Recettes	Excédent	
			Dépenses	Recettes
Section ordinaire	2.111.227,-	3.022.690,-	-	911.463,-
Section extraordinaire	1.102.661,-	295.436,-	807.225,-	

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

RECETTES : 3.318.126,-
DÉPENSES : 3.213.888,-

EXCÉDENT DE RECETTES: 104.238,-

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les régularisations de crédits proposées ci-dessus.

La Commission des Finances y a donné son accord.

M. Walter croit savoir que la Ville s'est pourvue en cassation dans l'affaire SCHWEITZER c/Ville ; il demande si les frais de cette instance sont compris dans le crédit additionnel de 247.193,- frs, dont le vote est proposé à l'Assemblée.

M. le Maire répond affirmativement.

M. Walter dit être étonné d'un tel pourvoi dont il ne pense pas qu'il puisse être couronné de succès. La Ville s'y expose à des frais énormes, sans espoir de résultat.

M. le Maire déclare que, bien que le litige ne porte plus que sur les frais du procès, le Tribunal et la Cour d'Appel ont dû statuer sur le fond en cette affaire, pour pouvoir dire qui paierait ces frais. Ils ont condamné la Ville, et c'est précisément parce que nous ne voulons pas être condamnés quant au fond que le recours a été introduit. La Ville ne peut pas se laisser déclarer rétroactivement responsable des actes accomplis par l'occupant, d'autant plus que ce n'est pas la Municipalité allemande de l'époque qui a ordonné la démolition de l'immeuble SCHWEITZER, mais le "Landrat". C'est par conséquent à l'Etat qu'incombe la réparation du dommage - la loi l'a d'ailleurs prévu-y compris, à notre avis, la prise en charge des frais. C'était donc une obligation pour la Ville de continuer dans ces conditions l'action, d'ailleurs avec l'accord de l'Assemblée.

M. Walter ne se souvient pas que le problème ait déjà été exposé à l'Assemblée dans ses détails.

M. le Maire fait observer que la première consultation de l'Assemblée dans cette affaire remonte à quelques années et la dernière pas plus tard qu'à la dernière séance, au cours de laquelle aucune objection n'a été présentée, M. WALTER participant au vote.

M. Walter fait remarquer qu'il n'a pas voté pour le pourvoi en question.

M. le Maire rappelle que le vote n'est pas intervenu à mains levées, mais dans la forme habituelle qui veut qu'un vote soit considéré comme acquis si aucune objection n'est présentée. Le Conseil Municipal n'a jamais procédé autrement, sauf si plusieurs opinions différentes se manifestent.

M. Walter demande si la Ville de METZ a également été condamnée au paiement des frais.

M. le Maire répond que le cas de METZ est différend du nôtre, mais il est certain que cette Ville a épuisé toutes les possibilités de recours existantes.

M. Walter exprime à nouveau des doutes quant au résultat de la nouvelle action. Il pense que la Ville va au devant d'un échec.

M. le Maire dit qu'il se pourrait qu'il en soit ainsi ; personne ne peut être affirmatif en ce qui concerne l'issue d'une action en justice. N'empêche que le nouveau recours était nécessaire pour les raisons déjà indiquées.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels au Budget 1956, qui lui ont été soumis ci-dessus.

M. Mathis entre en séance.

4. Mise en recouvrement de droits de riverains. (Rue du Chanoine VAGNER, rue St-Louis prolongée et rue St-Nicolas).

M. Petitjean, adjoint : La mise en recouvrement des droits de riverains, auxquels sont assujettis les propriétaires de parcelles surconstruites au titre de leur participation aux frais d'établissement de la voirie, est précédée de la confection d'un rôle rendu exécutoire par le Préfet.

Ce rôle vient d'être dressé pour les rues du Chanoine VAGNER, St-Louis prolongée et la partie sud de la rue St-Nicolas, située en dehors de la zone des anciennes fortifications, sur les bases ci-après :

a) rue du Chanoine VAGNER

	Prix de revient du mètre linéaire de façade : 13.116,- frs.	
- Surfaces bâties	329,18 ml. de façade	4.317.519,- frs
- Surfaces non bâties	109,11 " " "	1.431.085,- frs
	<hr/>	<hr/>
	438,29 ml. de façade	5.748.604,- frs

b) rue St-Louis prolongée

	Prix de revient du mètre linéaire de façade : 11.447,48,- frs.	
- Surfaces bâties	87,39 ml. de façade	1.000.395,- frs
- Surfaces non bâties	125,00 " " "	1.430.935,- frs
	<hr/>	<hr/>
	212,39 ml. de façade	2.431.330,- frs

c) rue St-Nicolas (partie Sud)

	Prix de revient du mètre linéaire de façade : 13.613,- frs.	
- Surfaces bâties	15,01 ml. de façade	204.331,- frs
- Surfaces non bâties	76,82 ml. " "	1.045.749,- frs
	<hr/>	<hr/>
	91,83 ml. de façade	1.250.080,- frs

En ce qui concerne la perception des droits, il est proposé

a) pour les terrains non surconstruits

dont les droits ne sont récupérables qu'après leur surconstruction, de donner la possibilité aux propriétaires de se libérer de leur dette dès la mise en recouvrement du rôle,

b) pour les terrains surconstruits,

d'accorder aux propriétaires les délais de paiement ci-après :

1er tiers, dans les 6 mois du mandatement,
2ème tiers, avant le 12ème mois qui suit le mandatement,
3ème tiers, avant le 18ème mois qui suit le mandatement.

Pour la partie nord de la rue St-Nicolas, située dans la zone des fortifications, les droits seront facturés suivant les règles établies pour ce secteur. Il n'en est pas encore question pour le moment,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les modalités de mise en recouvrement des droits de riverains proposées ci-dessus.

5. Autorisation pour la Municipalité
de traiter de gré à gré.

a) Autorisation annuelle.

M. le Maire : En vue d'assurer la marche de l'Administration communale, la Municipalité est amenée en cours d'année à décider certains travaux et fournitures qui, en raison de leur montant, donnent lieu à des marchés de gré à gré.

Bien que le financement de ces opérations soit assuré à l'aide des crédits ordinaires ouverts au budget, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité à passer les marchés en question en précisant, pour chacun d'eux, l'objet sur lequel ils portent.

Il en est donné ci-dessous l'énumération avec les références budgétaires afférentes aux dépenses qui en résulteront :

1) Service de la voirie :

1) fourniture de laitier	} 1.800.000,-	chapitre XII - art. 6/2		
2) fourniture de tarmacadam				
3) fourniture d'émulsion de bitume	1.000.000,-	"	XIV - "	2
4) réfection des trottoirs (programme 1957)	4.000.000,-	"	XII - "	7
5) réfection des rues et goudronnage	2.000.000,-	"	XII - "	6
	800.000,-	"	XIV - "	2
	500.000,-	"	XIV - "	2 (R.1956)
	<hr/>			
	3.300.000,-			
6) achat de carburant auto	160.000,-	"	VII - "	4/2
	350.000,-	"	IX - "	8/2
	600.000,-	"	XII - "	8/5
	1.500.000,-	"	XII - "	9/2
	150.000,-	"	XVII- "	24/2
	950.000,-	"	XVII- "	53
	<hr/>			
	3.710.000,-			
7) achat de pneus et chambres à air	100.000,-	"	VII - "	4/3
	30.000,-	"	IX - "	5/6
	150.000,-	"	IX - "	8/4
	100.000,-	"	XII - "	8/6
	100.000,-	"	XII - "	9/3
	150.000,-	"	XVII- "	54
	10.000,-	"	XVII- "	24/3
	<hr/>			
	640.000,-			

2) Service des Bâtiments :

1) ramonage cheminées (Hinschberger)	600.000,-	chapitre XIX - art. 22	} pour l'ensem- ble des bâtiments municipaux
2) combustibles	12.000.000,-		

3) Service des Eaux :

matériel d'entretien réseau et branchement	6.000.000,-	"	XVII-	"	17
matériel d'entretien des différentes pom- peries	2.175.000,-	"	XVII-	"	26
achat de nouveaux compteurs	3.000.000,-	"	XVII-	"	32
matériel pour nouveaux branchements	3.500.000,-	"	XVII-	"	34

4) Service des Approvisionnements :

renouvellement du mobilier	1.500.000,-	"	XIX -	"	3
-------------------------------	-------------	---	-------	---	---

La Commission des Finances ne voit pas d'objection à accorder cette autorisation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer des marchés de gré à gré pour les opérations énumérées ci-dessus.

b) Cession de vieux matériel.

M. le Maire: La Municipalité est également appelée à décider, en cours d'année, différentes cessions portant sur :

- des vieux matériaux
- du mobilier, du matériel et de l'équipement hors service
- et, d'une manière générale, sur des biens meubles de minime valeur dont l'administration communale n'a plus aucun emploi ou qu'elle a désaffectés en raison de leur vétusté.

Ces cessions se font à l'amiable, aucune n'atteignant une somme suffisante pour justifier le recours à l'adjudication.

.../...

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à procéder à ces cessions dont le produit est prévu au Budget 1957, sous les chapitres IV, articles 25 et 36, et IX, article 15.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Municipalité l'autorisation proposée ci-dessus.

c) Travaux d'aménagement de la Place Marie-Louise.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 9 avril 1956, le Conseil Municipal a donné son accord à l'exécution des travaux d'aménagement de la Place Marie-Louise, estimés à 11.000.000,- de frs.

Les travaux en question devant être exécutés de concert avec l'Administration des Ponts et Chaussées, il se trouve que la participation de la Ville n'atteint pas la limite de 5.000.000,- de frs au-dessus de laquelle le recours à l'adjudication est obligatoire.

La faculté, pour la Municipalité, de traiter de gré à gré pour la part qui lui incombe étant cependant subordonnée à l'autorisation de l'Assemblée municipale, celle-ci est invitée à en décider ainsi.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la part des travaux d'aménagement de la Place Marie-Louise pris en charge par la Ville.

d) Travaux de remblais dans le NIEDERFELD.

M. le Maire : Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement du NIEDERFELD décidés par l'Assemblée municipale au cours de sa séance du 13 février 1956, la Ville se propose de réaliser prochainement des travaux de remblais évalués à 30.000.000,- de frs.

Etant donné l'urgence et la spécialité des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter la dispense, pour la Municipalité, de recourir à l'adjudication.

Il est bien entendu que le maximum d'entreprises seront consultées pour la passation du marché.

La Commission des Bâtiments s'est prononcée dans un sens favorable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite l'autorisation, pour la Municipalité, de traiter de gré à gré pour les travaux ci-dessus.

e) Acquisition de tuyauteries et pièces de raccord pour le projet d'eau.

M. le Maire : Dans le cadre du projet d'eau dont l'exécution a été décidée au cours de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 1954, est projetée l'acquisition de tuyauteries et de pièces de raccord destinées aux installations et dont le coût est estimé à 29.943.133,- frs.

L'urgence des travaux qui est on ne peut plus évidente, ne saurait souffrir de délais de livraison trop longs.

Il y aurait lieu, par conséquent, de dispenser la Municipalité de procéder à une adjudication pour cette acquisition.

A la justification de cette proposition par l'urgence de l'opération s'ajoute encore le fait que seules deux maisons étaient susceptibles de nous livrer le matériel dans les délais : la Société des Fonderies de PONT-à-MOUSSON et la Société Anonyme Métallurgique d'AUBRIVES et VILLERUPT. Or, la première nommée ne pouvant donner suite à une éventuelle commande pour le moment, nous a recommandé l'autre fournisseur.

L'Assemblée voudra donc bien, dans ces conditions, solliciter pour la Municipalité l'autorisation de traiter de gré à gré avec la Société Anonyme Métallurgique d'AUBRIVES et VILLERUPT.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Aménagement de la cour de l'Ecole de St-PIERRE.

M. le Maire : La construction de l'Ecole de St-PIERRE qui avait été décidée en séance du 12 juillet 1954 étant terminée, il reste cependant à entreprendre l'aménagement de la cour de cette école.

La mise en adjudication de cette partie du projet étant de nature à retarder considérablement le début des travaux, alors qu'il importe de les réaliser au plus tôt, il serait indiqué pour la Municipalité, d'être dispensée de l'adjudication afin de pouvoir traiter de gré à gré.

L'Assemblée est donc invitée à prendre une décision en ce sens pour les travaux de gros-oeuvre, de serrurerie et d'aménagement de la cour, qu'il est proposé de confier aux entreprises suivantes, qui ont été les moins disantes de celles consultées :

.../...

- 1) Gros-oeuvre : Entreprise VITACOLONNA de TERVILLE, pour un prix de 1.828.958,- frs
- 2) Serrurerie : Entreprise GALES de VOLSTROFF, pour un prix de 539.000,- frs
- 3) Aménagement : Entreprise RONCORONI de HETTANGE-GRANDE, pour un prix de 2.400.450,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite l'autorisation pour la Municipalité, de traiter de gré à gré avec les entreprises ci-dessus, pour les travaux en cause.

6. Acquisition de matériel d'incendie.

a) Tuyaux d'incendie.

M. Gertner, adjoint : Il est procédé tous les ans, dans le cadre du crédit de 500.000,- frs ouvert au Budget principal, sous le chapitre VII - article 3/1, à l'acquisition de tuyaux d'incendie destinés à remplacer ceux détériorés au cours des interventions de l'année écoulée.

Ce crédit permet l'achat de 13 longueurs de 20 m, diamètre 70 %, et une longueur de 20 m, diamètre 45 %, de tuyaux de refoulement.

L'Assemblée est invitée à donner son accord à l'opération envisagée, à laquelle l'Etat et le Département sont susceptibles de participer à raison de 40% chacun, soit au total dans une proportion de 80% de la dépense.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de cette acquisition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'achat des tuyaux d'incendie proposé ci-dessus, la dépense étant à imputer sur le crédit de 500.000,- frs ouvert au Budget principal 1957, sous le chapitre VII - article 3/1
- et sollicite de l'Etat et du Département les subventions dont est susceptible de bénéficier ce genre d'acquisition.

.../...

b) Poteaux d'incendie.

M. Gertner, adjoint : Dans le cadre des mesures prises pour renforcer la lutte contre l'incendie dans la vieille ville, il est procédé annuellement à l'implantation de poteaux d'incendie dans ce secteur.

Le crédit de 350.000,- frs ouvert au Budget primitif 1957, sous le chapitre VII - article 3/3, permet l'acquisition de 4 de ces poteaux et des pièces complémentaires nécessaires à leur mise en place.

L'Assemblée est invitée à décider cette acquisition qui a reçu l'agrément de la Municipalité et de la Commission des Finances et qui est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat et du Département, de l'ordre de 75% au total.

M. Hubsch désirerait faire une suggestion à propos du nettoyage du marché, pour lequel est utilisée l'eau du réseau d'alimentation de la Ville. Etant donné la pénurie d'eau actuelle et en attendant que cette question soit réglée, il pense que l'eau nécessaire à ce nettoyage pourrait être puisée dans la Moselle.

M. le Maire déclare qu'une telle opération occasionnerait trop de frais, notamment pour l'acquisition de nouveaux tuyaux, sans compter les difficultés que comporterait la mise en place d'un tel système.

M. Hubsch voit une solution au problème dans l'utilisation d'une citerne pour le transport de l'eau.

M. le Maire trouve que ce procédé est peut-être indiqué en hiver, mais en tout cas pas en été où les eaux de la Moselle sont stagnantes le long des berges.

M. Merz pense qu'on pourrait éventuellement se servir des eaux des étangs.

M. Hubsch craint que la chose ne soit plus difficile, les étangs étant en effet propriété privée.

M. le Maire croit qu'il suffit de patienter encore un peu, la purge des conduites du projet d'eau étant sur le point d'être terminée. La prochaine fois que le Conseil se réunira, on ne parlera plus des inconvénients de la situation actuelle.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition de 4 poteaux d'incendie et de leurs accessoires, à l'aide du crédit de 350.000,- frs ouvert au Budget principal 1957, sous le chapitre VII - article 3/3
- et sollicite les participations de l'Etat et du Département à la dépense.

7. Installation d'une boîte aux lettres à la Côte des Roses.

M. Petitjean, adjoint : La Municipalité vient d'attirer l'attention de l'Administration des P.T.T. sur la nécessité de pourvoir le lotissement de la Côte des Roses, où la construction de 256 logements est sur le point d'être achevée, d'une boîte aux lettres.

Des renseignements obtenus à la suite de cette démarche, il ressort que la pose d'une boîte aux lettres doit être décidée par le Conseil Municipal et que les frais en résultant sont à supporter intégralement par la Ville.

Etant donné l'utilité de l'opération, qui n'est par ailleurs possible qu'aux conditions exposées, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir lui donner son assentiment.

Il lui appartiendrait, le cas échéant, de voter un crédit supplémentaire de 20.125,- frs.

La Municipalité et la Commission des Finances sont favorables à l'installation de cette boîte aux lettres.

M. Hubsch espère, du moment que la Ville doit supporter intégralement les frais d'installation de la boîte aux lettres, que celle-ci sera au moins de dimensions convenables. Celles que l'Administration des P.T.T. a fait enlever en 1946 étaient épatantes ; elles permettaient de poster des plis de format commercial, ce qui n'est plus le cas pour celles actuellement en service.

M. Walter fait remarquer que c'est moins la grandeur des boîtes qui est critiquable, que leur ouverture. Il est d'avis qu'on devrait insister auprès de l'Administration des P.T.T., afin qu'il soit tenu compte des besoins réels de la population. Il dit être déjà intervenu à propos de la rue de Luxembourg.

M. Ricau déclare s'être renseigné auprès des P.T.T. qui lui ont répondu que les boîtes aux lettres étaient destinées à recevoir les lettres jusqu'à 20 g. et que les autres plis étaient à déposer au Bureau de Postes.

M. le Maire expose que dimensions et ouvertures des boîtes sont réglementées, de sorte que nous n'avons pas le choix. Il propose, pour clore le débat, de voter les crédits nécessaires à l'installation de la boîte aux lettres dont il est question et d'émettre parallèlement le voeu que cette boîte soit de la plus grande dimension possible.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'installation d'une boîte aux lettres à la Côte des Roses
- vote, à cet effet, un crédit de 20.125,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXX - article 16
- émet le voeu que le modèle de la boîte aux lettres à installer soit de la plus grande dimension possible, afin de lui permettre de servir aussi pour les plis de format commercial, ce qui n'est pas possible dans bien des cas à l'heure actuelle.

M. Friedrich quitte la séance.

8. Création de classes pour la rentrée scolaire 1957/58. (Victor Hugo et St-Pierre).

M. Gaersing, adjoint : M. l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire vient d'attirer l'attention de la Municipalité sur l'évolution des effectifs scolaires des différentes écoles primaires de la Ville. Les prévisions pour la rentrée scolaire du 1er octobre 1957, font ressortir, pour les établissements ayant accusé une forte augmentation, les chiffres ci-après :

Victor Hugo - Garçons	261 élèves	-	moyenne	44	par	classe
Victor Hugo - Filles	208	"	"	42	"	"
St-Pierre - Garçons	261	"	"	53	"	"
Guentrance - Garçons	90	"	"	45	"	"

Afin de pouvoir héberger tous ces élèves, il importe de créer de nouvelles classes dans ces écoles, sauf à GUENTRANCE où l'absence de locaux ne le permet pas. Une modification de la circonscription scolaire pour la rentrée 1957 réglera le problème posé par cette école.

En résumé, l'Assemblée est invitée

- à solliciter la création
 - d'une 7ème classe à Victor Hugo - Garçons
 - d'une 6ème classe à Victor Hugo - Filles
 - d'une 6ème et d'une 7ème classe à St-Pierre - Garçons

.../...

- à voter le crédit nécessaire à l'équipement de ces classes ; il s'agit d'une somme de 1.400.000,- frs (350.000,- frs par classe)
- à prévoir la majoration des crédits prévus pour l'entretien des locaux et le paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant. Ils ne peuvent être chiffrés pour le moment, étant donné que la situation de famille du personnel enseignant à nommer n'est pas connue
- à solliciter de l'Etat la subvention de 1.000.000,- de frs dont est susceptible de bénéficier l'équipement des classes, au titre de la Loi BARANGÉ.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et la Commission des Finances sont favorables à la création des 4 classes.

M. Froeliger demande s'il est certain que l'Etat subventionnera l'équipement des classes, alors que celles-ci fonctionneront dans des salles déjà aménagées pour les travaux manuels.

M. Gaersing répond que le matériel pour travaux manuels ne trouve pas de réemploi dans les classes maternelles, tandis que l'équipement qu'il est envisagé d'acquérir est absolument nécessaire à leur fonctionnement. Il se compose essentiellement de bancs, de tableaux, d'armoires, etc... Les Services Départementaux ne pourront pas refuser la subvention. M. GAERSING dit avoir d'ailleurs posé la question à l'Inspection Académique qui ne voit pas d'objection à l'attribution de la subvention pour les raisons exposées.

M. Walter trouve que la demande de création de ces classes intervient tardivement. Il est d'avis qu'elle aurait déjà pu être présentée en octobre, époque où il lui semble qu'un accroissement des effectifs scolaires pouvait déjà être prévu.

M. Gaersing fait observer qu'il est difficile de faire une évaluation plus tôt. Il se peut d'ailleurs que les effectifs diminuent, aussi attendons-nous que les Services de l'Inspection Primaire, qui étudient les variations d'effectifs, nous avertissent du nombre d'élèves à prévoir pour la prochaine rentrée. Les constructions existant déjà, l'équipement des classes représente peu de travail et n'est par conséquent pas susceptible d'entraîner des retards de rentrée.

M. Walter dit ne pas avoir pensé à l'Ecole Victor Hugo en présentant ses observations, mais à l'Ecole de St-Pierre.

M. Gaersing répond que ses explications sont également valables pour l'Ecole de St-Pierre où les locaux existent.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- sollicite la création
 - d'une 7ème classe à l'école Victor Hugo - Garçons
 - d'une 6ème classe à l'école Victor Hugo - Filles
 - d'une 6ème et d'une 7ème classe à l'école de St-Pierre - Garçons
- décide que les dépenses d'équipement de ces classes, estimées à 1.400.000,- frs, seront couvertes à l'aide du reliquat des crédits ouverts pour la construction des écoles ci-dessus et qui seront reportés au Budget supplémentaire 1957
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'acquisition du matériel d'équipement en question
- donne son accord au relèvement, au Budget supplémentaire, des crédits nécessaires à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant
- sollicite de l'Etat la subvention dont est susceptible de bénéficier l'équipement de ces classes, au titre de la Loi BARANGÉ.

9. Implantation d'une école maternelle
à la Côte des Roses.

M. Gaersing, adjoint : L'ouverture d'une classe maternelle à la Côte des Roses a été autorisée par arrêté ministériel du 1er octobre 1956. De fait, cette classe ne fonctionne encore pas, l'école primaire dans laquelle elle devait provisoirement fonctionner n'étant pas achevée. L'institutrice nommée à cette classe assure actuellement un remplacement à l'école maternelle du Vieux Collège. Dès qu'elle sera rendue disponible, il est envisagé de faire fonctionner la classe maternelle de la Côte des Roses dans un autre local (Poincaré-Filles ou Victor Hugo-Filles), en attendant l'achèvement de la construction de l'école primaire de la Côte des Roses.

Afin de libérer plus tard au profit de l'enseignement du 1er degré le local qu'occupera la classe maternelle à l'école primaire de la Côte des Roses, il y aurait lieu d'envisager dès à présent l'implantation dans ce secteur d'une école maternelle de 2 classes avec annexes, en prévoyant la possibilité d'y ajouter par la suite encore 2 classes.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer aujourd'hui sur le principe de l'implantation de cette école, étant entendu que l'emplacement exact sera fixé par une Commission spéciale départementale.

Les Services Techniques municipaux ont retenu deux emplacements qui se prêteraient à cette construction. Ils ont été fixés sur plan annexé sous les N° I et II.

La Commission des Bâtiments propose de choisir le second pour les raisons suivantes :

- l'école devant également recevoir ultérieurement les enfants du lotissement du Vieil Orme, sa situation serait plus centrale ;
- l'emplacement N° I se prêterait mieux à la construction d'un collectif.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles partagent ce point de vue et demandent à l'Assemblée de bien vouloir s'y rallier.

M. Walter signale qu'au moment où la Commission des Finances a eu à examiner la question de l'emplacement de la future école, elle ne possédait aucun élément lui permettant d'apprécier les avantages de l'un ou de l'autre. Elle a pour ces raisons différé son choix jusqu'à plus amples indications, lesquelles viennent d'être communiquées.

Après avoir pris connaissance du plan mis en circulation,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord de principe à l'implantation d'une école maternelle à la Côte des Roses
- réserve à cet effet le terrain N° II, cadastré Section 35 N° 13/1, qu'elle propose à l'agrément de la commission spéciale des constructions scolaires.

10. Aménagement d'un chemin d'accès à l'école de la Côte des Roses.

M. Gaersing, adjoint : Le groupe scolaire de la Côte des Roses étant en voie d'achèvement, il importe d'exécuter au plus tôt les travaux de voirie permettant l'accès à cet établissement.

Afin de conserver une unité de chantier avec les travaux de voirie du lotissement de la Côte des Roses, confiés à l'Entreprise SCHNITZLER de THIONVILLE, les Services Techniques municipaux estiment que la même entreprise devrait être chargée de la réalisation de la voie d'accès projetée.

Celle-ci est d'ailleurs prête à nous consentir les mêmes prix unitaires.

La dépense est estimée à 4.124.250,- frs et nécessiterait le vote d'un crédit supplémentaire d'égal montant.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux sont favorables à l'exécution des travaux dans les conditions proposées.

L'opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, son inscription ayant en effet été demandée au Plan d'Equipement National, programme 1957.

Invité à en délibérer,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réalisation de la voie d'accès à l'école de la Côte des Roses, conformément au projet présenté
- vote à cet effet un crédit de 4.124.250,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV - article 15
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec l'Entreprise SCHNITZLER, pour l'exécution des travaux ci-dessus
- sollicite la participation de l'Etat à la dépense.

11. Construction d'une piscine.

M. Petitjean, adjoint : Au cours de sa séance du 15 octobre 1956, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la construction d'une piscine à ciel ouvert à THIONVILLE.

Le projet de cette piscine était à l'époque encore à l'étude. Il est aujourd'hui terminé, après avoir entre-temps subi quelques modifications.

Un premier projet, de l'ordre de 60.000.000,- de frs, ne fut en effet pas agréé par les Commissions qui estimèrent que la dépense n'était pas proportionnée aux services que devaient rendre les installations. Une piscine couverte aux dimensions réduites et doublée d'un seul bassin à ciel ouvert était, à leur avis, plus indiquée dans notre région.

Un second projet a donc été élaboré, qui tient compte des considérations ci-dessus. Son coût est estimé à 119.000.000,- de frs et sa réalisation proposée en trois tranches :

.../...

1ère tranche

- Bâtiment partiel (il s'agit du sous-sol)
- Bassin intérieur
- Traitement des eaux 45.000.000,-

2ème tranche

- Terminaison du bâtiment
- Logement
- Chauffage 38.000.000,-

3ème tranche

- Bassin à ciel ouvert et clôture 32.000.000,-
 - Coût du terrain 4.000.000,-
-
- 115.000.000,-
-
- 119.000.000,-
-

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ordre de 15.000.000,- de frs.

Etant donné que la mise en service des installations ne pourra probablement pas se faire en 1957, vu les délais de la procédure nécessaire, la Commission des Bâtiments propose à l'Assemblée de bien vouloir décider, dans l'immédiat, outre la réalisation de la 1ère tranche, l'inscription au Budget 1958 de la seconde tranche chiffrée à 38.000.000,- de frs, ce qui permettrait d'adjuger en même temps la 1ère et la 2ème tranche.

La Commission des Finances, qui a également adopté le projet, propose, quant à elle, de compléter les lères prévisions totalisant 35.000.000,- (20.000.000,- au Budget supplémentaire 1956 et 15.000.000,- au Budget principal 1957) par le vote d'un crédit de 84.000.000,- de frs, mais de n'envisager son inscription que par tranches suivant les besoins que fera apparaître l'état d'avancement des travaux.

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur les divers points ci-dessus et à solliciter la subvention de l'Etat.

Il est à noter que certains travaux spéciaux, tels que la construction des bassins, l'installation de chauffage, le filtrage des eaux, etc..., nécessitent le recours à la soumission-concours. Il y aurait donc lieu également de donner à la Municipalité les pouvoirs nécessaires à cette fin.

M. Tresse, en exprimant l'accord de toutes les Commissions sur le projet, interroge la Municipalité sur les dépenses que nécessitera, annuellement, l'entretien de la piscine.

M. le Maire répond qu'elles ont été estimées, en tablant sur un fonctionnement réduit pendant l'hiver, à environ 1 million 1/2 de francs. Il estime, quant à lui, que cette somme ne suffira pas et qu'il faudra s'attendre à une dépense annuelle d'au moins 3 millions de frs. L'établissement de bains ne pourra être bénéficiaire, étant donné le caractère social et sportif qu'il doit avoir. Nous essayerons de réduire les dépenses au minimum. En tout état de cause, nous pourrions nous estimer satisfaits si les 3 millions ne sont pas dépassés.

M. Muller E. déclare avoir eu l'occasion de visiter la piscine d'ESCH-s/ALZETTE et s'être intéressé à la question du déficit annuel de cet établissement.

Proportionnellement à celui-ci, il estime que la Ville fait une bonne affaire si elle s'en tire avec un déficit inférieur à 10 millions de frs. Les prix d'entrée ne peuvent en effet pas supporter tous les frais. L'affluence varie en outre d'un jour à l'autre.

M. Tresse dit que la jeunesse thionvilloise attend cette piscine avec impatience.

M. Hubsch désirerait savoir à quel emplacement elle sera construite.

M. Petitjean indique qu'elle sera érigée près de la station d'eau de la Briquerie.

M. Froeliger demande si dans le cadre des crédits, il n'aurait pas été possible de pourvoir également la piscine proprement dite d'un plongoir, le projet ne prévoyant en effet un tel aménagement qu'à l'extérieur.

M. le Maire répond qu'un plongoir n'a pas été prévu pour la piscine, afin d'éviter les accidents de plongée lorsqu'il y a affluence. Les amateurs de plongeurs n'ont cependant pas été oubliés, puisqu'un bassin séparé, très profond et muni d'un plongoir, leur donnera toute possibilité d'exercer leur sport favori avec plus de sécurité.

M. Petitjean est d'avis qu'un plongoir avec échelle démontable aurait pu faire l'affaire pour la piscine. Il aurait suffi, en cas d'affluence, d'enlever l'échelle pour empêcher l'utilisation du plongoir. La commune de MOLSHEIM, qui possède deux bassins pourvus chacun d'un plongoir, procède de cette façon.

MM. Walter et Muller E. sont également de cet avis.

M. le Maire pense que vue sous cet angle, la question mérite examen. Il en saisira les Services Techniques municipaux. Il ajoute que, par correction, la Municipalité a pris contact avec les architectes dont le projet de piscine avait, il y a quelques années, été primé. Ceux-ci se sont déclarés d'accord pour se désister en faveur des Services Techniques municipaux.

M. Walter aurait préféré, étant donné le coût du projet, que sa surveillance fût confiée à un architecte.

M. le Maire fait observer que la surveillance technique relève, dans le cas présent, davantage d'un ingénieur que d'un architecte. Or, le chef des Services Techniques municipaux est ingénieur T.P.

M. Ricau ajoute que l'adjudication des travaux les plus importants étant envisagée par soumission-concours, les entreprises seront de toute façon obligées, pour pouvoir participer au concours, de s'attacher les services de techniciens nantis des diplômes nécessaires, ne serait-ce que pour pouvoir joindre les fiches de calculs qui seront exigées.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le projet de construction d'une piscine dans la plaine de la Briquerie, tel qu'il est proposé ci-dessus, et dont le coût est estimé à 119.000.000,- de frs
- décide son exécution au fur et à mesure des disponibilités budgétaires, une première tranche étant réalisable dans l'immédiat à l'aide des crédits ouverts à raison de
 - 20.000.000,- de frs au Budget supplémentaire 1956, sous le chapitre XXXV - article 30, à reporter au Budget supplémentaire 1957, et de
 - 15.000.000,- de frs au Budget principal 1957, sous le chapitre XXXV - article 6
- vote, en complément des dotations budgétaires ci-dessus, un crédit de 84.000.000,- de frs dont l'inscription budgétaire sera réalisée par tranches, suivant les besoins que fera apparaître l'état d'avancement des travaux
- autorise la Municipalité, en raison de la spécialité de certains travaux tels que la construction des bassins, l'installation de chauffage, le filtrage des eaux, ainsi que tous autres travaux de nature particulière évidente, à recourir à la soumission-concours pour leur attribution.

12. Aménagement des abords du Pont des Alliés
et construction d'un W.C. souterrain.

M. le Maire : Les besoins du stationnement, ainsi que le souci d'apporter à l'entrée de la Ville, côté Pont des Alliés, un aspect plus agréable, ont amené les Services Techniques municipaux à étudier l'aménagement des abords du Pont. Cette étude a donné lieu à l'élaboration d'un projet qui a déjà reçu un début d'exécution, la Municipalité ayant en effet estimé nécessaire, vu l'état des lieux, d'entreprendre certains travaux préliminaires urgents.

Le projet, soumis à l'adoption de l'Assemblée, comporte dans ses grandes lignes deux parties :

1) - l'aménagement proprement dit des abords du Pont et la création de deux parcs à voitures.

Cette partie prévoit entre autres :

- des travaux de nivellement, d'empierrement et de sablage
- l'aménagement de pelouses et de massifs de verdure
- la suppression du bassin situé Quai Crauser
- la création de deux emplacements d'arrêt pour les cars de la Trans-Fensch, de part et d'autre du Pont.

La plus grande partie de ces travaux sera exécutée par la Ville en régie.

2) - la construction d'un W.C. souterrain et d'un kiosque à journaux.

Le coût de l'opération est estimé à 2.100.000,- frs et son financement envisagé

- à l'aide du crédit de 1.300.000,- frs ouvert au Budget supplémentaire 1956, sous le chapitre XXXV - article 29, et qui sera reporté au Budget supplémentaire 1957
- par imputation, pour un montant de 600.000,- frs, sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire 1956 - § 2 - chapitre XXXVI - article 59, qui sera également reporté au Budget supplémentaire 1957
- par le vote d'un crédit de 200.000,- frs, à ouvrir au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV - article 16.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet qui a obtenu l'agrément de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de celle des Finances. Elle voudra bien, à cette occasion, autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution du projet dont le coût n'atteint pas le plafond limite de 5.000.000,- de frs.

M. Muller E. dit avoir suggéré en Commission des Finances, puisqu'il est question de l'aménagement définitif des abords du Pont des Alliés, de ressortir l'horloge florale qui parait l'entrée de la Ville avant-guerre, et de la réinstaller.

M. le Maire déclare que la Municipalité envisage, en premier lieu, l'établissement des parcs de stationnement dont la Ville a grand besoin. Elle verra ensuite quels aménagements apporter aux emplacements restants. En ce qui concerne l'horloge florale, il signale que le mécanisme en est absolument inutilisable.

M. Muller E. pense qu'une réparation de ce mécanisme est peut-être possible.

M. le Maire indique qu'il y sera procédé, dans ce cas.

M. Froeliger est surpris de l'estimation du coût de l'opération à 2.100.000,- frs. Il doute en effet que la destruction du kiosque à journaux n'entraîne pas d'autres frais, étant donné l'atteinte à la propriété commerciale qu'elle constitue.

M. le Maire fait connaître que la démolition du kiosque n'entraînera pas de frais supplémentaires, la Municipalité ayant pris ses précautions à l'époque où l'autorisation de son installation fut délivrée. M. le Maire donne ensuite lecture du devis des travaux.

M. Muller E. doute néanmoins que la somme de 2.000.000,- de frs soit suffisante.

Melle Distel demande si le kiosque sera entièrement supprimé.

M. le Maire répond affirmativement, mais précise qu'il en sera érigé un nouveau.

M. Merz désirerait savoir si la Ville envisage de remplacer dans le quartier de BEAUREGARD, le W.C. public qui se trouvait près de l'Eglise et qui a été démonté.

M. le Maire explique que l'état vétuste et disgracieux de ce W.C. avait nécessité son enlèvement. La question de l'aménagement d'un nouvel édicule pourra éventuellement être revue lors de l'aménagement définitif de ce secteur.

M. Merz estime qu'il faudra également songer à l'installation d'un bureau de tabac à BEAUREGARD.

M. Walter demande où en est la question de la création d'un bureau de tabac Boulevard Hildegarde, à propos de laquelle il avait écrit en son temps.

M. le Maire répond qu'il en sera probablement installé un dans un des magasins du Building. Il s'agirait d'un transfert.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le projet d'aménagement des abords du Pont des Alliés et de construction d'un W.C. souterrain, tel qu'il est présenté ci-dessus
- décide l'exécution du projet dont le coût est estimé à 2.100.000,- frs, conformément au mode de financement proposé ci-dessus
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux.

M. le Maire poursuit : La Ville possédant des créances de dommages de guerre sur quatre W.C. publics détruits pendant les hostilités, la Municipalité désirerait les affecter au financement de la construction du W.C. souterrain que prévoit le projet d'aménagement des abords du Pont des Alliés.

Elle en sollicite par conséquent l'autorisation de l'Assemblée.

Il s'agit des créances ci-après :

	<u>Valeur 1946</u>
- dossier LH - 2879-SP Quai Marchal/Rue du Pont	88.242,-
- dossier LH - 2873-SP Rue de Paris	17.207,-
- dossier LH - 2874 Rue des Jardins	26.256,-
- dossier LH - 2876-SP Rue de la Manutention	41.205,-
	<hr/> 172.910,-

dont le transfert doit être obtenu préalablement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide d'affecter les créances de dommages de guerre ci-dessus au financement de la construction du W.C. souterrain
- charge la Municipalité de régler les détails du transfert de ces créances.

13. Acquisition d'un véhicule pour l'entretien de l'éclairage public.

M. le Maire : Afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'entretien des installations de l'éclairage public dont la Ville aura la charge dès signature de la nouvelle convention avec E.D.F., la Municipalité envisage l'acquisition d'une échelle mécanique pivotante montée sur châssis automobile.

Les Services municipaux compétents ont pu se rendre compte, en prenant contact avec la Régie Municipale d'Electricité de la Ville de METZ, que le modèle de véhicule équipé par la Maison STARRENBARGER de METZ, sur châssis CITROEN 2 t. 500, était le seul à pouvoir donner pleine satisfaction.

Son prix de revient est estimé à 1.605.000,- frs se décomposant comme suit :

Echelle plus montage	790.000,- frs
Châssis CITROEN R. 23 (départ PARIS, carte grise non comprise)	815.000,- frs
	<hr/>
	1.605.000,- frs

Un crédit de 1.000.000,- de frs étant déjà prévu au Budget principal 1957, sous le chapitre XXXIII - article 1, il appartiendrait à l'Assemblée de le compléter en votant un crédit supplémentaire de 700.000,- frs pour tenir compte des hausses éventuelles.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur accord à l'acquisition de ce véhicule qui est par ailleurs susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, si son inscription au plan d'équipement national est acceptée.

En cas d'accord, l'Assemblée voudra bien autoriser la Municipalité à passer les marchés nécessaires avec le concessionnaire CITROEN pour l'achat du châssis, et avec la Maison STARRENBARGER pour l'acquisition et le montage de l'échelle, ces deux opérations étant en effet scindées.

Elle est également invitée à donner pouvoir à la Municipalité pour signer le contrat d'assurance à passer pour ce véhicule.

M. Walter intervient à propos de l'éclairage public. A défaut de l'amélioration tant attendue, il est d'avis qu'on devrait insister pour que les lampes brûlent au moins là où elles existent.

M. le Maire expose que la Municipalité intervient continuellement au sujet de l'éclairage. Il pense que la situation sera bientôt rétablie.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition d'une échelle mécanique montée sur châssis CITROEN R. 23, telle qu'elle est proposée ci-dessus
- vote, afin de compléter la dotation de 1.000.000,- de frs prévue à cet effet au Budget principal 1957, sous le chapitre XXXIII - article 1, un crédit supplémentaire de 700.000,- frs
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec
 - le concessionnaire de CITROEN, pour l'achat du châssis
 - et avec la Maison STARRENBARGER, pour l'acquisition et le montage de l'échelle
- sollicite de l'Etat sa participation à la dépense
- autorise la Municipalité à signer le contrat à intervenir pour l'assurance du véhicule en question.

14. Avis à émettre sur deux projets
au retour d'enquête.

- a) Projet de déviation de la route
de Longwy, entre les P.K. 2.200
et 3.000.

M. le Maire : Par arrêté en date du 20 décembre 1956, M. le Préfet a prescrit une enquête sur l'utilité publique du projet de déviation de la route de Longwy, entre les P.K. 2.200 et 3.000, au terme de laquelle le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Les observations émises par les propriétaires intéressés au cours de cette enquête ne vont pas formellement à l'encontre du projet. Certains propriétaires estiment cependant qu'une amélioration de la contre-courbe eût été préférable à la déviation ; d'autres formulent des réserves d'ordre financier qui devraient normalement trouver leur place dans l'enquête parcellaire à intervenir. Elles ont néanmoins été consignées au procès-verbal pour permettre aux Ponts et Chaussées de procéder à des tentatives de règlement amiable dès la déclaration d'utilité publique.

Le commissaire-enquêteur est d'avis que le projet aura pour conséquence d'améliorer la circulation dans le secteur. Il demande toutefois qu'il soit procédé à un examen bienveillant des observations des propriétaires.

Rien ne semble donc s'opposer à ce que l'Assemblée émette un avis favorable sur le projet qui ne devrait néanmoins pas entraîner l'interdiction de construire de part et d'autre du chemin communal parallèle à la voie projetée.

M. Muller P. demande si ne pouvait être envisagée la remise à chaque Conseiller municipal, d'un plan de la Ville comportant les nouvelles rues.

M. le Maire répond qu'il en sera fait ainsi dès que le nouveau plan, actuellement en confection, sera terminé. En attendant, un exemplaire de l'ancien plan pourra être remis à quiconque le désirera.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- émet un avis favorable sur le projet de déviation de la route de Longwy qui vient de lui être soumis
- et exprime le vœu que l'opération n'aura pas pour conséquence d'interdire la surconstruction des parcelles situées de part et d'autre du chemin communal parallèle à la voie projetée.

b) Projet de création d'une zone de servitude de visibilité dans le quartier de St-PIERRE.

M. le Maire : Par arrêté du 11 décembre 1956, M. le Préfet a ordonné une enquête d'utilité publique en vue de la création d'une zone de servitude de visibilité dans le quartier de St-PIERRE, à l'intérieur d'un virage.

Cette servitude concerne uniquement la propriété de M. Nicolas KLOPP, jardinier, et tend à supprimer entièrement, sur une longueur de 60 m. à partir de l'angle ouest du bâtiment, la haie doublant la clôture grillagée de la propriété.

Une seule réclamation a été formulée au cours de l'enquête et elle émane de M. Nicolas KLOPP, qui ne s'oppose pas au projet, mais estime que sa clôture actuelle ne nuit pas à la visibilité du carrefour. L'intéressé formule en outre des réserves quant aux dommages-intérêts auxquels il peut prétendre.

L'Assemblée est appelée, au terme de l'enquête, à émettre son avis sur le projet.

Son utilité publique étant évidente, rien ne semble devoir s'opposer à ce que cet avis soit favorable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de création d'une zone de servitude de visibilité dans le quartier de St-PIERRE, qui lui a été présenté.

M. Ricau intervient à propos des inconvénients du carrefour Merlin pour demander si la Ville n'envisage pas de renouveler ses démarches auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées.

M. le Maire répond que cette Administration en a été saisie à de multiples reprises déjà. Une photographie aérienne du rond-point laisse nettement apparaître 4 ou 5 triangles qui ne sont pas utilisés par les usagers de la route. Aussi, les Services Techniques se proposent-ils de créer des refuges qui canaliseront la circulation et atténueront ainsi les dangers.

M. Muller E. attire l'attention sur la nécessité de dératiser certains secteurs de la Ville où les rongeurs sont devenus une véritable plaie. Il désirerait savoir si la Municipalité prévoit d'entreprendre une action pour enrayer ce fléau.

M. le Maire fait connaître que la question a déjà été étudiée par les services compétents. Or, il ressort de l'examen des moyens qu'une opération de dératisation est très coûteuse, environ 5.000.000,- de frs, suivant devis, sans présenter d'effets durables. La difficulté réside en effet moins dans l'action d'assainissement proprement dite que dans la nécessité de convertir les gens à la propreté. Six mois après une dératisation, nous risquons de nous retrouver au même point.

M. Muller E. dit connaître un procédé efficace de dératisation. On y utilise en effet un virus dont il suffit que quelques rats soient atteints. Ceux-ci s'infectent ensuite les uns les autres.

M. le Maire se déclare d'accord de revoir la question sous cet angle nouveau.

La séance publique est levée à 18 h. 45.

Séance du Conseil Municipal
du
8 avril 1957.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Muller P., Muller E., Ricau, Merz,
Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Mathis et Friedrich.

Ont donné procuration de vote : M. Mathis à M. le Maire.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller Municipal,
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du jour.

1. Communications.
2. Désignation des Réviseurs des comptes administratif et de gestion pour l'exercice 1956.
3. Demandes de subvention.
4. Dégrèvement de recettes irrécouvrables.
5. Redevances pour l'installation de distributeurs automatiques d'essence.
6. Financement des dommages de guerre communaux.
7. Extension du Lycée de Garçons.
8. Logements de concierges dans les écoles de St-Pierre et de la Côte des Roses.
9. Crédit supplémentaire pour la construction de l'école maternelle de St-François.
10. Crédit supplémentaire pour l'aménagement de la rue des Lilas.
11. Aménagement de la Place Notre-Dame.

12. Aménagement de la voirie de la rue projetée entre l'Avenue de Guise et la Station de Pompage de la Briquerie et des voies d'accès au lotissement de la Côte des Roses.
13. Plan d'alignement de la prolongation de l'Allée Poincaré.
14. Séance secrète.
 - Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 1957, dont un exemplaire a été remis aux membres de l'Assemblée communale avec la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de ce que la date prévue pour la prochaine séance du Conseil Municipal, à savoir le deuxième lundi du mois de juin, coïncide avec le lundi de Pentecôte qui est férié, et qu'il y aurait lieu, par conséquent, de reporter la séance. La Municipalité propose de la fixer au 24 juin 1957.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à cette proposition.

- des explications fournies par les Services Techniques municipaux, en réponse à la suggestion émise au cours de la dernière séance du Conseil Municipal à propos de l'installation d'un plongeoir à l'intérieur de la piscine. Il ressort de ces explications que l'aménagement d'un tel plongeoir avait été envisagé, mais le projet abandonné en cours d'étude pour les raisons suivantes :

1) - nécessité d'augmenter

- a) - la profondeur du bassin de 2 m 50 à 3 m50, donc augmentation du volume d'eau à chauffer et à régénérer,
- b) - la hauteur sous plafond dans la même proportion,
- c) - les dégagements en bouts du bassin,

et incidence importante des modifications ci-dessus sur le coût de la construction, alors que les dépenses devaient être réduites au strict minimum, tout en respectant la sobriété, l'utilité et la rentabilité.

.../...

- 2) - risque d'accidents pendant la période d'hiver où la piscine, ouverte probablement 3 jours par semaine, connaîtra une certaine affluence.
- 3) - réduction de moitié, dans ce cas, de la surface de bassin à la disposition des usagers non plongeurs.

C'est d'ailleurs pour les deux dernières raisons que les Services de la Jeunesse et des Sports préconisent la construction de fosses à plongeon indépendantes.

Il ne semble donc, en définitive, pas opportun de modifier le projet initial.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux conclusions ci-dessus.

M. Muller E. désirerait, après épuisement de l'ordre du jour, interroger la Municipalité sur le projet de construction de l'autostrade.

M. le Maire n'y voit pas d'objection.

2. Désignation des Réviseurs des comptes administratif et de gestion pour l'exercice 1956.

M. le Maire : Préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, les comptes administratif et de gestion de l'exercice écoulé sont soumis à une vérification détaillée par deux membres de l'Assemblée.

Pour l'exercice 1955, ce travail avait été confié à MM. MERZ et HUTT, ce dernier ayant déjà rempli les mêmes fonctions en 1954.

Selon la règle adoptée en son temps, M. MERZ restera en fonction cette année, tandis que M. HUTT est appelé à être remplacé par un autre membre.

La Municipalité propose comme second réviseur M. SCHOTT.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne MM. MERZ et SCHOTT, en qualité de réviseurs de comptes pour l'exercice 1956.

MM. Dalmar et Walter entrent en séance.

.../...

3. Demandes de subvention.

a) Section de Volley-Ball de la Sportive Thionvilloise.

M. Petitjean, adjoint : La Ligue Lorraine de Volley-Ball se propose d'organiser à THIONVILLE, les 4 et 5 mai prochains, un tournoi qualificatif pour la finale de la Coupe de France masculine interligues, manifestation devant réunir les équipes sélectionnées de la Bourgogne, de l'Anjou et de la Lorraine.

La Section de Volley-Ball de la Sportive Thionvilloise, qui compte le plus grand nombre de sélectionnés dans l'équipe de Lorraine et qui a été chargée de l'organisation de ce tournoi, table sur une recette de l'ordre de 20.000,- frs qui ne couvrira que la moitié des frais d'organisation.

Ceux-ci s'élèvent en effet à :

- Frais d'hébergement des équipes, les 4 et 5 mai	35.000,- frs
- Affiches et divers	5.000,- "
	<hr/>
soit au total à	40.000,- frs

Aussi sollicite-t-elle de la Ville l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20.000,- frs, qui lui permettra de faire face à l'ensemble des frais.

Etant donné l'importance de cette compétition qui a également été convoitée par les villes de METZ et de NANCY, la Municipalité et les commissions intéressées ont statué en faveur de l'aide demandée, qui sera encore complétée par la mise à disposition de matériel de décoration et l'organisation d'une réception des sélectionnés des 3 ligues par la Ville.

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Section de Volley-Ball de la Sportive Thionvilloise, une subvention exceptionnelle de 20.000,- frs, à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1957, sous le chapitre XXVIII, article 4, ainsi que l'aide matérielle sollicitée.

M. Schott entre en séance.

b) Cercle Alsacien de THIONVILLE et Environs.

M. Petitjean, adjoint : Le Cercle Alsacien, présidé par M. FREYERMUTH, envisage l'organisation à THIONVILLE, d'une grande fête folklorique le 16 juin prochain, à laquelle participeront les groupes d'OBERSSEBACH, de ROMBAS, de HAYANGE et d'ALGRANGE.

.../...

A cet effet, le Cercle Alsacien sollicite :

- l'autorisation d'occuper la Place Turenne pour y organiser une foire alsacienne avec danses, rondes, etc...
- une réception des invités par la Ville au Beffroi, avec vin d'honneur
- une subvention de 40 à 50.000,- frs.

La Municipalité pense que les deux premières demandes peuvent être accordées, mais que pour la subvention il serait sage d'en rester au chiffre de 25.000,- frs qui est généralement retenu pour ce genre de manifestation.

La demande étant entrée trop tard en Mairie, la Commission des Finances n'a pas pu être consultée.

Il ne semble cependant pas y avoir d'objection à ce que l'Assemblée se rallie aux propositions de la Municipalité, étant donné l'originalité de cette fête.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'occupation de la Place Turenne par le Cercle Alsacien, le 16 juin 1957,
- ainsi qu'à l'organisation d'une réception des invités au Beffroi,
- et accorde à cette société une subvention de 25.000,- frs, à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1957, sous le chapitre XXVIII - article 4.

c) Association Républicaine des Anciens Combattants - Section de THIONVILLE - BASSE-YUTZ.

M. Petitjean, adjoint : La Municipalité soumet également à l'Assemblée une demande de subvention entrée en Mairie aujourd'hui, et qui émane de la Section de THIONVILLE - BASSE-YUTZ de l'Association Républicaine des Anciens Combattants.

Cette Association envisage l'acquisition d'un drapeau qui doit lui être remis au cours d'une manifestation qui aura lieu à BASSE-YUTZ, le 12 mai prochain. L'aide sollicitée doit permettre à ce groupement de couvrir une partie des frais ainsi occasionnés et qui s'avèrent d'ores et déjà importants.

M. Muller E., vu l'absence de renseignements précis sur la nature de l'Association en cause, demande le renvoi de l'affaire en Commission des Finances.

.../...

M. Petitjean, adjoint, rappelle que la manifestation de l'A.R.A.C. est prévue pour le 12 mai et que d'ici-là le Conseil Municipal ne se réunira plus.

M. le Maire fait observer que le règlement du Conseil Municipal accorde la priorité aux demandes de renvoi en commission.

M. Schmidt, relevant que l'Assemblée vient d'accorder une subvention au Cercle Alsacien sans que la Commission des Finances ait été préalablement consultée, demande pourquoi il est institué deux mesures pour un même genre d'affaires.

M. le Maire répond que les deux cas sont différents, personne n'ayant en effet demandé le renvoi de la demande de subvention du Cercle Alsacien dont l'activité folklorique est par ailleurs bien connue.

M. Muller E. fait remarquer que l'Assemblée ne possède aucun élément lui permettant de se prononcer en tout état de cause. Des justifications devraient lui être apportées.

M. le Maire déclare que l'Association en question lui est également inconnue. Il dit l'avoir recherchée dans le carnet des associations de la Ville ; or, elle n'y figure pas.

M. Walter ne voit pas ce que la Ville a à voir avec le drapeau de ce groupement ; il s'étonne en outre qu'elle soit sollicitée pour une manifestation qui doit avoir lieu à BASSE-YUTZ.

M. Muller E. maintient sa proposition de renvoi en Commission des Finances.

M. le Maire pense que dans ces conditions la question du renvoi doit être mise aux voix. Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la manifestation de l'A.R.A.C. doit avoir lieu le 12 mai prochain et que le Conseil Municipal ne devant plus se réunir avant cette date, il y aurait lieu d'accorder à la Commission des Finances les pleins pouvoirs pour prendre une décision qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

M. Schmidt signale que le responsable de la section de THIONVILLE - BASSE-YUTZ de l'A.R.A.C. est le marcheur GIRE, très connu dans les milieux sportifs pour avoir participé à maintes reprises à l'épreuve de marche PARIS-STRASBOURG.

M. le Maire croit savoir, d'après les renseignements que lui a communiqués M. FROELIGER, que les Associations d'Anciens Combattants ont fait de nombreux efforts pour aboutir à une entente et créer une seule Association d'Anciens Combattants.

M. Schmidt expose que toutes les Associations d'Anciens Combattants font partie de l'Union Française des Anciens Combattants.

M. le Maire met ensuite la question du renvoi de la demande de subvention de l'A.R.A.C. en Commission des Finances, aux voix.

Le Conseil Municipal

par 24 voix contre 1,

- décide le renvoi en Commission des Finances, pour examen plus approfondi, de la demande de subvention de l'A.R.A.C. - Section de THIONVILLE - BASSE-YUTZ et
- accorde à la Commission les pleins pouvoirs pour juger, au lieu et place du Conseil Municipal, de l'opportunité d'accorder la subvention sollicitée, ceci en raison de l'urgence de l'affaire.

4. Dégrèvement de recettes irrécouvrables.

M. Petitjean, adjoint : Le Receveur municipal vient d'adresser à la Ville l'état des produits irrécouvrables dont ci-après le détail :

	Sommes à recouvrer	Total	Frais de poursuites
<u>Frais d'impression 1953</u>			
Junke Marcel	3.100,-		216,-
Junke Marcel	<u>4.100,-</u>	7.200,-	370,-
P.V. carence 2.7.56			
<u>Consommation d'eau 1953</u>			
Blanchisserie Moderne	<u>137.406,-</u>	<u>137.406,-</u>	
vente insuffisante pour couvrir les frais		144.606,-	586,-

.../...

	Sommes à recouvrer	Total	Frais de poursuites
Report		144.606,-	586,-
<u>Transports par ambulance 1954</u>			
Griette Prosper P.V. recolt. 19.3.56	1.400,-		42,- 100,-
Khemissi Ahmed Ferhat en Algérie, poursuite impossible	312,-		
Marx Théo P.V. carence 22.2.56	2.204,-		132,-
Boucherba Abdelkader parti sans laisser d'adresse	<u>2.248,-</u>	6.164,-	227,-
<u>Droits d'occupation et de stationnement 1955</u>			
Crunelle Georges parti sans laisser d'adresse	<u>4.000,-</u>	4.000,-	
<u>Stores et enseignes 1955</u>			
Teinturerie Jovicienne facturé après vente de la faillite	<u>600,-</u>	600,-	
<u>Fossoyage 1955</u>			
Cavazzoni Rose partie sans laisser d'adresse	<u>600,-</u>	600,-	20,-
<u>Transports par ambulance 1955</u>			
Habi Mohamed parti en Algérie	1.136,-		
Vve Stegmann P.V. carence 22.256	3.028,-		90,- 155,-
Schreiner Jean Schreiner Jean P.V. carence 30.1.56	1.400,- 1.400,-		84,- 144,-
Richard René certificat d'absence 17.5.56	476,-		20,-
Cherrati Mohamed	<u>960,-</u>	8.400,-	
Maoussi Mohamed Certif. absence 5.9.56	916,-		
Rholes Irma P.V. carence 25.4.56	576,-		20,-
		<u>1.492,-</u>	<u>100,-</u>
		165.862,-	1.720,-

	Sommes à recouvrer	Total	Frais de poursuites
Report :		165.862,-	1.720,-
Eberhard Pierre P.V. carence 1.12.55	652,-		20,- 100,-
Satori Jean P.V. carence 1.12.55	520,-		20,- 100,-
Bodin Aloyse P.V. carence 1.12.55	520,-		20,- 100,-
Hetzel Catherine P.V. carence 12.12.55	752,-		22,- 100,-
Driesbach Bernard P.V. carence 26.3.56	840,-		25,- 100,-
Dim Djilali P.V. carence 26.3.56	576,-		20,- 100,-
Kintz Louise inconnue	476,-		
Kintz Louise inconnue	476,-		
Sintoff Henri P.V. carence 3.4.56	1.928,-		57,- 100,-
Zuliani Fulvio P.V. carence 18.6.56	1.312,-		39,- 100,-
Lavall Jean P.V. carence 18.6.56	476,-		20,- 100,-
Valter Erna certif. absence 12.4.56	2.324,-		
Aled Mokranie certif. absence 22.3.56	664,-		
Boudebza Salah certif. absence 15.9.56	1.004,-		
Humbert René Humbert René P.V. carence 9.7.56	1.104,- 1.104,-		66,- 113,-
Illari Ferdinando certif. absence 21.6.56	708,-		
Blum Gaston Blum Gaston P.V. carence 30.7.56	564,- 476,-		31,- 100,-
Brochly Louis sans domicile fixe	<u>432,-</u>	<u>16.908,-</u>	<u> </u>
		182.770,-	3.173,-

	Sommes à recouvrer	Total	Frais de poursuites
Report :		182.770,-	3.173,-
Keryelle Yves parti sans laisser d'adresse	432,-	432,-	
<u>Indemnité d'occupation logement et charges 1955</u>			
Viehé Philomène	5.400,-		183,-
" "	1.642,-		315,-
" "	550,-		
" "	720,-		
" "	669,-	8.981,-	
P.V. carence 30.4.56 - 22.2.56 et 30.4.56			
<u>Fossoyage 1956</u>			
Riff Marthe	600,-	600,-	20,-
P.V. carence 1.9.56			100,-
<u>Transports par ambulance 1956</u>			
Zontak Alfred parti en Allemagne	564,-		
Engel Charles P.V. carence 29.7.56	3.072,-		92,-
Maklouf Ahmed certif. absence 14.1.57	1.312,-		
Lavall Jean P.V. carence 9.7.56	476,-		20,- 100,-
Behloui Rezki certif. absence 19.1.57	1.136,-		
Benchenida Tayel certif. absence 31.8.56	1.048,-		31,-
Lavall Jean P.V. carence 30.7.56	476,-		20,- 100,-
Simer Ahmed	432,-		
Simer Ahmed	432,-		
Simer Ahmed rapatrié en Algérie	520,-		
Gouin Jacques certif. absence 6.6.56	608,-		
Cherdoudi Amar	1.016,-	11.092,-	
		203.875,-	4.154,-

	Sommes à recouvrer	Total	Frais de poursuites
Report :		203.875,-	4.154,-
Wittmann Max P.V. carence 5.11.56	532,-		20,- 100,-
Wittmann Joseph P.V. carence 1.9.56	532,-		20,- 100,-
Lavall Jean P.V. carence 1.9.56	476,-		20,- 100,-
Lechantre Marie P.V. perquisition 19.7.56	1.048,-		
Reinig Aloyse inconnu	2.984,-		89,-
Ameur Ameur Certif. absence 10.7.56	916,-		
Hadbouï Ahmed Certif. absence	576,-		
Saddok Ben Ahmed certificat absence 16.8.56	1.148,-		
Djouambi Mahfoud certif. absence 20.11.56	520,-		
Hamrouche Bachir certif. absence 17.8.56	696,-		
Back Marguerite P.V. carence 5.11.56	1.708,-		51,- 100,-
Dardar Raymond P.V. carence 22.10.56	608,-		20,- 100,-
Miles Zidane certif. absence 17.9.56	1.236,-		
Wittmann Martin Wittmann Martin P.V. carence 3.12.56	928,- 1.223,-		64,- 110,-
Baumgart Rosalie P.V. carence 3.12.56	752,-		22,- 100,-
Bettich certif. absence 26.11.56	564,-		
Boulkerara Sakhar certif. absence 10.9.56	520,-		
Benzaïd Salah certif. absence 1.10.56	740,-		
Mazari Tayeb Certif. absence 22.9.56	<u>1.224,-</u>	<u>18.931,-</u>	
		222.806,-	5.170,-

	Sommes à recouvrer	Total	Frais de poursuites
Report :		222.806,-	5.170,-
Rekhis Ramdane certif. absence 5.9.56	1.004,-		
Kaouache Mohamed certif. absence 22.1.57	520,-		
Asouz Salah certif. absence 21.9.56	520,-		
Domingos José certif. absence 20.11.56	2.984,-		
Berne Adrien	608,-		
Berne Adrien décédé sans héritiers	564,-		
Onofrio Manghisi certif. absence 16.1.57	1.004,-		
Boudelah Chalmet certif. absence 25.1.57	1.016,-		
Kabes Abderrahmane certif. absence 26.1.57	1.004,-		
Boulkaraa Kouider certif. absence 18.1.57	476,-	9.700,-	
<u>Indemnité d'occupation logement 1956 et charges 1956</u>			
Viehé Philomène	5.700,-		328,-
Viehé Philomène	683,-	6.383,-	171,-
P.V. carence 30.7.56, 22.10.56 et 30.7.56			293,-
<u>Frais de poursuites divers</u>			
Meigel Pierre transp. ambul. payé par A.M.G.			100,-
Bouvert François transp. ambul. payé par A.M.G.			49,-
Koch Charles P.V. perquisition de Metz I.			34,-
Leiritz Jean transp. ambul. payé par C.P.S.S. Th.			20,- 100,-
Tinta Aloyse transp. ambul. payé par C.P.S.S. Th.			533,- 915,-
Total :		238.889,-	7.713,-

La récapitulation par nature de recette fait apparaître les chiffres suivants :

Frais d'impression 1953	7.200,-
Consommation d'eau 1953	137.406,-
Transport par ambulance 1954	6.164,-
" " " 1955	27.232,-
" " " 1956	39.723,-
Droits d'occupation et de stationnement 1955	4.000,-
Stores et enseignes 1955	600,-
Fossoyage 1955	600,-
" 1956	600,-
Indemnité d'occupation logement et charges 1955	8.981,-
" " " " " 1956	6.383,-
	<hr/>
Total :	238.889,-
	<hr/>

L'examen des pièces produites à l'appui de l'état en question fait ressortir le bien-fondé des motifs d'irrécouvrabilité invoqués et les efforts du Receveur Municipal à assurer le recouvrement des créances indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal appelé à en délibérer pourrait, dans ces conditions, proposer l'admission en non-valeurs des produits dont il s'agit.

La Municipalité y est favorable.

La Commission des Finances est du même avis, mais trouve cependant étonnant, en examinant le cas de la Blanchisserie Moderne, que l'on ait continué à approvisionner cet établissement en eau pendant trois trimestres, alors qu'il eût été normal, faute pour cette maison d'avoir réglé le 1er trimestre, d'interrompre les fournitures aussitôt après.

M. Muller E. confirme la position adoptée par la Commission des Finances dans le cas de la Blanchisserie Moderne. Compte tenu du fait que l'eau est la première matière importante pour une blanchisserie, il croit que s'il avait été insisté auprès de cet établissement dès le début, celui-ci aurait payé pour pouvoir continuer à fonctionner.

M. Walter se joint aux explications de M. MULLER. La Ville sachant depuis longtemps que la blanchisserie ne payait pas, il estime qu'elle aurait dû mettre personnellement le gérant en cause.

M. le Maire déclare qu'un système va être instauré suivant lequel tout nouvel établissement ne sera pas alimenté en eau tant que ne sera pas réglé l'arriéré de l'établissement précédent.

M. Walter expose qu'un tel procédé ne peut être institué.

M. le Maire affirme qu'un tel procédé est parfaitement valable, étant donné que la dette suit l'immeuble. C'est en effet le propriétaire qui est responsable du paiement de l'eau ; tout raccordement ne peut d'ailleurs être effectué que sur sa demande.

M. le Maire met ensuite l'admission en non-valeurs des produits exposés ci-dessus aux voix.

M. Walter déclare voter contre et MM. Schmidt et Tresse s'abstenir.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

par 22 voix, 1 contre et 2 abstentions propose, sous réserve de l'approbation de l'autorité préfectorale, l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus.

5. Redevances pour l'installation de distributeurs automatiques d'essence.

M. Petitjean, adjoint : Dans sa séance du 15 octobre 1956, le Conseil Municipal a fixé le tarif des redevances à percevoir pour l'installation de distributeurs automatiques d'essence, suivant les règles applicables aux distributeurs installés en bordure des routes nationales, règles qui ont été exposées dans la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics, aux Transports et au Tourisme, en date du 28 mars 1956.

Les dispositions en question, rappelons-le, établissent les redevances sur deux éléments : un élément fixe et un élément variable, ce dernier déterminé en fonction du nombre d'hectolitres de carburant effectivement débités par les appareils.

Ce système s'est révélé d'application fort complexe et nécessite des démarches et investigations hors de proportion avec le produit escompté de cette redevance. Aussi est-il envisagé de revenir au régime antérieur qui prévoit une redevance unique établie conformément aux principes de la circulaire du 13 janvier 1949 précédemment applicable, mais dont les taux ont été majorés de 50%.

Cette majoration n'affecte que les appareils distributeurs fixes, aucune modification n'ayant été apportée à la circulaire du 13 janvier 1949 précitée en ce qui concerne les appareils mobiles sur chariots, dont les taux sont inchangés.

Ainsi les tarifs à appliquer seraient les suivants :

.../...

1) Appareils distributeurs fixes de tous carburants liquides, alimentés par une canalisation souterraine.

Voies publiques intéressées	Voies urbaines		chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux	
	Communes		Communes	
	ancien taux	nouveau taux	ancien taux	nouveau taux
Hors traverse et communes de moins de 5.000 habitants	2.100,-	3.150,-	1.400,-	2.100,-
communes de 5.000 à 25.000 habitants et communes limitrophes	2.800,-	4.200,-	1.750,-	2.625,-
Communes de 25.000 à 100.000 habitants et communes limitrophes.	3.500,-	5.250,-	2.100,-	3.150,-
Communes de 100.000 à 250.000 habitants et communes limitrophes	4.200,-	6.300,-	2.800,-	4.200,-

2) Appareils mobiles sur chariots et canalisations aériennes partant d'une borne placée hors de la voie publique.

Voies publiques intéressées	routes nationales	chemins dép. et voies urbaines	chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux
	Hors traverse	1.400,-	1.050,-
Communes de 5.000 à 25.000 habitants et communes limitrophes	3.500,-	2.800,-	1.750,-
Communes de 25.000 à 100.000 habitants et communes limitrophes	4.200,-	3.500,-	2.100,-
etc ...			

Les tarifs ci-dessus sont à majorer de 50% pour les appareils à multiple débit.

La remise en vigueur de l'ancien régime, modifié comme indiqué ci-dessus, est donc proposée à l'Assemblée communale.

.../...

En acceptant cette proposition, elle se ralliera à la position déjà adoptée en la matière par la Municipalité et la Commission des Finances, qui ont examiné la question préalablement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

6. Financement des dommages
de guerre communaux.

M. Petitjean, adjoint : Par circulaire en date du 23 janvier dernier, M. le Préfet de la Moselle nous fait connaître les modalités de financement des dommages de guerre "éléments d'exploitation", des services publics.

Seront financés intégralement en espèces les dossiers dont la créance est inférieure à 600.000,- frs, ainsi que les dossiers dont la créance est supérieure à cette somme, mais pour lesquels l'indemnité restant à percevoir est inférieure à 600.000,- frs.

Pour les autres dossiers, il sera recouru au système de financement en titres, dont le versement s'échelonnera à partir de 1957

- en deux tranches, dans le cas où les justifications de reconstitution déjà fournies atteignent 40% environ de la créance (90% et 10%)

- en trois tranches, dans le cas où ces justifications sont inférieures à 40% (50%, 40% et 10%).

Les dossiers suivants seront ainsi liquidés au moyen de titres :

N° du dossier, LH/SP	Nature	Montant de la créance	Avances perçues	Reste à percevoir
2956	Mairie	2.786.005,-	970.973,-	1.815.032,-
3204	Bibliothèque	1.826.386,-	-	1.826.386,-
548	Théâtre	5.226.000,-	-	5.226.000,-
6583	Abattoirs	641.281,-	-	641.281,-
2959	Jardins publics	3.500.000,-	202.000,-	3.298.000,-
15	Services des Eaux	35.415.102,-	16.000.000,-	19.415.102,-
2871	Collège Moderne	13.521.177,-	8.740.390,-	4.780.787,-
2872	Ecole Poincaré	4.454.775,-	853.500,-	3.601.275,-
4549	Egouts	2.368.848,-	-	2.368.848,-
2862 à 2865	Octrois et Pont bascule	4.013.471,-	-	4.013.471,-
	Totaux :	73.753.045,-	26.766.863,-	46.986.182,-

En nous informant de ce qui précède, M. le Préfet indique par ailleurs que les communes ont la possibilité d'obtenir des avances qui leur permettraient, en attendant la réalisation des titres, de reconstituer leurs éléments d'exploitation.

Ces avances se feraient par l'intermédiaire de la Coopérative de Reconstruction "LA RENAISSANCE AGRICOLE ET RURALE DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE", à laquelle les communes seraient tenues d'adhérer. Elles donneraient lieu au paiement d'un intérêt de 6,62% (taxes et frais de fonctionnement de la Coopérative compris). Les titres portant intérêt de 4%, il resterait en définitive à la commune une charge annuelle de 2,62%.

Après examen de la question, il apparaît que le recours aux avances en question ne présente pas pour THIONVILLE un caractère de nécessité.

En effet, il nous est permis d'envisager le financement des programmes de reconstitution à l'aide de fonds actuellement inemployés provenant de crédits destinés à des travaux dont l'exécution n'est pas prévue dans l'immédiat. Cette situation se traduit par des disponibilités de trésorerie relativement importantes et dont l'existence aura une durée suffisante pour nous permettre d'attendre la réalisation des premiers titres de chaque tranche devant intervenir en 1958.

Au cas où les dépenses futures devraient atteindre un volume tel que les disponibilités dont il s'agit seraient absorbées, il nous restera toujours la possibilité de réaliser un emprunt à court terme auprès de la Caisse d'Epargne.

Cette solution aurait l'avantage :

- soit de conserver le bénéfice des intérêts que rapportent les titres,
- soit, en cas de recours à la Caisse d'Epargne, de réduire les charges, puisque l'intérêt à payer ne s'élèvera qu'à 5,25% au lieu de 6,62%.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la question.

Il voudra bien, en raison des avantages du système proposé, se rallier aux conclusions du présent rapport, qui ont été adoptées par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

M. Schmit entre en séance.

7. Extension du Lycée de Garçons.

M. Gaersing, adjoint : L'augmentation dans les années à venir des effectifs scolaires de l'Enseignement du Second Degré - sur le plan national on prévoit qu'elle sera de l'ordre de 40% pour la période allant de 1957 à 1961 - pose au Lycée de Garçons de THIONVILLE un problème de place qui est d'autant plus délicat que par rapport à d'autres régions, la nôtre se trouve être au surplus en plein développement économique, et que le pourcentage ci-dessus indiqué sera certainement dépassé.

M. le Proviseur du Lycée vient d'attirer notre attention sur cette situation et nous développe dans un rapport détaillé les solutions qu'il préconise au problème.

Il écarte, bien entendu, la solution de facilité qui consisterait à limiter le nombre des inscriptions, pour aborder les perspectives d'extension du Lycée actuel.

Ces perspectives sont les suivantes :

I. - Caserne Vauban.

Installation des classes dites moyennes (6^o et 5^o) - dont le détachement est prévu par le projet de réforme de l'enseignement - sur l'emplacement de la Caserne Vauban. L'examen de ce projet, qui a retenu l'attention de M. l'Inspecteur Général des Constructions scolaires, ne peut pour le moment être poursuivi, parce que les conditions de cession par l'Armée de la Caserne Vauban, ne sont pas connues, et que par ailleurs il est conditionné par le vote du projet de réforme.

II. - Construction d'un Internat.

La cession par la Ville du terrain non surconstruit de la rue Teissier, et auquel serait adjointe éventuellement une partie du square et de la voirie adjacente, permettrait la construction d'un internat susceptible d'accueillir 300 internes, 640 rationnaires.

Les Services de l'Inspection Générale des Constructions Scolaires ont admis le principe de la construction d'un internat sur cet emplacement, et M. le Proviseur a pu en obtenir l'inscription au 3^{ème} plan national de modernisation et d'équipement. Ce bâtiment grouperait tous les services de l'internat et les locaux récupérés dans les bâtiments actuels pourraient être aménagés en salles de classes spécialisées, etc...

La construction de l'internat serait entreprise par l'Etat et il serait demandé à la Ville une participation de l'ordre de 10 à 15%.

Une estimation sommaire du projet fait ressortir un chiffre de 125.000.000,- de frs.

Les difficultés financières actuelles ne permettant cependant pas d'entrer dans la voie des réalisations avant cinq ou six ans, seule une augmentation des effectifs pourrait justifier l'accélération de l'étude du projet.

Ceci a conduit M. le Proviseur à nous soumettre quelques propositions de travaux, à exécuter par la Ville avec subvention de l'Etat pour la rentrée d'octobre 1957, et dont la réalisation lui permettrait de donner satisfaction à toutes les demandes d'admission à l'internat et à l'externat, dont les locaux sont insuffisants.

III. - Travaux à entreprendre pour octobre 1957.

Ces travaux comportaient à l'origine :

- 1) l'installation d'un bloc physique-chimie - sciences naturelles, par regroupement des locaux actuels et ouverture de 4 salles supplémentaires,
- 2) l'aménagement dans les combles mansardés de salles spécialisées : une salle de dessin et une salle de travaux manuels éducatifs,
- 3) la transformation d'une étude en dortoir, au 2ème étage,
- 4) la récupération de 8 chambres d'agents en face du 3ème dortoir et leur affectation aux élèves des grandes classes par groupes de 5,

Les mesures 3) et 4) permettraient d'accueillir 230 internes au lieu de 170.

- 5) l'aménagement d'un escalier de secours par prolongement et surélévation de l'escalier central qui conduit à la chapelle,
- 6) l'agrandissement et la réfection de la salle de gymnastique,
- 7) l'installation d'une salle de bains dans l'appartement du surveillant général,

et leur réalisation aurait nécessité, selon une estimation sommaire, une dépense d'environ 12.600.000,- frs.

L'achèvement des travaux étant demandé pour octobre 1957, afin de pouvoir motiver l'engagement des crédits extraordinaires pour achats mobiliers, accordés pour un montant de 6 millions de frs par le Ministère de l'Education Nationale, il est apparu que les travaux prévus sous position 6) - lesquels ne présentaient pas le même caractère d'urgence que ceux prévus de 1) à 5) - étaient de nature à prolonger la durée des travaux au-delà de la rentrée d'octobre et qu'il était, par conséquent, préférable de les écarter du programme. Les propositions initiales ont donc été rectifiées en ce sens.

Pour résumer l'ensemble de la situation, l'Assemblée est invitée à statuer :

- I. - sur le principe de l'acquisition de la caserne Vauban, nécessaire au projet d'installation des classes moyennes,
- II. - sur la cession à l'Education Nationale des terrains nécessaires à la construction de l'internat,
- III. - sur la prise en charge par la Ville des travaux d'aménagement susceptibles d'être subventionnés.

Bien que les commissions aient soulevé l'absence d'obligation pour la Ville de participer aux travaux proposés par M. le Proviseur sous III, elles ont donné leur accord à leur réalisation à condition que la subvention de l'Etat nous soit assurée. Elles ont également statué favorablement sur le point II (cession des terrains nécessaires à la construction de l'internat). Elles n'ont, par contre, pas cru devoir retenir les propositions faites sous I.

M. Hubsch soulignant l'accord unanime des membres de l'Assemblée sur la nécessité d'agrandir le Lycée, insiste sur le besoin du Lycée en locaux. Si le proviseur demande la construction d'un internat aux frais de l'Etat, il doit pouvoir prouver une augmentation du nombre d'élèves, laquelle n'est possible que s'il existe suffisamment de locaux pour pouvoir accepter toutes les inscriptions.

M. Froeliger déclare qu'il est indispensable que les travaux d'aménagement soient réalisés pour octobre 1957. Or, en conditionnant leur exécution à une promesse préalable de subvention de l'Etat, la construction d'un internat sera repoussée d'autant d'années qu'il aura fallu pour obtenir l'inscription des travaux au programme de ceux subventionnables. D'autres services de l'Education Nationale ne pourront pas plus s'intéresser au Lycée s'il n'y a pas augmentation d'élèves. M. FROELIGER fait ici allusion à la question de création de chaires à THIONVILLE qui risque d'être compromise pour cette raison. Il est par conséquent d'avis que les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement soient votés sans condition et que seule une garantie morale d'obtention d'une subvention soit demandée.

M. Petitjean, adjoint, expose que la Ville désirerait avoir l'assurance que la dépense soit subventionnable sans que pour cela un délai soit exigé pour le versement de la subvention.

M. Ricau craint que l'Etat ne subventionne pas, ainsi que c'est la règle, des travaux déjà exécutés. Habituellement, les subventions sont versées par tranches au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Tel est du moins le cas en ce qui concerne les travaux publics.

M. Gaersing croit que la Ville peut, pour une fois, faire crédit à l'Éducation Nationale, les transformations dont il est question ayant en effet été demandées par M. l'Inspecteur Général des Constructions Scolaires.

M. Tresse exprime l'opinion qu'il faut permettre au Lycée de s'agrandir et qu'il ne faut pas reculer, même si les perspectives de versement de la subvention ne sont pas expressément favorables.

M. le Maire pense que confirmation d'une participation de l'État pourrait être demandée à M. l'Inspecteur Général des Constructions Scolaires.

M. le Dr. Schmitt adjoint, constatant qu'il est demandé que les travaux soient terminés pour octobre 1957 et exécutés dans le cadre d'un crédit d'environ 10 millions de frs, rappelle que les projets de transformation n'ont pas encore été examinés par les Services Techniques, qu'ils n'ont donc pas été contrôlés sous l'angle de leur possibilité de réalisation, ni de leur prix réel. Il se demande, dans ces conditions, ce qu'il adviendrait si des modifications s'avéraient nécessaires et si le crédit prévu ne devait finalement plus suffire. Comment les travaux pourraient-ils être continués ?

M. Walter signale que la Commission des Finances a émis un vote de principe sur la réalisation des travaux de transformation. Il aurait été utile de connaître certains détails, et que les Services Techniques aient pu préalablement examiner la question.

Se disant d'accord pour la construction d'un internat, il espère néanmoins que lorsqu'il sera question de supprimer ou de réduire la route devant être englobée dans le terrain à céder, le Conseil Municipal sera encore saisi de la question.

M. Schott est d'avis que le devis des travaux devrait être établi par un architecte et non par les Services Techniques.

M. le Maire partage ce point de vue. Les évaluations avancées par M. le Proviseur du Lycée reposent d'ailleurs sur une étude sommaire effectuée par M. MUREZ, architecte du Lycée.

M. Petitjean informe l'Assemblée que M. le Proviseur est venu le voir récemment et qu'à cette occasion, il lui a demandé à combien il évaluait les travaux. M. le Proviseur lui a répondu qu'environ 9 millions de frs étaient nécessaires pour les travaux d'aménagement intérieur.

M. PETITJEAN dit avoir donc proposé le vote de ces 9 millions auquel a été ajouté 1 million pour de simples aménagements, ce qui fait au total 10 millions de frs.

Dans cette somme n'est pas compris l'agrandissement de la salle de gymnastique qui porterait l'opération à environ 12.600.000,- frs. La réalisation de cette partie du projet nécessitant en effet l'intervention des Services de la Jeunesse et des Sports, les délais d'approbation risquent d'être plus longs et de compromettre l'exécution des travaux jusqu'à la rentrée d'octobre. Cette question peut être revue plus tard.

En attendant, il semble qu'avec 10 millions de frs, il puisse être procédé au démarrage des travaux d'aménagement intérieur.

Quant au paiement de la subvention, nous ne demandons pas qu'il intervienne dans l'immédiat. Une garantie morale de versement suffirait.

M. Hubsch croit savoir que la question du versement d'une subvention par l'Etat peut être envisagée avec optimisme.

M. Schmidt estime que si la Ville refuse l'exécution des travaux ou la conditionne au versement de la subvention, elle empêchera un certain nombre d'élèves d'entrer au Lycée et favorisera ainsi les écoles libres auprès desquelles ceux-ci solliciteront éventuellement leur inscription.

unanime

M. le Maire constate le sentiment du Conseil Municipal de favoriser l'extension ultérieure du Lycée. Pour mettre un terme au débat, il propose à l'Assemblée de lui donner lecture de la position prise par la Municipalité en cette affaire et de la ratifier si elle pense qu'elle est conforme à ses vues. Elle se résume comme suit :

La Municipalité estime, compte tenu des possibilités financières actuelles et étant donné qu'aucune étude détaillée n'a pu être entreprise pour chiffrer les dépenses réelles,

I. - en ce qui concerne l'acquisition par la Ville de la Caserne Vauban,

qu'aucune décision ne peut être prise actuellement, d'une part parce que les conditions de cession par l'Armée de cet immeuble ne sont pas connues, et d'autre part parce qu'il était envisagé que l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) demande purement et simplement le transfert à son nom de cette propriété appartenant à l'Etat -Armée.

II. - en ce qui concerne la cession par la Ville de la surface nécessaire à la construction d'un nouvel internat (terrain adjacent au Lycée),

que celle-ci pourrait recevoir un avis favorable.

.../...

IFI. - en ce qui concerne les travaux envisagés dans le bâtiment actuel,

que la Ville ne peut aller au-delà d'une dépense subventionnable de 10 millions.

En cas d'accord, l'Assemblée voudra bien également ratifier le choix de M. MUREZ, architecte habituel du Lycée, pour l'établissement des projets, étant bien entendu que ses honoraires sont compris dans le crédit de 10 millions proposé.

M. Froeliger formule l'espoir que la Municipalité fera tout son possible pour terminer les travaux pour la rentrée d'octobre.

M. le Maire déclare que la question dépend des services de l'Académie. Une simple lettre nous garantissant la subvention serait suffisante.

M. Muller P. fait remarquer que la suppression d'une partie du Square du Lycée va compromettre les possibilités de jeu des enfants du quartier, dont le nombre va encore s'accroître lorsque le Building sera habité.

M. le Maire expose que la transformation du parc est envisagée depuis quelque temps en raison de son état délabré. La partie qui en restera sera, à son avis, suffisamment grande pour permettre aux enfants de s'ébattre.

M. Muller P. demande si cette partie ne pouvait pas être livrée aux enfants.

M. le Maire répond que la création d'emplacements de jeu avec sable, balançoires, etc..., pourra être prévue dans le projet de transformation. Le Conseil Municipal aura encore à se prononcer à ce sujet. Il ne pense pas que la réduction du Square sera un mal. En ce qui concerne les enfants du Building, ceux-ci auront à leur disposition un espace suffisant autour de l'édifice même.

M. Muller P. relève en outre le fait que la réduction du Square entraînera celle des espaces verts de la Ville qui ne sont déjà pas nombreux.

M. le Maire trouve, au contraire, que la Ville est assez bien pourvue en surfaces vertes, en tout cas plus que de nombreuses autres villes.

En tout état de cause, on ne peut pas empêcher le développement de la Ville et concevoir, par exemple, la construction de l'internat du Lycée à GUENTRANGE.

M. le Maire soumet ensuite les propositions de la Municipalité, qui viennent d'être exposées ci-dessus, au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la cession, au profit du Ministère de l'Education Nationale, des surfaces nécessaires à la construction d'un nouvel internat, à prendre dans un terrain adjacent au Lycée
- décide
 - l'exécution des travaux ci-après :
 - 1) installation d'un bloc physique-chimie-sciences naturelles, par regroupement des locaux actuels et ouverture de 4 salles supplémentaires,
 - 2) aménagement dans les combles mansardés de salles spécialisées : une salle de dessin et une salle de travaux manuels éducatifs,
 - 3) transformation d'une étude en dortoir, au 2ème étage,
 - 4) récupération de 8 chambres d'agents en face du 3ème dortoir et leur affectation aux élèves des grandes classes par groupes de 5,
 - 5) aménagement d'un escalier de secours par prolongement et surélévation de l'escalier central qui conduit à la chapelle,
 - 6) installation d'une salle de bains dans l'appartement du surveillant général.
 - le financement des travaux ci-dessus, par inscription au budget supplémentaire 1957, d'un crédit subventionnable de 10.000.000,- de frs
- donne son accord à la désignation de M. MUREZ, architecte, pour l'établissement des projets de travaux de transformation, étant entendu que ses honoraires sont compris dans le crédit de 10.000.000,- de frs voté
- sollicite l'autorisation, pour la Municipalité, de traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux ci-dessus, en raison de leur urgence
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question.

8. Logements de concierges dans les écoles de St-PIERRE et de la Côte des Roses.

M. Gaersing, adjoint : Lors de l'examen des dossiers techniques de construction des écoles de St-PIERRE et de la Côte des Roses, la Commission départementale des constructions scolaires n'avait pas pu admettre, bien que la Ville l'ait demandé, le principe de l'aménagement d'un logement de concierge dans ces écoles. En prenant cette décision, ladite Commission s'était inspirée de la réglementation scolaire, en l'occurrence l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1955, qui ne retient pas expressément, parmi les éléments subventionnables des constructions scolaires du 1er degré, les logements de concierges.

Or, le Ministère de l'Education Nationale, saisi de la question par les services préfectoraux, vient d'admettre le principe qu'un logement de concierge pourrait être prévu dans les groupes scolaires comprenant un ensemble de 10 classes au moins, et sa construction éventuellement subventionnée.

En nous informant des nouvelles dispositions ci-dessus, M. le Préfet nous fait connaître qu'il est prêt à examiner la possibilité de subventionner la construction des deux logements de concierges pour les écoles de St-PIERRE et de la Côte des Roses, dès que ce projet figurera en tête d'une des listes d'urgence qui sera établie dans les années à venir. Il appartiendrait cependant au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une réalisation immédiate de ces logements dans la mesure où la Ville serait disposée à en assurer le préfinancement.

La Municipalité estime qu'il est indispensable de réaliser la construction des logements en question, même si la Ville doit en assurer le préfinancement.

En attendant la construction des logements, la possibilité existe de loger provisoirement le concierge de l'école de la Côte des Roses dans un des logements réservés au personnel enseignant. Le concierge de l'école de St-PIERRE est logé Cours de Rome et son loyer pris en charge par la Ville, en attendant qu'un logement de service lui soit attribué.

La Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles est du même avis que la Municipalité.

La même position a été adoptée par la Commission des Finances qui invite cependant le Conseil Municipal à émettre la réserve suivant laquelle les travaux ne devront recevoir un commencement d'exécution qu'après avoir obtenu une promesse ferme de subvention, avec indication du taux.

M. le Maire trouve regrettable que la doctrine de l'Education Nationale varie si souvent. Il constate que le fait n'est pas nouveau, pour l'avoir déjà vécu avant-guerre au Conseil Municipal.

M. Muller E. partage ce point de vue et explique les raisons pour lesquelles la Commission des Finances a cru devoir émettre une réserve. C'est en effet à juste titre que la Commission s'est émue des changements de position des Services de l'Education Nationale, et qui entraînent, par l'obligation d'ouvrir de nouveaux chantiers, des frais supplémentaires dont la Ville aurait pu faire l'économie si la construction des logements de concierges avait pu être réalisée en même temps que les constructions des écoles proprement dites.

M. Houcheringer signale les inconvénients qui résultent du fait de ne pas loger les concierges dans les écoles mêmes et qui posent un problème de surveillance pendant la nuit. Il cite l'exemple de l'école de St-PIERRE où des Algériens avaient installé leurs quartiers. Bien que le fait se soit produit à un moment où l'école n'était pas encore en service, rien n'empêcherait aujourd'hui quelqu'un de s'y introduire de la même façon et sans que le concierge puisse s'en apercevoir, faute de loger à l'intérieur du bâtiment.

M. Schmit demande à combien sont évalués les travaux.

M. Gaersing répond qu'ils peuvent être estimés à 7 ou 8 millions de frs.

M. le Maire invite ensuite l'Assemblée à émettre son vote sur la question, en faisant cependant observer qu'il sera difficile d'inclure la condition posée par la Commission des Finances dans la délibération qui sera prise. Dans cette forme, elle ne sera pas acceptée par les Services préfectoraux.

M. Walter pense qu'une formule pourrait être trouvée sans qu'elle revête nécessairement le caractère d'une condition.

M. le Maire voit une solution dans l'émission d'un vœu qui compléterait la décision de l'Assemblée, et la propose à l'Assemblée.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la construction, dans les écoles de St-PIERRE et de la Côte des Roses, de deux logements de concierges - type F3

.../...

- décide, vu l'urgence, de préfinancer ces travaux et vote un crédit de 7.000.000,- de frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV - article 18
- et sollicite l'attribution de la subvention aussitôt que possible.

9. Crédit supplémentaire pour la construction
de l'école maternelle de St-FRANCOIS.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le décompte final des travaux de construction de l'école maternelle de St-FRANCOIS, décidée par le Conseil Municipal au cours de ses séances des 11 janvier et 10 mai 1954, et évalués suivant devis de l'architecte à 16.600.000,- frs, honoraires compris, laisse apparaître un dépassement de crédits dont la régularisation est proposée à l'Assemblée.

Ce dépassement est de l'ordre de 2.525.000,- frs et trouve son explication dans les faits suivants :

1) Au départ déjà, il y a dépassement de crédits inévitable.

- Les travaux ont, en effet, été adjugés à 16.113.291,- frs

- A ceux-ci, il convenait d'ajouter les travaux de branchements dits d'adaptation, absolument indispensables, mais non prévus par l'architecte dans son devis et se montant à

126.200,- "

16.239.491,- "

- de même que les honoraires de l'architecte, soit

749.579,- "

16.989.070,- frs

L'opération ci-dessus se traduit donc déjà par un dépassement de 16.989.070,-

- 16.113.291,- = 389.070,- "

2) Pour des raisons techniques (traversée de chaussée, surprofondeur de canalisations) le bâtiment a dû être raccordé à la rue Louis-le-Pieux

supplément 246.185,- "

3) L'automaticité du chauffage a été décidée par la Commission des Bâtiments et des Travaux, afin de réaliser des économies de combustible par la suite

supplément 377.400,- "

4) Rehaussement du sol de la chaufferie, pour sortir du niveau habituel des crues de la Moselle. Aménagement dans l'ancien sous-sol existant de caves pour les logements supplément dans lequel est comprise une hausse légale de 47.376,- 92.555,- frs

5) Sous-estimation des lots

<u>Charpente</u>	: 125.610,-
<u>Electricité</u>	: 19.998,-
<u>Menuiserie</u>	: 188.467,-
<u>Ferronnerie</u>	: 204.770,-
<u>Linoléum</u>	: 170.200,-

Dépassement 709.045,-

et sur-estimation des lots

<u>Plâtrerie</u>	: 37.802,-
<u>Couverture-Zinguerie</u>	: 36.342,-
<u>Carrelage</u>	: 328.502,-
<u>Vitrierie</u>	: 42.815,-
<u>Peinture</u>	: 86.847,-

Moins-values 532.308,-

donc dépassement final de 709.045,- - 532.308,- = 176.737,- " motivé par la nécessité de procéder à des transformations imprévisibles au départ.

6) Honoraires sur les dépassements 2) à 5) 35.716,- "

Total des dépassements suivant décompte de l'architecte 1.317.663,- frs

7) Aménagement des cours (travaux non compris dans le projet initial, mais exécutés par l'Entreprise SCHNITZLER sur la base du marché relatif à l'aménagement des abords de la Place St-François) 1.206.341,- "

Total général des dépassements 2.524.004,- "

arrondi à 2.525.000,- frs

=====

Il semble que les justifications apportées ci-dessus aux dépassements puissent être acceptées, étant donné que ceux-ci correspondent à des suppléments de travaux, les uns absolument nécessaires, les autres utiles à l'entretien futur de l'école. Il y a, en outre, lieu de souligner qu'il s'agissait de travaux de transformation et non de construction neuve, donc susceptibles de présenter plus de difficultés.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement des cours, il a paru utile, dans un esprit d'économie, de profiter de l'occasion qui nous était offerte de pouvoir les faire exécuter en même temps que ceux des abords de la Place St-François et aux mêmes conditions avantageuses, ces travaux étant par ailleurs sensiblement de même nature.

Après examen de la situation et compte tenu du fait que les moins-values obtenues pour plusieurs corps de métiers prouvent le souci d'économie qui a inspiré l'architecte, la Commission des Bâtiments et des Travaux s'est prononcée en faveur du vote du crédit supplémentaire nécessaire à la régularisation des opérations.

Bien qu'elle ait également statué en faveur de la régularisation de la situation, la Commission des Finances s'est cependant vivement élevée contre la façon de procéder en cette affaire.

Elle a difficilement admis les dépassements de crédits constatés et regretté que les services aient engagé des dépenses, alors que le crédit voté s'était révélé, dès le départ, insuffisant.

M. Walter exprime son étonnement sur la façon de procéder dans le cas présent. Il est d'avis qu'il eût fallu, en premier lieu, scinder l'affaire qui comporte deux points distincts :

- 1) la construction de l'école proprement dite et
- 2) l'aménagement de la cour.

Analysant la situation, il reprend les différentes positions du devis qui ont marqué une augmentation, pour conclure à un dépassement de crédit considérable. Il insiste, à cette occasion, sur le dépassement existant déjà au départ et s'étonne que les travaux aient néanmoins été engagés. Il trouve le fait d'autant plus surprenant que l'architecte avait estimé le crédit un peu faible et en avait averti la Municipalité par lettre du 20 mai 1954. M. WALTER souligne en outre l'importance de la plupart des dépassements. Il estime, par exemple, anormal celui du linoléum qui lui semble pourtant être une matière dont les quantités puissent être évaluées avec une certaine précision dès le début. Une surveillance stricte de la part des Services Techniques s'imposait, pour éviter ces dépassements. M. WALTER trouve curieux que ce sont d'ailleurs toujours les mêmes entreprises qui dépassent les prévisions. Le fait pourra être constaté par la suite, pour des travaux exécutés aux Abattoirs.

M. WALTER aborde ensuite la question de l'aménagement de la cour, pour regretter qu'elle n'ait pas été prévue au projet initial. Il exprime l'avis qu'elle aurait dû être exclue du présent point qui ne concerne que des dépassements de crédits pour des travaux votés. Les travaux d'aménagement de la cour n'ont, en effet, jamais été décidés par le Conseil Municipal et il se demande qui a ordonné leur engagement. Il ajoute que l'utilité des travaux n'est pas en cause, mais la procédure suivie. Le projet aurait dû être examiné séparément par toutes les Commissions et ensuite par le Conseil Municipal et non être glissé dans le point relatif aux dépassements.

M. WALTER déclare, par conséquent, s'abstenir dans le vote qui suivra, à moins que des explications nettes puissent lui être données.

M. le Dr. Schmitt rappelle qu'un dépassement de crédits était inévitable au départ, sans que la Municipalité puisse en être rendue responsable. Le résultat des soumissions atteignant en effet le chiffre de 16.113.291,- frs qui correspond donc aux seules offres des entreprises, et les honoraires de l'architecte sur cette somme, soit 744.531,- frs, y étant ajoutés, nous sommes placés devant un dépassement de fait de 257.522,- frs. A celui-ci sont venus s'ajouter les 126.000,- frs pour branchements et les honoraires sur cette somme, soit 5.048,- frs, portant ainsi le dépassement au départ à 389.070,- frs.

Si l'on déduit du total des dépassements, celui qui s'est révélé au départ, de même que celui consécutif au chauffage automatique décidé par la Commission des Bâtiments (qui est une émanation du Conseil Municipal) et les honoraires de l'architecte, on constate que le dépassement n'est que de 535.772,- frs, dans lequel est comprise une hausse légale de 47.376,- frs. Le dépassement réel par l'architecte est donc de 535.772,- frs - 47.376,- frs = 488.396,- frs, ce qui représente un pourcentage de 2,73% qui peut être considéré comme très minime, vu qu'il s'agissait de travaux de transformation.

S'il y a eu des dépassements dans certains cas, il ne faut pas oublier qu'il y a également eu des moins-values.

On a fait allusion au dépassement du lot "linoléum", mais aucun rapprochement n'a été fait avec la moins-value enregistrée pour le carrelage qui, à certains endroits, a été remplacé précisément par du linoléum. A une diminution de l'un, devait forcément correspondre une augmentation de l'autre. M. le Dr. SCHMITT dit rester à la disposition de qui le voudra, avec tout le dossier, pour explications complémentaires.

En ce qui concerne l'aménagement de la cour, il a été expliqué dans l'exposé dans quelles conditions et pour quelles raisons il a été réalisé. Il avait toujours été prévu que la cour devrait être faite dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la Place St-François, afin de conserver à l'ensemble une certaine uniformité. Or, l'utilité de la cour n'étant pas contestable, pourquoi l'occasion n'aurait-elle pas été saisie de la faire aménager à un meilleur prix et de faire ratifier l'opération ultérieurement ? Le projet des travaux a été soumis à Mme la Directrice des Ecoles Maternelles et reçu l'approbation de celle-ci. La dépense sera par conséquent subventionnée.

M. Muller E. s'élève également sur la façon de procéder en cette affaire. Il estime que la procédure normale devrait être respectée et que celui qui a décidé l'aménagement de la cour dont le prix atteint tout de même le chiffre de 1.200.000,- frs, sans respecter cette procédure, a outrepassé ses droits.

M. Walter insiste à nouveau sur le fait que le problème a été déformé et qu'il eût fallu présenter les deux cas séparément. La Commission des Finances a, en effet, été péniblement impressionnée par le dépassement de 2.500.000,- frs sur une prévision de 16.000.000,- de frs.

M. le Dr. Schmitt fait remarquer que le dépassement réel se chiffrait à 488.000,- frs.

M. Walter répète qu'il n'était pas d'accord avec la manière d'agir dans le présent cas.

M. le Maire constatant que la question a été débattue sous tous ses angles, résume la situation qui se traduit, en ce qui concerne la construction proprement dite, par un dépassement d'environ 488.000,- frs sur 16.000.000,- de frs, qui n'est à son avis pas important. Il propose par conséquent à l'Assemblée de bien vouloir accorder les crédits supplémentaires demandés, pour pouvoir payer ces travaux que le Conseil Municipal reconnaît d'ailleurs comme indispensables.

MM. Walter et Schmidt déclarent voter contre et MM. Tresse et Schmit s'abstenir.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

par 22 voix, 2 contre et 2 abstentions,

- vote en vue de la régularisation des opérations ci-dessus énumérées, un crédit de 2.525.000,- frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV - article 20
- sollicite la participation de l'Etat à la dépense ci-dessus.

10. Crédit supplémentaire pour l'aménagement de la rue des Lilas.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'état d'avancement des travaux d'aménagement de la rue des Lilas, entrepris dans le cadre de ceux de la 2ème tranche du lotissement de la route de Guentränge, laisse apparaître une insuffisance de crédits de l'ordre de 570.437,- frs.

Il est rappelé que la réalisation de la seconde tranche de travaux dont il est fait mention ci-dessus pour situer les faits, avait été décidée par l'Assemblée au cours de sa séance du 8 juin 1953 et que celle-ci avait, à cette occasion, voté un crédit de 12.800.000,- frs à étaler sur plusieurs exercices.

Or, à ce jour, seules deux inscriptions budgétaires ont été effectuées, l'une de 8.000.000,- de frs au Budget supplémentaire 1953, l'autre de 700.000,- frs au Budget supplémentaire 1956, et les crédits presque entièrement utilisés.

Les disponibilités du moment ne sont en effet plus que de 233.423,- frs, alors que les besoins pour terminer l'aménagement de la rue des Lilas se chiffrent à :

Montant total des travaux	3.783.860,- frs
Acomptes réglés	2.980.000,- "
	<hr/>
	803.860,- frs

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée de bien vouloir voter le crédit supplémentaire de 570.437,- frs, qui permettra de faire face aux nécessités présentes.

La Municipalité, ainsi que la Commission des Bâtiments et des Travaux et celle des Finances, n'y ont pas vu d'objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote, en vue de l'aménagement de la rue des Lilas, un crédit de 570.437,- frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV - article 19.

11. Aménagement de la Place Notre-Dame.

M. le Maire : L'Assemblée est saisie, sous le présent point, d'un projet de modification de l'aménagement de la Place Notre-Dame, que la Municipalité estime nécessaire de réaliser, en raison de l'inutilisation, dans la disposition actuelle des lieux, d'une certaine surface de chaussée, et de l'état défectueux du trottoir bordant la voie formant prolongation de la rue de Strasbourg.

Il s'agit d'un projet remanié qui, dans sa forme initiale, aurait nécessité une dépense d'environ 9.000.000,- de frs. Revu et simplifié, son prix a pu être ramené à environ 4.000.000,- de frs.

Il comporte essentiellement,

- en prolongement du refuge actuel, vers le boulevard Foch, l'aménagement d'un second refuge et l'érection sur cette partie complémentaire d'une statue de la Vierge
- des travaux de reprofilage et de décapage partiel de la chaussée, de dépose et de repose de bordures de trottoirs et de caniveaux, etc...
- la remise en état de trottoirs.

Le financement de l'opération serait assuré,

- pour la partie destinée à recevoir la statue, à l'aide des dons recueillis par des organisations culturelles
- pour les autres travaux, estimés à 4.000.000,- de frs, à l'aide des crédits disponibles annuellement au Budget pour l'aménagement des trottoirs de la Ville.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que celle des Finances, se sont ralliées aux propositions de la Municipalité.

M. Muller E. demande s'il n'est pas possible, ainsi que cela se faisait dans le temps, de faire réparer les trottoirs par les propriétaires riverains.

M. le Maire répond que l'entretien des trottoirs incombe uniquement à la Ville.

M. Muller E. se rappelle que lorsqu'il était adjoint, la Ville avait obligé un riverain récalcitrant de la Place du Marché à participer à la remise en état du trottoir passant devant sa propriété, et ce indépendamment des droits de riverains qui avaient été acquittés lors du premier établissement.

M. le Maire ne pense pas qu'il soit possible d'instituer une obligation en la matière. Le sujet évoqué lui rappelle une idée intéressante de certains commerçants de PARIS qui ont aménagé la portion de trottoir dont ils sont riverains à des fins publicitaires, et ce dans leur propre intérêt d'ailleurs. C'est sans doute une des seules formules susceptibles de recueillir la participation volontaire des riverains. Reste à voir si cette solution est réalisable à THIONVILLE.

M. Schott estime également qu'une solution de contrainte n'est pas possible. Elle serait d'ailleurs peu indiquée au regard de la diversité des cas qui peuvent se présenter. Certains trottoirs sont en effet plus sujets aux dégradations que d'autres. Il cite, à titre d'exemple, la rue des Deux Places qui est tellement étroite que des camions sont obligés de monter sur les trottoirs pour pouvoir doubler des véhicules à l'arrêt. Les riverains de cette rue seraient donc déjà appelés à être plus fortement mis à contribution.

M. Walter désirerait présenter deux suggestions. La première concerne les plaques carrées utilisées pour le revêtement de certains trottoirs et dont il a pu constater, par endroits, qu'elles s'effritaient facilement. Il est d'avis que les Services Techniques devraient utiliser des plaques plus solides.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, fait remarquer qu'il s'agit de dalles de ciment dont seul l'usage a pu déterminer le degré de résistance. Le fait signalé n'a pas échappé aux services compétents et le modèle dont il est question ne sera plus utilisé à l'avenir.

M. Walter estime en outre, et c'est sa seconde suggestion, qu'il ne faudra pas, sous prétexte qu'il s'agit d'un don, ériger sur la Place Notre-Dame un modèle de statue qui ne présente pas les qualités esthétiques suffisantes.

M. le Maire pense qu'il y a lieu de faire confiance à la Municipalité sur ce point. Le modèle de statue qui sera élevé sur la Place semble d'ailleurs convenir parfaitement.

M. Ricau demande si le projet d'aménagement de la Place Marie-Louise, voté en son temps par le Conseil Municipal, a été abandonné.

M. le Maire répond négativement et ajoute que les travaux débiteront dès que seront enlevés les rails du tramway.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la Place Notre-Dame, tel qu'il est proposé ci-dessus
- donne son accord au financement de la partie des travaux à charge de la Ville et estimés à 4.000.000,- de frs sur les crédits ordinaires prévus au Budget principal 1957, sous le chapitre XII - article 7
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux ci-dessus.

12. Aménagement des voies d'accès au lotissement de la Côte des Roses.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La nécessité d'aménager les voies d'accès au groupe d'habitations de la Côte des Roses a donné lieu à l'élaboration, par les Services Techniques municipaux, d'un projet dont l'adoption est proposée à l'Assemblée communale.

Ce projet a pour objet l'aménagement des voies ci-après :

- 1) Rue projetée de l'Avenue de Guise à la rue projetée St-Hubert.
- 2) Rue projetée St-Hubert.
- 3) Rue Ste-Barbe.
- 4) Chemin du Coteau.
- 5) Chemin de Ste-Anne.
- 6) Rue Henriette-Lenternier.
- 7) Voie projetée comprise entre la rue de la Culture et la rue Ste-Barbe.

et comporte, dans ses grandes lignes, l'exécution de terrassements, la fourniture de remblais, l'établissement de la chaussée et des trottoirs, la pose de caniveaux et de bouches d'égouts, la construction d'un collecteur, etc...

Son coût est estimé à 76.000.000,- de frs, auxquels il y a lieu d'ajouter le prix des terrains nécessaires à sa réalisation et qui est évalué à 4.000.000,- de frs, ce qui porte le prix de l'ensemble de l'opération à 80.000.000,- de frs.

Il est précisé que le projet ne comprend pas l'installation du réseau d'eau dans ces voies. Des conduites d'alimentation viennent d'ailleurs d'être aménagées dans certaines d'entre elles, et en ce qui concerne les autres, les travaux de pose seront exécutés incessamment sur la base de projets déjà votés par l'Assemblée.

L'inscription des travaux au programme subventionnable par le Ministère de l'Intérieur, en 1957, a été demandée.

La Municipalité et les Commissions intéressées se sont prononcées en faveur de l'adoption du projet dans son ensemble et sur sa réalisation en tranches successives, à savoir :

1ère tranche : 31.000.000,- de frs,

à exécuter en 1957 au moyen

- d'un crédit de 25.000.000,- de frs à prélever sur celui ouvert au Budget Principal 1957, sous le chapitre XXXV, article 1
- et d'une inscription de 6.000.000,- de frs à porter au Budget Supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV, article 17.

2ème tranche : 19.000.000,- de frs,

à exécuter en 1958 et à prévoir au Budget de cet exercice.

3ème tranche : 30.000.000,- de frs,

à exécuter en 1959 et à prévoir au Budget de cet exercice.

L'Assemblée voudra bien s'y rallier également.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation et après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble du projet tel qu'il est présenté et dont le coût est évalué, au total, à 80.000.000,- de frs
- décide son exécution par tranches successives, à savoir

.../...

1ère tranche : 31.000.000,- de frs,

à exécuter en 1957 au moyen

- d'un crédit de 25.000.000,- de frs, à prélever sur celui ouvert au Budget principal 1957, sous le chapitre XXXV, article 1
- et d'une inscription de 6.000.000,- de frs à porter au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV, article 17.

2ème tranche : 19.000.000,- de frs,

à exécuter en 1958 et à prévoir au Budget de cet exercice.

3ème tranche : 30.000.000,- de frs,

à exécuter en 1959 et à prévoir au Budget de cet exercice.

- et confirme la demande de subvention de l'Etat présentée pour cette opération.

13. Plan d'alignement de la prolongation de l'Allée Poincaré.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de sa séance du 9 avril 1956, le Conseil Municipal a adopté le plan d'alignement de la prolongation de l'Allée Poincaré jusqu'au futur hôpital.

L'enquête préalable à l'utilité publique de ce projet vient de prendre fin. Les propriétaires intéressés ne sont pas opposés à la réalisation de l'opération, mais ils formulent des réserves qu'il appartient au Conseil Municipal d'examiner.

Le commissaire-enquêteur estime, pour sa part, que l'utilité publique doit être prononcée, "tout en tenant compte des conditions d'acceptation formulées par les déclarants".

Les réserves formulées par les propriétaires concernent en général l'indemnisation du préjudice qu'ils subiront. Il est évident que lorsqu'il y aura préjudice, celui-ci sera chiffré et indemnisé conformément aux dispositions légales.

D'autres propriétaires suggèrent la réalisation d'un remembrement. Cette solution sera évidemment la première qui sera envisagée.

Mais il en est qui réclament et l'indemnisation et le remembrement ; il est probable qu'ils devront se contenter de l'une ou de l'autre solution.

Il est à souligner, par ailleurs, que la réalisation des travaux de voirie envisagés par la Ville transformera des terrains de culture situés à 200, 300 et même 400 mètres de toute voirie, en terrains à bâtir, de sorte qu'il est tout de même un peu fort de demander à la Ville de payer pour cela une indemnité de dépréciation.

La Municipalité demande donc au Conseil Municipal d'en rester au projet proposé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- maintient sa décision du 9 avril 1956, portant adoption du plan d'alignement de la prolongation de l'Allée Poincaré
- décide que l'indemnisation des préjudices éventuels se fera conformément aux dispositions de la loi, à moins qu'une opération de remembrement permette de solutionner l'affaire à l'amiable,

M. Muller P. quitte la séance.

M. le Maire passe ensuite la parole à M. MULLER E., ainsi que celui-ci en a exprimé le désir en début de séance.

M. Muller dit avoir eu l'occasion d'assister samedi à une conférence sur la future autoroute et croit devoir, dans le but de défendre les intérêts de la Ville, informer l'Assemblée de ce qu'il a pu y apprendre. Préalablement, M. MULLER désirerait cependant faire une récapitulation des cas dans lesquels les intérêts de la Ville ont été lésés à différentes époques de l'entre-deux guerres.

Le premier remonte à la fin de la première guerre, où dans l'enthousiasme général nos populations fêtaient le retour à la France, quand intervint un décret portant création de zones de reconstruction. THIONVILLE-OUEST fut compris dans une de ces zones, tandis que THIONVILLE-EST en fut exclu. Cette décision eut pour conséquence de freiner par la suite l'essor de la Ville.

Le deuxième cas se situe vers 1925, alors que le Tribunal de lère Instance n'était pas encore rétabli à THIONVILLE. A cette époque se tint une réunion dans la salle des séances du Conseil Municipal, la même qu'actuellement, à laquelle participaient M. SEROT, alors Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, M. Guy de WENDEL et M. VAUTRIN, Maire de METZ, réunion ayant pour but de rallier THIONVILLE à une résolution demandant la création d'une Cour d'Appel à METZ. Sur demande de M. MAUCLAIRE, Maire de THIONVILLE, qui était d'avis qu'il convenait de proposer d'abord la création d'un Tribunal de lère Instance à THIONVILLE, trois tribunaux de cette catégorie dans le département au lieu de deux étant plus susceptibles de faire obtenir gain de cause aux Messins, une résolution en ce sens fut adoptée. Ceci n'empêcha pas METZ d'obtenir satisfaction, alors que THIONVILLE dut attendre jusqu'en 1931 pour voir rétablir son Tribunal de lère Instance.

Le troisième fait qu'il y a lieu de signaler concerne le canal des Mines de Fer. Lorsque l'idée de la construction de ce canal fut lancée, les communes intéressées furent sollicitées de participer aux frais d'étude. Or, malgré une contribution de la Ville de l'ordre d'un million de frs environ, la construction du canal ne fut réalisée que jusqu'à EBANGE, certaines puissances occultes étant parvenues, à l'époque, à éviter son prolongement. La situation est restée telle depuis. Sans doute la canalisation de la Moselle de THIONVILLE à COBLENCE réglera-t-elle la question, mais néanmoins avec un retard de près de 30 ans.

M. MULLER en arrive au projet de l'autoroute, objet principal de son intervention. Ainsi qu'il a pu l'apprendre à la conférence, la procédure d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet va débiter sous peu, et il estime qu'à ce stade des opérations, le Conseil Municipal doit savoir que la Ville risque une nouvelle fois d'être lésée.

L'autoroute doit en effet comprendre une double voie, mais qui s'arrête à hauteur de BERTRANGE, pour continuer en une voie unique jusqu'à THIONVILLE.

M. MULLER dit être intervenu sur deux points :

- 1) il a exprimé l'opinion qu'on ne cale pas sur 6 Km avec un pareil projet,
- 2) il a attiré l'attention sur le proche démarrage de grands travaux de canalisation de la Moselle et sur l'opportunité, dans ces conditions, de commencer ceux de l'autoroute à THIONVILLE.

Il lui a été répondu que les travaux à entreprendre entre THIONVILLE et ILLANGE n'entraient pas dans le même projet que celui de l'autoroute.

M. MULLER estime que M. le Maire devrait user de toute son influence pour que le projet ne soit pas réalisé dans les formes qui semblent être arrêtées et insister pour que la double voie n'aboutisse pas à BERTRANGE, mais à THIONVILLE.

M. le Maire expose qu'à partir d'un point situé entre RICHEMONT et UCKANGE, l'autoroute formera en effet une patte d'oie et se prolongera par deux voies de grande communication, l'une allant vers la droite, passant sur la Moselle et aboutissant à THIONVILLE par le rond-point de YUTZ, l'autre empruntant la direction d'UCKANGE-HAYANGE. Mais il est entendu qu'il s'agit-là d'une solution provisoire, du moins en ce qui concerne la route menant à THIONVILLE. Il est en effet question de continuer plus tard l'autoroute (à double voie) à partir de la bifurcation signalée ci-dessus, jusqu'à LUXEMBOURG. Pour le moment, la liaison avec METZ, par la rive droite de la Moselle, n'est pas comparable, au point de vue circulation, avec celle de la rive gauche. La grosse difficulté est celle de la circulation entre THIONVILLE et HAYANGE. Le comptage effectué pendant une année

laisse en effet apparaître que le trafic entre les deux communes est le double de celui constaté entre THIONVILLE et METZ. Ce problème sera réglé plus tard par la construction d'une nouvelle route qui aura son point de départ rue Paul-Albert prolongée.

En ce qui concerne le projet d'autoroute, l'objectif principal de la Ville a été, jusqu'à présent, d'obtenir l'abandon de la lère variante qui prévoyait son passage sur la rive gauche de la Moselle et qui aurait pratiquement coupé la Ville en deux parties, en même temps qu'auraient été perdus une quarantaine d'hectares de terrains à bâtir. La discussion entamée avec les techniciens aura été fructueuse puisqu'en fin de compte les suggestions de la Ville ont été retenues.

M. Muller rappelant la réponse qui lui a été donnée à la conférence, à propos des travaux à entreprendre à THIONVILLE et suivant laquelle ceux-ci ne seraient pas compris dans le même projet que celui de l'autoroute, estime qu'il faudrait insister pour qu'ils soient réalisés avant ceux de la canalisation.

M. le Maire croit savoir que les Ponts et Chaussées veulent saisir l'occasion offerte par les travaux de canalisation pour se procurer les remblais nécessaires à la construction de l'autoroute.

Par ailleurs, la Municipalité ne cesse de demander que le rond-point de YUTZ et son embranchement sur la route touristique soient achevés rapidement, ce qui constituera pratiquement la première partie de la route de grande communication reliant la fin de l'autoroute à THIONVILLE. Il suffira ensuite de la doubler par une seconde voie.

M. Mangin ayant entendu dire que le port serait aménagé sur la rive droite de la Moselle, au pied d'ILLANGE, demande s'il n'y aurait pas intérêt, puisqu'un problème de liaison terrestre et de circulation avec THIONVILLE va se poser, de construire un pont sur la Moselle à proximité.

M. Ricau ne pense pas qu'il y ait intérêt à le faire. Il est d'ailleurs question de déplacer le cours de la Moselle à cet endroit, et M. RICAU croit savoir que le port se trouvera, à la suite de cette rectification de tracé, sur la rive gauche du nouveau cours de la Moselle. Il interroge la Municipalité à ce sujet.

M. le Maire confirme les explications apportées ci-dessus.

M. Walter demande s'il n'est pas possible d'obtenir des techniciens compétents qu'ils viennent faire un exposé au Conseil Municipal sur les deux questions à l'ordre du jour actuellement, à savoir l'autoroute et la canalisation.

M. le Maire dit qu'il y avait déjà songé, mais qu'il avait voulu attendre que les dossiers soient mis à l'enquête pour ne pas faire venir les techniciens à deux reprises.

M. Muller E. rapporte qu'à la conférence à laquelle il a assisté, il a été dit que l'enquête sur l'autoroute va démarrer incessamment.

La séance publique est levée à 19 h 30.

Séance du Conseil Municipal
du
24 juin 1957.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

le Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Pougué, Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer,
Tresse, Dalmar, Muller P., Merz, Schmidt,
Conseillers municipaux.

Excusés : Melle Distel, MM. Herbeth, Froeliger, Muller E.,
Ricaud et Friedrich.

Ont donné procuration de vote : Melle Distel à M. le Maire
M. Herbeth à M. Petitjean
M. Froeliger à M. Gertner
M. Friedrich à M. Schmidt.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général, et
M. Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demande de subvention.
3. Emprunts pour le projet d'eau.
4. Garantie d'emprunt pour le Centre de Médecine du Travail.
5. Avis à émettre sur une demande d'emprunt.
6. Travaux de dommages de guerre à l'église St-Maximin.
7. Acquisition de matériel mécanographique.
8. Utilisation des fonds de la Loi Barangé.
9. Programme 1958 des travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements scolaires du second degré.

10. Crédit supplémentaire pour la construction de l'école primaire de St-PIERRE.
11. Travaux supplémentaires à exécuter à l'école primaire de la Côte des Roses et à l'école maternelle de GUENTRANGE.
12. Mise en chantier de l'immeuble communal projeté dans la rue qui doit relier l'Allée Poincaré à la rue du Vieux-Collège.
13. Modification de l'installation de chauffage de la salle des séances du Conseil Municipal.
14. Construction d'un W.C.-Urinoir à THIONVILLE-BEAUREGARD.
15. Construction d'un W.C.-Urinoir et aménagement d'un terre-plein devant l'église de GUENTRANGE.
16. Pose d'une conduite d'eau dans le chemin du Kème.
17. Crédit supplémentaire pour la pose d'une conduite d'eau au passage supérieur de la route de Metz.
18. Acquisition de deux véhicules pour le service municipal de transports.
19. Avis à émettre sur un projet d'installation, par S.O.L.L.A.C., de deux réservoirs d'ammoniaque liquéfié.
20. Révision des comptes administratif et de gestion 1956.
21. Séance secrète.
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures 30 et soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 8 avril 1957 dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller en même temps que la convocation à la présente séance.

M. Walter dit ne pas avoir trouvé d'indication dans le procès-verbal, sous le point 9 relatif au crédit supplémentaire demandé pour la construction de l'école maternelle de St-FRANCOIS, de la reconnaissance par le Dr. SCHMITT, Adjoint, des erreurs commises par les services, ni de l'engagement pris par celui-ci de veiller à ce qu'elles soient évitées à l'avenir. Il estime qu'il aurait fallu le consigner dans le procès-verbal.

M. le Maire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire que tous les débats figurent aux procès-verbaux des séances.

M. Walter est d'avis que la prise de position dont il est question aurait dû figurer dans le compte rendu.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 1957 est ensuite approuvé, compte tenu de l'observation faite par M. WALTER.

M. Walter signale l'effet déplorable de l'affichage inconsidéré auquel a procédé le Cirque BOUGLIONE lors de son passage en Ville. Il critique en particulier la pose d'affiches au passage supérieur de la route de Metz, qui est une oeuvre d'art qu'il convenait de respecter. Le procédé est d'autant plus regrettable que THIONVILLE est la première ville française après la frontière.

M. WALTER désirerait que la Municipalité intervienne auprès des services de police afin que ceux-ci sanctionnent de tels faits.

M. le Maire fait connaître que la Ville n'a été saisie d'aucune demande et n'a délivré aucune autorisation. La Ville serait d'ailleurs incompétente puisqu'il s'agit d'un ouvrage de l'Etat. Il appartient de toute façon à la Police de veiller à ce que de tels faits ne se produisent pas et de les sanctionner éventuellement.

M. Walter, indiquant que pour des raisons professionnelles il n'a pas pu assister à la visite des chantiers à laquelle le Conseil Municipal avait été invité dernièrement, suppose que d'autres collègues ont dû ce jour se trouver dans le même cas. Il estime qu'à leur intention il serait utile que soit organisée une autre visite des chantiers qui pourrait être fixée n'importe quel jour de la semaine, sauf le jeudi.

M. le Maire est d'accord pour qu'une seconde visite soit organisée.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de ce que M. le Proviseur du Lycée de Garçons nous a demandé de bien vouloir modifier la délibération prise au cours de la dernière séance à propos de l'extension du Lycée. A la suite d'une mauvaise interprétation de la lettre de M. le Proviseur, il a en effet été omis de mentionner l'installation d'un bloc physique-chimie-sciences naturelles par regroupement des locaux actuels et ouverture de 4 salles supplémentaires.

.../...

Par contre, y figurait l'aménagement de chambres d'agents dans les combles du bâtiment externat qui n'aurait pas dû être compris dans la délibération.

La Municipalité, connaissant le sentiment du Conseil Municipal sur l'opportunité des travaux à exécuter au lycée et sur leur urgence, a cru devoir donner suite à la demande de M. le Proviseur, sous réserve bien entendu de ratification de sa décision par l'Assemblée, ce à quoi elle est invitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, entérine la décision prise par la Municipalité.

M. Mathis entre en séance et M. Hutt la quitte.

- de ce qu'une réunion du Conseil d'Administration élargi de l'Hôpital Civil s'est tenue le 16 juin à THIONVILLE, dans le but d'examiner à nouveau le projet de construction du nouvel hôpital. Cette réunion était présidée par M. le Préfet et y assistaient en particulier : M. FROMENT, Architecte en chef du Secrétariat d'Etat à la Santé Publique et à la Population, ainsi que Mme le Dr. CLAVEAU, Directeur départemental de la Santé, et M. BENTZ, Directeur départemental de la Population.

L'essentiel à retenir de cette réunion est

- que M. le Préfet admet que THIONVILLE a incontestablement droit à un hôpital régional (450 lits) et qu'il mettra tout en oeuvre pour que nous ayons satisfaction
- que le projet est inscrit au Plan d'Equipement Hospitalier Quinquennal 1958/1962
- que son financement peut être envisagé de la façon suivante :

- subvention de l'Etat de l'ordre de 40%, soit environ	720.000.000,-
- prêt consenti par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale à un taux très bas, de l'ordre de 30% du devis, soit	540.000.000,-
- participation de l'Hôpital Civil de l'ordre de 30%, soit	540.000.000,-
	<hr/>
	1.800.000.000,-

.../...

La contribution de l'Hôpital Civil serait constituée par une subvention probable du Département de 50.000.000,- de frs, par des emprunts divers et la vente de l'Hôpital actuel.

La Sécurité Sociale consentirait ultérieurement à convertir en subvention une part de son prêt et cela jusqu'à concurrence de l'apport de capital réalisé par l'Hôpital grâce à la subvention du Département et à la vente des immeubles actuels.

Trois architectes, dont deux Parisiens et un Thionvillois, ont été chargés de l'élaboration et de l'exécution ultérieure du projet.

M. Merz entre en séance.

M. Walter pense, étant donné l'importance du travail, qu'un seul architecte de THIONVILLE ne suffira pas et qu'il serait peut-être utile de désigner dans ces conditions un groupe d'architectes

M. le Maire fait connaître que le Conseil Municipal ne peut intervenir dans cette question, étant donné que c'est l'Hôpital qui construit. C'est la Commission Administrative de l'Hôpital qui a arrêté le choix des architectes qui vient d'être communiqué et elle est souveraine dans sa décision.

M. Hubsch demande si une participation de la Ville ne peut pas être prévue dès maintenant.

M. le Maire répond que la question sera examinée par la suite dans le cadre de la participation qui sera demandée à l'Hôpital et qui est de 30% du devis. La Municipalité viendra à ce moment devant le Conseil Municipal avec un dossier plus complet. Il est intéressant de savoir que si la Ville devait consentir une subvention plutôt qu'un prêt, la Sécurité Sociale s'alignerait sur nous dans la même proportion.

M. Schmidt désirerait connaître la position adoptée par la Ville à la suite de la lettre qui lui a été adressée et dans laquelle était sollicitée une aide en faveur des grévistes.

M. le Maire pense que M. SCHMIDT doit être au courant de la position de la Ville, puisqu'il a répondu à M. FRIEDRICH qui lui avait écrit et à une délégation de grévistes qui était venue le voir.

M. Schmidt dit ne pas être au courant.

M. le Maire explique que la Municipalité avait reçu la visite d'une délégation de grévistes qui était venue lui demander de signer un appel en faveur des grévistes, appel destiné à frapper l'opinion publique et à faciliter le recours à la générosité publique. La Municipalité ne put bien entendu accéder à une telle demande, étant donné que l'administration aurait en quelque sorte pris position dans un conflit du travail, alors qu'elle n'en avait pas le droit. Il a par contre été proposé aux intéressés de faire intervenir le Bureau d'Aide Sociale en leur faveur. La délégation en question ne crut pas devoir accepter cette proposition, ne désirant que la signature de l'appel à la population. L'affaire en est donc restée là.

M. Schmidt estime que la Municipalité aurait, dans ces conditions, dû mettre un avis dans la presse afin d'informer les intéressés de l'aide qui pouvait leur être consentie.

M. le Maire fait observer que la Municipalité n'a pas pu faire autre chose que d'enregistrer le refus de la proposition faite aux représentants des grévistes eux-mêmes. Le plus paradoxal dans l'affaire est qu'allant au-delà de ses pouvoirs pour ménager les susceptibilités des familles dans le besoin, la Municipalité a proposé à la délégation de bien vouloir constituer un comité d'aide aux grévistes auquel les fonds seraient remis et qui procéderait lui-même à la répartition de l'aide entre les familles, proposition qui ne fut pas davantage acceptée.

2. Demande de subvention.

M. Petitjean, adjoint : Afin d'améliorer les conditions d'entraînement de ses gymnastes, la Sportive Thionvilloise envisage la pose d'un plancher en parquet sur le sol cimenté de la salle de gymnastique dont elle est locataire à BEAUREGARD.

Le devis des travaux chiffré à 328.310,- frs étant cependant élevé et le bilan financier de la Sportive Thionvilloise accusant un déficit de 715.790,- frs, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de supporter intégralement les frais de l'opération.

Aussi sollicite-t-elle une participation de la Ville aux travaux projetés.

La Municipalité est favorable à une participation communale à la dépense, étant donné l'utilité des travaux. Elle propose d'en fixer exceptionnellement le montant à 250.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et la Commission des Finances se sont ralliées à cette proposition.

Invité à en délibérer,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- alloue à la Sportive Thionvilloise une subvention de 250.000,- frs
- vote, à cet effet, un crédit de 250.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXVIII - article 23.

3. Emprunts pour le projet d'eau.
a) Emprunt de 55.000.000 auprès
de la Caisse des Dépôts et
Consignations.

M. Petitjean, adjoint : En vue d'assurer le financement des travaux de captage des eaux de la Mine Charles-Ferdinand, il avait été décidé, au moment de l'adoption du projet évalué à 575.000.000,- de frs, de recourir à l'emprunt.

A ce jour, le montant des capitaux réunis s'élève à 440.000.000,- de frs, de sorte que, compte tenu de la créance de dommages de guerre fixée à 35.000.000,- environ, il reste à réaliser 100.000.000,- de frs.

C'est ainsi que des démarches ont été entreprises auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le Directeur Général vient de nous informer qu'il était disposé à nous prêter pour une durée de 30 ans, 55.000.000,- de frs. Cette somme se rattache à l'emprunt de 105.000.000,- qui avait été sollicité en son temps et une première tranche de 50.000.000,- nous avait été accordée (délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1956). Au taux actuellement en vigueur de 5,50%, l'annuité serait de 3.784.296,- frs. La couverture en serait assurée au moyen de 131,20 centimes extraordinaires à mettre en recouvrement au cas où le produit de la vente d'eau, à l'aide duquel les emprunts du Service des Eaux sont normalement gagés, s'avérerait insuffisant.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à la réalisation de l'emprunt envisagé.

L'Assemblée est appelée à statuer à son tour.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Article 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de cinquante-cinq millions de frs destiné au financement des travaux de captage des eaux d'exhaure de la Mine "Charles-Ferdinand" à HETTANGE-GRANDE, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1958 au moyen de 131,20 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. - L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. - Les remboursements doivent, en principe, être faits à PARIS, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. - Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. - La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. - La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

b) Emprunt de 35.000.000,- auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

M. Petitjean, adjoint : Poursuivant la réalisation des emprunts nécessaires au financement des travaux de captage des eaux d'exhaure de la Mine Charles-Ferdinand, la Municipalité est entrée en rapport avec la Caisse d'Epargne de THIONVILLE en vue de l'obtention d'un prêt de 35.000.000,- de frs.

Par lettre du 6 mai 1957, M. le Directeur de cette Caisse vient de nous informer que son Conseil d'Administration ne refuserait pas de traiter l'affaire aux conditions généralement consenties, pour une durée de 30 ans, au taux d'intérêt à 5,25%. L'annuité à payer annuellement s'élèverait à 2.342.092,- frs.

Cet emprunt, comme les précédents, serait gagé à l'aide du produit de la vente d'eau. Il y aurait lieu cependant de se garantir contre une éventuelle insuffisance de ce produit, en votant 81,20 centimes extraordinaires.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la conclusion de l'emprunt précité, la Municipalité et la Commission des Finances n'y ayant, pour leur part, pas vu d'objection. Elle voudra, à la même occasion, autoriser la Municipalité à signer le contrat de prêt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25%, d'un emprunt de 35.000.000,- de frs destiné au financement d'une tranche des travaux de captage des eaux d'exhaure de la Mine "Charles-Ferdinand"
- affecte à l'amortissement de cet emprunt les recettes en provenance de la vente d'eau
- vote, à titre subsidiaire, 81,20 centimes extraordinaires, en vue d'assurer le paiement des annuités dans le cas où le produit de la vente d'eau ne devrait pas y suffire
- autorise la Municipalité à signer le traité à intervenir pour régler les conditions de l'emprunt.

4. Garantie d'emprunt pour le Centre de Médecine du Travail.

M. Petitjean, adjoint : Par lettre du 29 mars 1957, M. le Président du Centre de Médecine du Travail des arrondissements de THIONVILLE sollicite de la Ville la garantie communale pour un emprunt de 3.000.000,- de frs qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de l'acquisition d'une voiture radio-dispensaire.

Cet emprunt serait remboursé dans un délai de 5 ans, au taux de 5,75%.

Etant donné l'intérêt public de l'acquisition projetée, la Municipalité, à l'avis de laquelle s'est rangée la Commission des Finances, pense que la garantie sollicitée pourrait être accordée sous réserve cependant

- qu'un gage soit constitué sur le véhicule au profit de la Ville
- et qu'il soit exigé du Centre de Médecine la souscription d'un contrat d'assurance tous risques.

Il y aurait lieu pour le Conseil Municipal de voter, le cas échéant, 24,53 centimes extraordinaires, l'annuité à couvrir étant de 707.352,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 3.000.000,- de frs que le Centre de Médecine du Travail des arrondissements de THIONVILLE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE
- vote, à titre subsidiaire, 24,53 centimes extraordinaires, l'annuité à acquitter par le Centre de Médecine s'élevant à 707,352,- frs
- subordonne l'exécution de cette décision à l'obligation pour le Centre de Médecine
 - de constituer un gage sur le véhicule au profit de la Ville de THIONVILLE
 - et de souscrire pour celui-ci un contrat d'assurance tous risques.

5. Avis à émettre sur une demande d'emprunt.

M. Petitjean, adjoint : En vue de la réalisation des travaux de construction de son presbytère et de sa maison d'oeuvre, la Paroisse Réformée de THIONVILLE se propose de contracter un emprunt de 4.800.000,- frs auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE. Celui-ci serait consenti au taux de 5,75% et remboursable en 10 années, à condition que la Ville veuille bien lui accorder sa garantie.

Aux termes de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur l'opération envisagée.

La Municipalité ne voit pas d'objection à ce que cet avis soit favorable et invite l'Assemblée à statuer en ce sens.

Elle est en outre favorable à l'octroi de la garantie que sollicite la Paroisse Réformée pour son emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande d'emprunt de 4.800.000,- frs dont il est question ci-dessus
- accorde la garantie communale à cet emprunt
- vote, à titre subsidiaire, 22,35 centimes extraordinaires, l'annuité à acquitter par la Paroisse Réformée s'élevant à 644,464,- frs.

6. Travaux de dommages de guerre à l'église St-Maximin.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Sur une créance de dommages de guerre d'un montant de 12.554.941,- frs, les réparations effectuées à ce jour à l'église St-Maximin s'élèvent à 10.006.553,- frs. Il reste donc un solde de 2.548.388,- frs que M. le Curé nous demande de bien vouloir affecter, s'agissant des seuls dommages non réparés, au remplacement des vitraux endommagés de l'église.

Suivant devis établi par MM. BENOIT, maîtres-verriers à NANCY, le remplacement de quatre vitraux nécessiterait une dépense de 2.380.952,- frs, que le reliquat de la créance suffirait donc à couvrir.

L'Assemblée est par conséquent invitée à bien vouloir décider les travaux et à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré avec la Maison de NANCY citée plus haut.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide le remplacement, pour un montant de 2.380.952,- frs, de quatre vitraux à l'église St-Maximin, la dépense en question étant à imputer sur le reliquat de la créance arrêtée pour le dossier LH - 3.196 - SP
- et autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec MM. BENOIT, maîtres-verriers, 37, rue Hermite à NANCY, pour l'exécution des travaux.

7. Acquisition de matériel mécanographique.

M. Gertner, adjoint : La confection des divers documents électoraux (listes électorales, cartes électorales, etc...), exécutée depuis quelques années par l'Institut National de la Statistique à NANCY, ne peut plus dorénavant être assurée par ce service, celui-ci étant lui-même surchargé de travail.

Ce travail incombe donc à nouveau à notre service des élections dont les moyens sont cependant insuffisants. L'augmentation du nombre d'électeurs (10.444 en 1956 contre 7.753 en 1947 et 3.500 en 1939) et les délais très courts imposés entre la clôture de la liste électorale et les dates des scrutins nécessitent un rendement qui ne peut plus être assuré avec les anciennes méthodes de travail.

A titre d'exemple, il est intéressant de savoir que la confection à l'aide de la machine à écrire de la dernière liste électorale comportant 10.444 électeurs inscrits sur 161 pages, a immobilisé un employé d'une façon continue pendant près de six semaines. Le libellé des listes d'émargement, des cartes et enveloppes électorales, représente un travail plus conséquent encore. Au cours de chaque période pré-électorale, le service des élections est en effet obligé, faute de temps, de faire appel aux autres services municipaux pour pouvoir respecter les délais.

Il est évident qu'une telle situation est préjudiciable à la bonne marche des services communaux en général et qu'une adaptation aux méthodes modernes de travail s'impose.

Il existe un matériel mécanographique qui est tout indiqué pour ce genre de travail et que de nombreuses municipalités utilisent déjà, telles celles de METZ, de MOYEUVE-GRANDE, de SAINT-AVOLD, de SARREGUEMINES, etc... Il y a lieu de faire remarquer que ce matériel peut être utilisé par d'autres services, pour des travaux de facturation, par exemple.

La Municipalité envisage par conséquent l'acquisition d'un matériel mécanographique qui soit approprié à nos besoins et dont le coût peut être évalué à 2.100.000,- frs, selon les renseignements obtenus.

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir décider cette acquisition, la Commission des Finances n'y ayant pas vu d'objection.

M. Walter dit avoir été favorable, à la Commission des Finances, à l'acquisition projetée. Mais il a pensé depuis, qu'une seconde solution aurait pu être envisagée, à savoir la location du matériel mécanographique. Une fois acheté, le matériel peut, en effet, être démodé après 3 ou 4 ans, inconvénient qui est sans conséquence pour nous si l'appareil est loué. Il n'y aurait, au surplus, aucun amortissement à supporter.

M. Gertner fait connaître que la location est fort chère, environ 800.000,- frs par an. En achetant le matériel, il serait donc amorti au bout de 3 années.

M. Walter demande si la location ne va pas en diminuant.

M. Gertner répond négativement. Dans le prix de location sont en effet compris les frais d'entretien et ceux de déplacement du personnel qui en est chargé.

M. Walter désirerait savoir si l'entretien est également assuré lorsque l'appareil est acheté.

M. Gertner déclare qu'en cas de location des vérifications sont faites périodiquement ; en cas d'achat, elles sont faites sur demande.

Il ajoute, quant à l'utilisation de l'appareil, qu'on pourra s'en servir également pour la facturation des consommations d'eau.

La location présente un autre inconvénient. En période normale, elle peut se faire facilement. En période électorale, par contre, tout le monde veut louer, de sorte que nous risquons de ne pas pouvoir l'obtenir, ou l'obtenir pour un délai trop court.

M. Schmit demande s'il s'agit en quelque sorte d'une machine à statistiques.

M. Gertner répond négativement, celle-ci étant plutôt une machine à adresser. Il signale que la Mairie de METZ est équipée avec un matériel mécanographique depuis 2 ans et qu'elle en est satisfaite.

M. Walter désirerait savoir si son matériel est acheté ou loué.

M. Gertner indique qu'il est acheté, parce que la location est de loin trop chère.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de matériel mécanographique
- vote, à cet effet, un crédit de 2.100.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXIII - article 4
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le fournisseur.

8. Utilisation des fonds de la loi BARANGE.

M. Gaersing, adjoint : Il a été alloué à la Ville de THIONVILLE, au titre de la Loi BARANGE, une somme de 1.635.250,- frs.

Le programme des grosses réparations d'un montant de 3.250.000,- frs présenté par la Ville au début de l'année, n'ayant pas été retenu sur la liste d'urgence 1957 établie par la Commission Départementale, la Municipalité a élaboré de concert avec le personnel enseignant un programme portant sur des acquisitions, aménagements ou travaux de nature à améliorer les conditions dans lesquelles est donné l'enseignement et qui sera soumis à la commission cantonale siégeant à la Sous-Préfecture.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce programme et de voter le crédit de 1.635.250,- frs nécessaire à sa réalisation. Il sera contrebalancé par la recette en provenance des fonds de la Loi BARANGE, de sorte que l'opération n'aura aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le programme d'utilisation des fonds de la Loi BARANGE qui lui est proposé
- vote, en vue de la réalisation de ce programme, un crédit de 1.635.250,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre VIII - article 4.

La dépense ci-dessus est contrebalancée par une recette d'égal montant en provenance des fonds de la Loi BARANGE, à inscrire au même Budget, sous le chapitre XXI - article 3.

9. Programme 1958 des travaux déconcentrés à exécuter dans les établissements scolaires du second degré.

M. Gaersing, adjoint : M. le Préfet nous demande de lui faire parvenir nos propositions en vue de l'établissement de la liste d'urgence 1958 des travaux de moins de 20 millions à effectuer dans les établissements d'enseignement du second degré.

Après examen des propositions faites par les chefs d'établissement des Lycées de Garçons et de Jeunes Filles, la Municipalité propose de retenir les travaux ci-après qui n'ont pu être chiffrés intégralement, les services municipaux ayant en effet été saisis tardivement de la question :

Lycée de Garçons

- Projet d'agrandissement du Lycée 10.000.000,-

Ces travaux ont déjà, en raison de leur urgence, été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 1957 et seront exécutés dès approbation du dossier technique

- Réfection de la toiture du bâtiment abritant le logement du Proviseur 950.000,-

Ces travaux ont également été, en raison de leur urgence, approuvés par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 1956 et sont déjà exécutés.

- Etanchéité de la terrasse dortoir

Les travaux ci-après proposés par M. le Proviseur, n'ont pas été retenus au programme :

- 1) Mise en place d'extincteurs en nombre suffisant (24 extincteurs Rosée CO2 de 2 Kg. manquent) :
 - a déjà fait l'objet d'une décision de refus du Conseil Municipal le 19 décembre 1955.
- 2) Remise en état des canalisations électriques défectueuses et mise en place d'un nouveau tableau de distribution du bâtiment internat :
 - a déjà fait l'objet d'une décision de refus le 19 décembre 1955.
- 3) Réfection de la plâtrerie du parloir :
 - a déjà figuré au programme 1953.
- 4) Mise en place d'un réservoir d'eau dans le sous-sol du bâtiment :
 - les Services Techniques estiment que ces travaux ne sont pas nécessaires, la pression d'eau étant suffisante.
- 5) Remise en état du Gymnase du Lycée (réfection des toitures et agrandissement du local) :
 - l'exécution de ces travaux a été ajournée par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 1957.
- 6) Réfection des plâtres du couloir du rez-de-chaussée internat et de l'escalier du bâtiment externat :
 - les Services Techniques estiment que les plâtres ne sont pas défectueux, mais uniquement marbrés. Une expérience a prouvé, en ce qui concerne le réfectoire côté cour, qu'après quelques mois les plâtres refaits présentaient à nouveau les mêmes caractéristiques.

Lycée de Jeunes Filles

- Réparation de la cheminée de chauffage central dont l'étanchéité est défectueuse

Les travaux ci-après, proposés par Mme la Directrice, n'ont pas été retenus au programme :

- 1) Remplacement des trois bouilleurs d'eau chaude totalement hors d'usage.
- 2) Réparation des terrasses dont l'étanchéité est défectueuse.
- 3) Remplacement et repose de carreaux en faïence de plusieurs locaux :
 - ces travaux ont été ajournés pour être soumis à une étude technique, en vue d'une inscription éventuelle au programme 1959.
- 4) Aménagement d'un appartement pour censeur ou 2ème surveillante générale.
- 5) Aménagement d'un petit appartement pour surveillante générale célibataire.
- 6) Aménagement de chambres d'agents sous les combles :
 - ces travaux ont déjà fait l'objet d'un refus par la Municipalité en 1956.
- 7) Aménagement d'un dispositif ou garage pour bicyclettes :
 - a déjà figuré au programme de 1953.

L'Assemblée est invitée à adopter le programme proposé et, quant à son exécution, à en décider le principe en attendant l'estimation des travaux non évalués et qui doit intervenir d'ici quelques jours. Les crédits à dégager ne concerneraient d'ailleurs que ces travaux, ceux relatifs à l'agrandissement du Lycée de Garçons et à la réfection de la toiture de l'habitation du Proviseur, et qui sont les plus importants, ayant déjà été votés lors de précédentes séances.

Afin de ne pas perdre de temps, la prochaine séance n'étant prévue que pour octobre, elle pourrait autoriser la Municipalité à compléter la délibération dès que tous les éléments seraient réunis, sous réserve de ratification ultérieure.

M. Hubsch désire savoir pourquoi on a refusé l'achat des 24 extincteurs.

M. Gaersing déclare que l'acquisition de ces extincteurs a déjà une fois été refusée parce qu'il s'agit d'objets mobiliers pour lesquels la Ville n'a pas à intervenir.

M. Hubsch croit devoir signaler, en passant, que la dépense n'aurait pas été perdue, en raison de la garantie que présentent les extincteurs contre l'incendie ; leur installation permet en outre l'octroi de réductions des primes d'assurances.

M. Walter exprime son étonnement sur l'absence d'indications chiffrées en ce qui concerne certains des travaux proposés. Il constate qu'une fois de plus on demande au Conseil Municipal d'émettre un vote de principe.

M. Gaersing fait connaître que la demande de la Préfecture est entrée en Mairie il y a quatre jours seulement. Compte tenu de l'obligation de consulter les chefs d'établissements scolaires et d'évaluer les travaux, il est évident que le délai dont disposaient les services municipaux pour faire des propositions complètes était insuffisant. Il fallait cependant saisir le Conseil Municipal de la question, parce que les services préfectoraux désiraient avoir nos propositions pour le 15 juillet au plus tard.

M. Schmit constate que cette anomalie se répète tous les ans. Les services scolaires départementaux ne semblent pas se préoccuper beaucoup de la question. Il y aurait lieu de les mettre en demeure de nous saisir plus tôt, à l'avenir, de ce genre d'affaires.

M. Walter intervient dans le même sens.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le programme de travaux proposés ci-dessus
- décide l'exécution des travaux, sauf ceux relatifs à l'agrandissement du Lycée et à la toiture de l'habitation du Proviseur déjà votés, dès réception de la décision attributive de subvention et dans la limite de la somme retenue comme subventionnable
- autorise la Municipalité à compléter la présente délibération dès que seront connues les évaluations manquantes, étant entendu que les crédits nécessaires ne seront inscrits qu'au budget de l'année au cours de laquelle sera prise la décision attributive de subvention
- sollicite la participation de l'Etat aux travaux
- s'engage à prendre en charge la différence entre le montant de la subvention et celui de la dépense subventionnable.

10. Crédit supplémentaire pour la construction de l'école primaire de St-PIERRE.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le crédit de 50.360.000,- frs (500.000,- frs + 49.860.000,- frs votés par le Conseil Municipal dans ses séances des 22 décembre 1952 et 12 juillet 1954) destiné

au financement des travaux de construction de l'école primaire de St-PIERRE, se trouve être insuffisant à la suite de la décision prise, après l'adjudication des travaux qui s'était révélée très favorable, d'imputer sur le même crédit les dépenses suivantes :

- équipement des classes	3.900.000,- frs
- acquisition des terrains	3.159.463,- frs

soit au total : 7.059.463,- frs

Or, ajoutée au coût des travaux de construction proprement dits, lequel s'élève à :

1) Montant total des travaux (uniquement école et logement) (dans lequel est compris une révision de prix de 1.611.843,- frs)	37.339.993,- frs
--	------------------

2) Travaux de cour et clôture	
a) dépense réelle à ce jour	3.848.422,- "
b) terminaison de la cour (tarmacadam) estimation	1.251.130,- "

3) Travaux divers (branchement, aménagement de sous-sol, remblaiement de la cour, etc...)	1.260.450,- "
---	---------------

	Total :	43.699.995,- "
Honoraires		1.797.954,- "

		45.497.949,- "
Imprévus et pour arrondir		502.051,- "

Total général : 46.000.000,- frs
=====

cette somme de 7.059.463,- frs porte les besoins à 46.000.000,- de frs + 7.059.463,- frs = 53.059.463,- frs.

Il en résulte une insuffisance de crédits de 53.059.463,- frs - 50.360.000,- frs = 2.699.463,- frs, arrondis à 2.700.000,- frs qu'il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir couvrir.

Il est fait remarquer à l'Assemblée que si l'on se réfère au devis initial qui se chiffrait à 49.865.423,- frs, une économie de 3.865.423,- frs a néanmoins été réalisée sur la construction proprement dite et que le supplément de crédit demandé est donc dû aux seules imputations nouvelles dont il est fait mention ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit supplémentaire de 2.700.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV - article 26.

11. Travaux supplémentaires à exécuter à
l'école primaire de la Côte des Roses
et à l'école maternelle de GUENTRANGE.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Lors de l'exécution des travaux de gros-œuvre de l'école primaire de la Côte des Roses et de l'école maternelle de GUENTRANGE, il a été constaté que des eaux en provenance de plusieurs sources s'infiltraient dans les fondations et la chaufferie de ces écoles.

Afin de faire cesser ces infiltrations, les architectes chargés de la construction de ces écoles ont mis sur pied un projet complémentaire comportant l'exécution de travaux spéciaux de drainage.

N'étant pas prévus dans les projets initiaux, ces travaux nécessiteraient, suivant devis, un supplément de crédits de :

- 1.000.000,- de frs pour l'école de la Côte des Roses
- 500.000,- frs pour l'école de GUENTRANGE.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord à l'exécution de ces travaux de drainage et à libérer les crédits nécessaires à leur financement.

Les services préfectoraux, saisis de la question, ont admis le caractère imprévisible des travaux proposés et sont disposés, pour cette raison, à envisager la revalorisation de la dépense subventionnable, laquelle avait été fixée à :

- 51.594.000,- frs pour l'école primaire de la Côte des Roses
- 15.918.000,- frs pour l'école maternelle de GUENTRANGE.

Il appartiendrait, le cas échéant, à l'Assemblée communale de solliciter la revalorisation de la dépense subventionnable arrêtée comme indiqué ci-dessus.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux estiment indispensable de faire exécuter les travaux de drainage dont il est question.

La Commission des Finances a également statué en faveur de leur réalisation et propose de les financer de la manière suivante:

- en ce qui concerne la Côte des Roses
 - imputation de la dépense sur le crédit ouvert pour cette école, lequel, dans l'état actuel, se révèle suffisant (B.S. 1957 - § 2 - N° 47)
- en ce qui concerne l'école maternelle de GUENTRANGE
 - utilisation du reliquat du crédit déjà voté pour cette école
 - et vote d'un crédit qui ne peut être fixé actuellement, mais qui devra correspondre au dépassement que provoquera, compte tenu du reliquat précité, l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus (B.S. 1957 - § 2 - N° 44).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'exécution des travaux de drainage, conformément au projet qui lui a été soumis et dont le coût est estimé à 1.000.000,- de frs en ce qui concerne l'école primaire de la Côte des Roses, et 500.000,- frs en ce qui concerne l'école maternelle de GUENTRANGE
- adopte le mode de financement préconisé par la Commission des Finances et exposé ci-dessus
- demande la revalorisation de la dépense subventionnable fixée à l'époque pour les deux écoles
- sollicite de l'Etat et du Département, compte tenu de la revalorisation demandée ci-dessus, leur participation aux dépenses supplémentaires.

12. Mise en chantier de l'immeuble communal
projeté dans la rue qui doit relier l'Allée
Poincaré à la rue du Vieux-Collège.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de sa séance du 9 avril 1956, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de reconstruction des immeubles communaux démolis à l'arrière de la rue du Vieux-Collège et rue de Paris, sur un terrain communal situé en bordure de la rue future qui reliera l'Allée Poincaré à la rue du Vieux-Collège.

Les architectes désignés par le Conseil Municipal ont donc élaboré un projet qui, après avoir été rectifié selon les directives données par les Services Techniques municipaux, est soumis à l'Assemblée.

Ce projet comporte la construction d'un seul bloc comportant une douzaine de logements et 4 magasins, de même que quelques logements de célibataires.

La Commission des Bâtiments et des Travaux ayant approuvé ce projet, l'Assemblée est invitée à se prononcer dans le même sens.

Elle voudra également, en cas de vote favorable de sa part, affecter les créances de dommages de guerre ci-après :

- dossier	93.163	Z	valeur 1939	:	433.026,-
- "	93.164	Z	" "	:	621.960,-
- "	93.165	Z	" "	:	502.743,-
- "	93.166	Z	" "	:	324.274,-
- "	8.212	S.P.	" "	:	1.100.000,-

à la construction de cet immeuble.

Après avoir pris connaissance des plans et devis mis en circulation,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la construction de l'immeuble, objet du présent point, conformément aux projet et devis qui lui ont été présentés
- affecte à la réalisation de ce projet les créances de dommages de guerre proposées
- décide les inscriptions budgétaires nécessaires
- et charge la Municipalité de l'exécution de toutes formalités nécessaires.

13. Modification de l'installation de chauffage de la salle des séances du Conseil Municipal.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : A la suite de doléances répétées de la part des usagers de la salle des séances du Conseil Municipal, portant sur les conditions du chauffage de cette salle qui est tantôt exagéré, tantôt insuffisant, les Services Techniques municipaux ont examiné plusieurs solutions possibles au problème.

Après en avoir éliminé quelques-unes en raison de leurs difficultés d'exécution ou de leur coût exagéré, ils proposent, étant donné l'intermittence du chauffage, de remplacer la chaudière à coke actuellement en usage par une chaudière au gaz de ville, réglable par thermostat. Cette installation pourrait être complétée par la mise en place d'un accélérateur.

Son coût est estimé à 450.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a adopté la solution proposée. Elle a estimé en outre, à cette occasion, que l'aménagement d'un micro (disponible au service "Domaines") et de deux haut-parleurs, procurerait une meilleure audition dans la salle, et demande à la Municipalité de bien vouloir étudier cette suggestion.

La Municipalité a donné son accord à la modification de l'installation de chauffage de la salle des séances, mais exprimé le sentiment que l'opération pourrait être réalisée pour moins de 450.000,- frs. En ce qui concerne l'installation du micro, elle fera étudier la question séparément.

La Commission des Finances se déclare favorable à la modification du chauffage, mais estime également que le coût en est trop élevé. Elle suggère l'étude de la pose d'un appareil du genre de celui installé dans un café et dans une pharmacie de la Ville, ce qui, à son avis, réduirait d'au moins de moitié la dépense ressortant du devis présenté. Elle se rallie en outre à l'avis de la Commission des Bâtiments, en ce qui concerne l'installation d'un système amplificateur du son dans la salle des séances.

Aux propositions ci-dessus est venue s'ajouter une suggestion relative à l'aération de la salle des séances, le système actuel étant imparfait. Cette suggestion porte sur l'installation de fenêtres, genre vasistas, permettant une entrée de l'air froid par le haut.

Après délibération et vu le nombre de doléances présentées et le désaccord sur l'objet principal du présent point,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide son renvoi pour nouvel examen.

14. Construction d'un W.C.-Urinoir
à THIONVILLE-BEAUREGARD.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Lors de la démolition des bâtiments annexes de la propriété St-Charles à BEAUREGARD, frappés d'alignement, les urinoirs vétustes se trouvant en face de l'église et tombant également dans l'emprise de la nouvelle voirie, ont été arasés.

Dans le cadre de l'assainissement du quartier de l'Hôpital Civil, la reconstruction de cet édicule s'impose.

Les Services Techniques municipaux ont donc élaboré un projet qui comporte plusieurs urinoirs et un W.C. du côté Messieurs et un W.C. du côté Dames, dont le prix de revient est évalué à 500.000,- frs.

Ils proposent d'implanter l'édicule dans le jardin de l'Hôpital Civil, dans l'alignement du mur de clôture, face au n° 10 de la rue Laydecker. Une autorisation d'occupation temporaire de terrain serait, dans ce cas, à demander à la Direction de l'Hôpital Civil, en attendant l'acquisition des parcelles à incorporer dans le projet de la future voirie.

Après réalisation du nouveau projet de voirie, la construction se trouverait sur une bande de verdure, entre l'actuelle rue Laydecker et la nouvelle rue, emplacement où elle pourrait facilement et agréablement être entourée de plantations.

L'opération fait donc partie du programme d'assainissement de la rue Laydecker en cours et bénéficie d'une subvention de 10% du Ministère de l'Intérieur.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et celle des Finances ont statué favorablement sur le projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la construction d'un W.C.-Urinoir à BEAUREGARD, conformément au projet présenté

- vote, à cet effet, un crédit de 500.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV - article 24.

15 Construction d'un W.C.-Urinoir
et aménagement d'un terre-plein
devant l'église de GUENTRANGE.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le terre-plein devant l'église de GUENTRANGE, ancien cimetière désaffecté, se trouve depuis de nombreuses années dans un état lamentable d'abandon. Pratiquement, il ne sert plus que de dépôt d'ordures. Les travaux que nos services ont effectués sur cette place dans les dernières années, tels que réfection des escaliers d'accès extérieurs de la sacristie et aménagement des abords de celle-ci, démolition de l'ancienne baraque vétuste et son remplacement par un local à charbon convenable, n'ont pas contribué à lui donner un aspect décent.

Cet état de choses semble provenir du fait que la place est masquée à la vue, du côté accès, par un haut mur dans lequel est aménagée une petite porte d'entrée. Il paraît donc indiqué de procéder à un dégagement complet de cet emplacement et à son aménagement.

Les Services Techniques municipaux ont établi un projet à cet effet, lequel comprend en outre la construction d'un W.C.-Urinoir entouré de verdure, dont l'adoption est proposée au Conseil Municipal.

Suivant devis estimatif, les travaux nécessiteraient une dépense de 550.000,- frs.

La Commission des Bâtiments s'est prononcée en faveur de l'exécution du projet.

La Municipalité et la Commission des Finances y ont également souscrit. Elles sont cependant d'avis qu'en attendant que HAUTE-GUENTRANGE soit reliée au collecteur d'égout, le W.C. projeté, qui pourra être construit dans son volume définitif, ne soit pour le moment muni que d'un urinoir, ce qui économisera la fosse septique et ramènera la dépense à environ 500.000,- frs.

M. Walter demande si ne peut être envisagée la suppression éventuelle de l'édicule, Place de la République.

M. le Dr. Schmitt répond que cette question est liée à l'aménagement de la Place de la République et de la percée du Bastion.

M. le Maire précise que la cession par l'Armée des ouvrages militaires est actuellement à l'étude.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation du projet présenté ci-dessus, compte tenu des observations émises par la Municipalité et la Commission des Finances
- vote, à cet effet, un crédit de 500.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV - article 25.

16. Pose d'une conduite d'eau
dans le chemin du Kème.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Un nouveau lotissement ayant été créé à l'angle de la rue Guérin-de-Waldersbach et du chemin du Kème, et ce dernier étant à l'heure actuelle encore dépourvu de conduite d'alimentation, il importe de procéder aux aménagements nécessaires.

Le Service municipal des Eaux propose par conséquent l'établissement dans ce chemin d'une conduite de distribution en éternit, de \varnothing 100 %, à raccorder au nouveau collecteur de \varnothing 200 % de la route des Romains et à la conduite de \varnothing 125 % de la rue Guérin-de-Waldersbach, de même que la pose, sur une longueur de 90 m, d'une antenne de \varnothing 100 % dans la rue projetée du lotissement sus-indiqué. Il est également envisagé de disposer plusieurs bouches d'incendie le long du tracé choisi.

Outre les besoins actuels à satisfaire, l'installation proposée permettra l'alimentation future des terrains situés entre le lotissement et la route des Romains et qui sont propriété de l'Hôpital Civil.

La dépense est estimée, suivant devis, à 2.710.000,- frs.

La Municipalité et les Commissions compétentes se sont prononcées en faveur de la réalisation des travaux en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation du projet, tel qu'il est proposé ci-dessus et dont le coût est évalué à 2.710.000,- frs
- décide que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget, sous le chapitre XVII - article 17/1
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la réalisation des travaux.

17. Crédit supplémentaire pour la pose d'une
conduite d'eau au passage supérieur de la
route de Metz.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Par délibération en date du 25 juin 1956, le Conseil Municipal avait donné son accord à la prise en charge par la Ville du supplément de dépenses, soit la somme de 2.200.000,- frs, que devait entraîner le remplacement du collecteur de \varnothing 100 % desservant la route de Metz jusqu'au portier I de LORRAINE-ESCAUT, par un collecteur de \varnothing 200 %.

Il est rappelé qu'il appartenait à l'Administration des Ponts et Chaussées d'assurer le remplacement dudit collecteur, mais par une conduite de même diamètre, et que cette Administration avait donné son accord à la pose de tuyaux de \varnothing 200 %, à condition que la Ville veuille bien prendre à sa charge le supplément de dépenses dû à la différence de diamètre.

Or, par lettre du 27 septembre 1956, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées nous fait connaître qu'il ne lui était pas possible de financer entièrement le remplacement du collecteur de Ø 100%, pour le motif que la présence de la conduite existante sous les remblais de la rampe d'accès au passage supérieur ne gênait en rien la marche des travaux de sa construction. Le seul tronçon de conduite que cette administration prendrait en charge serait celui de la longueur de la voirie urbaine, côté METZ, actuellement placée sous le viaduc et mesurant environ 190 m, dont le remplacement est évalué à 1.620.000,- frs.

A la suite de cette mise au point, il appartiendrait donc à la Ville d'assurer le financement intégral de la pose du collecteur de Ø 200%. Cette pose étant évaluée à 7.700.000,- frs et un crédit de 2.200.000,- frs étant disponible, il resterait à libérer un crédit de 5.500.000,- frs.

Compte tenu des raisons qui ont dicté le renforcement des sections du collecteur à remplacer et qui ont été précisées dans la délibération du 25 juin 1956, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord à la prise en charge par la Ville du supplément de dépenses de 5.500.000,- frs et d'autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux.

Il est fait remarquer que la quote-part des Ponts et Chaussées, soit 1.620.000,- frs, lui sera remboursée dès terminaison des travaux.

La Municipalité et les Commissions intéressées ont statué favorablement sur la proposition de prise en charge de la dépense supplémentaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge de l'intégralité des travaux de pose du collecteur de Ø 200% au passage supérieur de la route de Metz
- décide, en vue du financement de la partie du projet non couverte, les inscriptions budgétaires ci-après :

en recettes :

- excédent des exercices antérieurs (§ 1 - article 1)	3.326.776,- frs
- participation des Ponts et Chaussées (chapitre XVI - article 20)	1.620.000,- "
- emprunts (chapitre XII)	553.224,- "
	<hr/>
	5.500.000,- frs

en dépenses

- | | |
|--|-----------------|
| - mise en réserve (§ 4) | 3.326.776,- frs |
| - travaux neufs (chapitre XXXV - article 23) | 2.173.224,- " |
| | <hr/> |
| | 5.500.000,- frs |
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux en question.

18. Acquisition de deux véhicules pour le service municipal des transports.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : En votant le budget principal 1957 au cours de sa séance du 17 décembre 1956, le Conseil Municipal a ouvert deux crédits :

- l'un de 1.500.000,- frs destiné à l'achat d'une ambulance,
- l'autre de 5.000.000,- de frs destiné à l'acquisition d'un camion qui doit remplacer celui de marque "MERCEDES" usagé.

1) Ambulance.

La Ville possédant déjà une ambulance PEUGEOT 203 qui nous donne pleine satisfaction, le service municipal des transports envisage l'acquisition d'un même type de véhicule.

Suivant une offre de l'agence PEUGEOT de THIONVILLE, une ambulance complètement équipée serait livrable de suite au prix de 1.009.000,- frs.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée de bien vouloir décider l'acquisition de cette ambulance, à laquelle la Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux ont déjà donné leur accord.

M. Walter rappelle qu'à l'époque où il fut déjà question de l'acquisition d'une ambulance, le Dr. Schmitt était partisan d'un véhicule de marque "FORD-VEDETTE", spécialement aménagé.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que c'est ce qu'il y avait de mieux à l'époque en matière de suspension. Actuellement, la Maison PEUGEOT - et c'est la seule Société française à le faire - peut nous livrer une ambulance terminée. Nous en avons déjà une de cette marque qui nous donne entière satisfaction. Il ne semble pas y avoir d'obstacle, dans ces conditions, à ce que notre choix soit le même.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

- décide l'acquisition d'une ambulance PEUGEOT, type 203 U, la dépense de 1.009.000,- frs étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1957, sous le chapitre XXXIII - article 3

- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le fournisseur
- et à souscrire le contrat d'assurance pour ce véhicule.

2) Camion.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le service municipal de transports propose l'acquisition d'un camion BERLIET, type G.L.G. 8 b. 4 x 4, châssis-cabine avec treuil de 3 tonnes pour le remorquage des véhicules embourbés.

Le prix de revient de ce véhicule, transport, carte grise, etc..., compris, est de 4.850.000,- frs.

Le châssis-cabine de ce véhicule pourra par la suite être équipé de la benne MAREL qui sera déposée du camion "MERCEDES" et qui est encore en bon état.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux sont d'accord avec la proposition présentée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un camion BERLIET, du type proposé ci-dessus, la dépense de 4.850.000,- frs étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1957, sous le chapitre XXXIII - article 2
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le fournisseur de ce véhicule
- et à signer le contrat d'assurance à intervenir.

19. Avis à émettre sur un projet d'installation, par SOLLAC, de deux réservoirs d'ammoniaque liquéfié.

M. le Maire : Par arrêté du 7 mai 1957, M. le Préfet de la Moselle a prescrit une enquête de commodo et incommodo sur le projet d'installation, par la Sté Lorraine de Laminage Continu à SEREMANGE, sur un terrain lui appartenant et situé dans la Section 58 à THIONVILLE, de deux réservoirs d'ammoniaque liquéfié, de 30 m³ chacun.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête qui est à présent terminée, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer à son tour, ainsi que le veut la procédure. Il ne semble pas y avoir d'objection à ce qu'il se rallie à l'avis du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet, objet du présent point.

20. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1956.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est suffisamment longtemps en fonction pour connaître à présent la procédure de révision des comptes administratif et de gestion de la Ville. Celle-ci comporte, en ce qui concerne le compte administratif, la vérification de la régularité des opérations comptables effectuées par la Municipalité, et en ce qui concerne le compte de gestion, le contrôle des opérations réalisées par le Receveur Municipal.

L'Assemblée avait, en son temps, chargé MM. MERZ et SCHOTT de procéder à l'examen détaillé de ces documents.

Avant que ceux-ci ne fassent part au Conseil Municipal du résultat de leur examen, il importe de désigner un membre de l'Assemblée, auquel il appartiendra de présider les débats lorsque la Municipalité se sera retirée.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal arrête son choix sur M. FOUGUÉ, Conseiller le plus âgé.

La parole est ensuite passée à MM. les Réviseurs.

M. Merz expose : Conformément au mandat que nous avons reçu à la séance du Conseil Municipal du 8 avril 1957, nous nous sommes rendus au service des Finances de la Mairie pour procéder pendant plusieurs séances à la révision du compte administratif pour l'exercice 1956.

Pour l'examen du détail, nous nous sommes fait remettre les documents nécessaires à cet effet. Nous avons constaté qu'il y avait concordance entre les pièces comptables justificatives et les écritures portées au compte.

Nous avons pris connaissance de l'état des restes à recouvrer, qui, dressé par le Receveur Municipal, sert à l'établissement du compte administratif. Le volume de ces restes a diminué par rapport à l'exercice précédent. Cette situation est certes satisfaisante, bien que si ces restes avaient été plus importants, il n'y aurait eu là aucun sujet à critique, ainsi que nous l'avons expliqué dans notre dernier rapport.

Dans leur ensemble, les recettes n'appellent aucune remarque particulière, sauf en ce qui concerne l'Ecole de Musique dont les rétributions scolaires s'élèvent à 1.269.910,- frs pour une dépense qui approche des 5.000.000,-. Lors de sa dernière réunion, le Conseil d'Administration de cette école a été en principe d'accord pour adapter ces rétributions aux conditions économiques actuelles et a chargé votre rapporteur de l'étude de cette question ; il devra également se mettre en rapport avec le Directeur de l'Ecole de Musique pour examiner avec lui la réorganisation de certains cours, de fixer une limite au nombre total des élèves et étudier ensemble les moyens aptes à diminuer le déficit toujours croissant de l'école. Ce rapport sera soumis en octobre au Conseil

d'Administration de l'école dont les conclusions seront communiquées à la Municipalité.

Pour ce qui concerne les dépenses, nous nous sommes assurés que les imputations ont été faites sur les chapitres et articles correspondant à l'objet pour lequel ils ont été ouverts et qu'aucun crédit prévu au Budget n'a été dépassé.

L'examen en détail des dépenses n'a pas suscité de remarques importantes et sur toutes les demandes d'éclaircissement, on nous a fourni des justifications satisfaisantes.

Au sujet des heures supplémentaires de certains membres du personnel municipal, quelques dépenses nous ont paru un peu élevées. Mais dans les deux cas soulevés par nous, il s'agissait de remplacement d'employés tombés malades au courant de l'hiver, entre autres pour un machiniste à l'Abattoir. L'autre cas se rapporte à la suppléance d'un préposé au chauffage central d'une école et du veilleur de nuit à l'Hôtel de Ville.

Au chapitre des dépenses pour le Service des Bâtiments, nous avons relevé l'achat de films pour environ 40.000,- frs. Renseignements pris, ces films servent à la prise de vues sur les nouveaux lotissements et sont à la disposition du Conseil Municipal.

Au chapitre des différentes dépenses pour frais de téléphone, on nous a fait remarquer que pour certaines affaires un appel téléphonique permet souvent de recevoir sur-le-champ les éclaircissements nécessaires pour leur règlement, alors qu'une correspondance même accélérée demandait bien plus de temps et restait souvent assez obscure quant au fond. Des explications nous ont également été données sur notre demande sur les dépenses de téléphone du poste des Sapeurs-Pompiers. La dépense totale s'élève à 83.435,- frs, ce qui, à priori, nous a paru élevé. Or, il se trouve que les remboursements pour les communications téléphoniques se chiffrent à 20.140,- frs, ramenant ainsi la dépense à 63.293,- frs. Cette somme englobe par ailleurs les frais fixes d'abonnement qui se montent, pour les cinq postes branchés sur la ligne, à 44.058,- frs. Ainsi les communications téléphoniques proprement dites ne coûtent à la Ville que 19.237,- frs, ce qui correspond à quatre communications par jour. Cela n'a rien d'excessif, si on considère que les motifs d'utiliser le téléphone dans ce service ne font pas défaut.

Nous en finissons avec nos remarques, ne voulant pas alourdir notre rapport avec toutes celles que nous avons formulées verbalement. Toutes les explications qui nous ont été données nous ont convaincu de l'utilisation rationnelle des crédits, de sorte qu'il est absolument superflu de les consigner ici, l'essentiel étant de pouvoir affirmer qu'il n'y a eu aucun gaspillage des deniers publics.

Le résultat final est d'ailleurs éloquent, ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-après :

Recettes ordinaires	524.437.670,-	
Recettes extraordinaires	732.362.314,-	
	<hr/>	
Total		1.256.799.984,-
Dépenses ordinaires	345.435.646,-	
Dépenses extraordinaires	467.233.694,-	
	<hr/>	
Total		812.669.340,-
		<hr/>
Excédent définitif des Recettes.	444.130.644,-	=====

Quant à l'actif qui s'élève à 51.953.499,- frs, il est près du double de celui enregistré les deux dernières années. Il s'agit là d'une situation certainement très satisfaisante à une époque où les communes éprouvent tant de difficultés à équilibrer leurs comptes.

Nous ne pouvons donc qu'inviter le Conseil Municipal à émettre un avis favorable sur le Compte administratif 1956 présenté par la Municipalité.

Par ailleurs, nous prions l'Assemblée de se joindre à nous pour adresser à la Municipalité, ainsi qu'à tout le personnel des services municipaux, nos félicitations pour la gestion du budget de notre Ville.

M. le Maire remercie M. MERZ de son rapport. Il ne suscite de sa part aucune réponse spéciale, M. MERZ les ayant données lui-même au fur et à mesure de son examen des comptes.

Il passe ensuite la parole à M. SCHOTT pour présentation du rapport relatif à la révision du compte de gestion.

M. Schott : Dans le cadre du travail de révision qui nous a été confié par le Conseil Municipal, nous avons procédé à l'examen, pièces justificatives à l'appui, du Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal.

Cet examen nous a révélé la parfaite tenue de la comptabilité, à l'égard de laquelle aucune observation particulière n'est à formuler.

Nous avons finalement constaté la parfaite concordance de ce document avec les chiffres qu'accuse le Compte Administratif du même exercice.

Nous vous invitons en conséquence à vous joindre aux félicitations que nous ne pouvons qu'adresser au Receveur Municipal, ainsi qu'à ses collaborateurs, pour l'excellent travail fourni et à délibérer dans la forme prescrite.

M. le Maire remercie M. SCHOTT de son exposé, à l'égard duquel sont valables les mêmes observations que celles formulées précédemment sur le rapport de M. MERZ.

Il interroge l'Assemblée sur les questions qu'elle aurait éventuellement à poser à la Municipalité.

Personne n'ayant demandé la parole, M. POUGUÉ est invité à présider la séance, tandis que la Municipalité se retire.

M. Pougué, Président : Les rapports de nos collègues, MM. MERZ et SCHOTT, sur le travail de vérification auquel ils ont procédé, ont conclu à une administration financière satisfaisante. Les résultats finals en font d'ailleurs foi et je pense, pour ma part, que l'année 1956, en se soldant avec un actif de 51.953.499,- frs, n'a pas été mauvaise, loin de là. J'y vois la prudence de la Municipalité à manier les fonds communaux, tout en pourvoyant, d'une manière satisfaisante, aux besoins d'une ville en extension.

Bien entendu, les détails peuvent toujours donner lieu à discussion. Cependant, il n'y a aucune raison de ne pas nous rallier aux appréciations de MM. les Réviseurs, qui ayant été en possession de tous les documents nécessaires et s'étant renseignés sur les opérations que retracent les comptes, ont pu affirmer qu'il n'y a eu aucun gaspillage, que les crédits n'ont pas été dépassés et qu'ils ont été utilisés conformément à leur destination. A cet égard, les conditions d'une bonne gestion sont donc également remplies.

Après ces paroles d'introduction, je prie les Conseillers de bien vouloir présenter, s'ils le jugent à propos, leurs observations.

M. Walter exprime son étonnement sur le fait que tous les ans les chiffres des comptes augmentent et qu'inversement les rapports de révision de ces comptes rétrécissent.

Il dit en outre être surpris d'entendre que des remarques ont été faites verbalement et qu'il y a été répondu dans la même forme. Il estime qu'un réviseur doit consigner ses observations par écrit. S'il a bien compris, les réponses données à ces remarques verbales ont donné satisfaction à MM. les Réviseurs ; il aimerait, quant à lui, connaître ces observations, afin de savoir s'il peut se dire d'accord avec les explications données.

M. Merz fait observer qu'il n'a pas cru devoir mentionner absolument toutes ses remarques dans le rapport, vu que certaines d'entre elles concernaient des affaires de peu d'importance à propos desquelles les explications données ont, par ailleurs, été satisfaisantes.

Pour pouvoir effectuer une révision de comptes telle que la conçoit M. WALTER, il faudrait pouvoir trouver une personne qui ait le temps de se rendre pendant 6 semaines, tous les soirs, à la Mairie et d'y consacrer 2 heures à la vérification des comptes.

M. Schott fait remarquer que le rôle d'un réviseur des comptes consiste à vérifier la régularité des écritures et de l'utilisation des crédits.

M. Walter dit avoir une question précise à poser. Ayant été lui-même chargé, à l'époque, de la révision de comptes, il avait relevé une déficience des achats sur place. Il désirerait savoir s'il y a eu une amélioration depuis.

M. Schott déclare que ce n'est pas le rôle des réviseurs de le contrôler. Il leur appartient, ainsi qu'il l'a déjà fait remarquer, de vérifier si les crédits ont été utilisés conformément à leur destination.

M. Hubsch n'est pas du même avis. Il estime que le commerce local doit être favorisé. La question est cependant tout autre, lorsque la Municipalité, ayant acheté ailleurs, peut répondre que tel ou tel article n'a pas pu être trouvé sur place ou a pu être obtenu à meilleur marché autre part.

M. Walter trouve anormal l'excédent de recettes de 444.000.000,- de frs qu'accuse le compte administratif. Ou bien la Ville perçoit trop d'impôts, ou elle encaisse trop et n'utilise pas cet argent. Il appartiendrait, dans ce cas, à la Ville de réduire le nombre de centimes. Le nombre de centimes ordinaires est passé de 533 en 1955 à 1.368 en 1956.

M. Boncour explique que le montant de l'excédent définitif de recettes se justifie par le décalage qui existe entre l'encaissement des recettes et les dépenses. Il faut se reporter au point II de l'état final, où cet excédent il est ajouté les recettes auxquelles nous pouvons encore prétendre et déduit les dépenses engagées pour des opérations en cours, pour voir ce dont la Ville dispose en fait, et qui se traduit dans le cas présent par un excédent de l'actif de 51.000.000,- de frs.

M. Walter exprime sa satisfaction pour les explications qui viennent d'être données et qu'il a suscitées moins pour lui - connaissant en effet le problème - que pour ses collègues qui pourraient être induits en erreur. Il est d'avis, cependant, que la situation n'aurait pas dû être présentée ainsi qu'elle l'a été. S'il s'agissait d'un excédent théorique, il aurait fallu commenter la situation.

M. Boncour observe que l'état final a été établi d'après la contexture imposée par les instructions ministérielles sur l'établissement des budgets et comptes des communes.

M. Walter est d'avis, si l'excédent de l'actif s'élève à 51.000.000,- de frs, que MM. les Réviseurs devraient suggérer à la Municipalité d'être plus larges dans le domaine social, ou pour d'autres oeuvres éminemment utiles...

M. Boncour fait remarquer qu'à la suite des nombreux crédits votés depuis par le Conseil Municipal, il ne reste plus beaucoup de l'excédent de l'actif à l'heure actuelle.

M. Walter dit préférer ces explications à l'absence de tout commentaire.

Il ajoute qu'il appartient aux Réviseurs de s'assurer non seulement si les crédits ont été utilisés, mais encore s'ils l'ont été utilement. La révision des comptes est le seul moyen pour le Conseil Municipal de donner des indications à la Municipalité sur la ligne de conduite qu'il entend que celle-ci suive.

M. Tresse, précisant qu'il ne s'adresse pas aux Réviseurs, mais au Service des Finances, attire l'attention sur le total de la colonne 6, page 19 du Compte administratif, où il y a eu intervention de chiffres. Au lieu de 382.697.340,- frs, il y a lieu de lire 382.967.340,- frs. Il dit ne faire l'observation que pour la présentation du compte, le total du § 3 restant en effet exact.

M. Tresse désirerait en outre avoir des précisions sur les indications portées à l'article 58 de la page 18. Il y relève pour la subvention du département, une prévision budgétaire de 400.000,- frs, alors que le recouvrement de cette subvention n'y figure que pour une somme de 393.600,- frs.

M. Boncour fait connaître que la prévision de 400.000,- frs a été fixée sur la base du devis, alors que la subvention effectivement perçue a été arrêtée compte tenu de la dépense réelle.

M. Tresse s'informe ensuite sur les indications portées à l'article 50 de la page 16.

M. Boncour dit avoir voulu souligner, sous cet article, l'importance de l'annulation de crédits.

M. Tresse constate également une différence entre la subvention prévue à l'article 3 de la page 46 et celle effectivement encaissée.

M. Boncour fait remarquer que là également la prévision a été établie sur la base du devis, tandis que la subvention effectivement perçue a été déterminée en tenant compte de la dépense réelle.

M. Tresse relève page 41, sous l'article 15, que la participation de l'Association des Commerçants aux frais d'illumination et de décoration de fin d'année, n'a pas été versée. Il aimerait en connaître les motifs.

M. Boncour déclare que l'accord intervenu entre la Ville et l'Association des Commerçants prévoyait le versement automatique de cette subvention. Or, il fut constaté lors du contrôle des recettes effectué en fin d'exercice, que la participation en question n'avait pas été versée. Nous avons donc rappelé ses obligations au Président de l'Association qui nous a fait connaître qu'il ne pouvait pas agir sans avoir préalablement consulté le Comité. Cette procédure provoqua quelque retard dans le versement de la subvention. Le paiement intervint début avril, donc après clôture de l'exercice, de sorte qu'il ne put figurer dans le compte.

M. Tresse exprime ses remerciements pour les renseignements fournis.

M. Walter expose que ses collègues et lui désireraient être renseignés sur l'utilisation des réchauds achetés en son temps avec les subventions de l'Etat, pour le chauffage du lait distribué dans les écoles.

M. Houcheringer signale que ce matériel est inutilisé.

M. Walter aimerait en connaître les raisons.

M. Guth fait connaître que le matériel en question est stocké, étant donné qu'il n'y a pas de distribution de lait en hiver et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de le chauffer.

M. Walter estime que dans ces conditions, il aurait été préférable d'acheter du lait à la place de ce matériel.

M. Boncour fait observer que la Ville n'était pas autorisée à agir ainsi, la subvention étant en effet grevée d'affectation spéciale et bloquée dans un compte hors budget. Pour percevoir la subvention, il fallait justifier l'achat du matériel. En présentant une facture de lait, le virement de la somme n'aurait pas été effectué. A ceci s'ajoutait l'urgence d'utiliser la subvention, faute de quoi la Ville aurait été obligée de la reverser au Trésor. Il en est, en effet, ainsi de toute subvention inemployée dans les deux ans.

M. Walter déclare avoir demandé à l'époque de remettre la question de l'achat du lait à l'examen. Le prix du lait pasteurisé (24,- frs le litre pour une quantité de 100 litres, selon certaines propositions) permettrait l'acquisition d'une plus grande quantité de lait.

M. Guth rappelle que ce sont des raisons d'ordre sanitaire, que le Conseil Municipal connaît d'ailleurs, qui sont à l'origine du choix de lait stérilisé, le lait pasteurisé ne présentant, de l'avis des personnes compétentes, pas les garanties suffisantes.

M. Tresse constate que page 67, sous les articles 43, 44 et 45, plusieurs crédits totalisant 110.000.000,- de frs ont été ouverts au cours des exercices 1953, 1954 et 1955, pour la construction de la salle de sports et du théâtre. Seule une somme de 67.880,- frs a été dépensée sur ces crédits. Il demande ce qu'il est advenu du crédit restant qui se chiffre à environ 109.000.000,- de frs.

M. Boncour répond que cet argent est là et que la Ville travaille avec.

M. Walter demande si cette somme ne peut être convertie en bons du Trésor ou placée à la Caisse d'Epargne.

M. Guth répond négativement. Ne peut être placé que le produit de la vente de parties du domaine privé communal.

M. Tresse désirerait savoir à quel moment la construction de la salle de sports et du théâtre doit débiter.

M. Guth fait connaître que les dossiers ont été soumis à l'approbation des Services de la Jeunesse et des Sports, des Théâtres, de la Sécurité. Certaines approbations sont déjà acquises, mais l'Administration communale attend l'approbation générale du dossier.

M. Walter désirerait avoir des précisions sur les indications portées à l'article 24, page 28. Il y lit : droits de vente à "l'état" libre et pense qu'il s'agit de vente à "l'étal" libre.

M. Boncour confirme qu'il s'agit bien entendu du mot "étal".

M. Hubsch, relevant page 62, sous l'article 13, l'aménagement du carrefour Avenue Clémenceau, Boulevard Foch, etc..., constate une prolifération des ronds-points que ça en devient une maladie. Ces nombreux aménagements devant être coûteux, il demande à qui revient, par exemple, la paternité du rond-point rue Joffre - Place Marie-Louise, et si les Ponts et Chaussées participent à leur réalisation.

M. Guth répond qu'étant donné qu'une des routes formant le carrefour est une route nationale, les Ponts et Chaussées y participent pour moitié, l'autre moitié étant à charge de la Ville ; la paternité de cet aménagement revient par contre à l'Urbaniste en Chef.

La parole n'étant plus demandée,

M. Pougé, Président, fait le point des débats. Il constate que les réponses qui ont été données aux observations qui viennent d'être formulées ont apporté les derniers éclaircissements sur le compte administratif.

Il croit pouvoir se faire l'interprète de l'Assemblée pour remercier MM. les Réviseurs pour le travail qu'ils ont fourni. M. POUGÉ soumet ensuite les comptes au vote.

Le Conseil Municipal

par 13 voix et 2 abstentions, et en l'absence de la Municipalité,

en ce qui concerne le compte administratif de 1956

- soumet à l'approbation préfectorale le compte administratif de 1956, tel qu'il est présenté par M. le Maire
- et adresse à la Municipalité ses félicitations pour sa bonne gestion, et étend ses éloges à tous les services municipaux :

et en ce qui concerne le compte de gestion de 1956

- 1°) Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1956, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes,

	Services budgétaires	Services Hors Budget (opéra- tions en numé- raires	Service hors Budget -va- leurs inac- tives
- Admet les recettes de la gestion 1956 pour la somme de.....	1.051.512.159,-	98.153.104,-	3.253.000,-
- les dépenses pour celles de.....	789.771.277,-	66.981.083,-	4.053.875,-
- fixe l'excédent de la recette à	261.740.882,-	31.172.021,-	-
- fixe l'excédent de la dépense à	-	-	800.875,-
- attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débitéur de	163.036.106,-	51.153.599,-	5.253.105,-
- déclare que le comptable est débitéur sur son compte de la gestion 1956 de la somme de.....	424.776.988,-	82.325.620,-	4.452.230,-

2°) Statuant sur les opérations de l'exercice 1956, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes, admet les opérations effectuées tant pour la gestion 1956 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1957, à savoir :

En recettes pour	1.146.257.607,-
En dépenses pour	812.669.340,-
d'où il résulte un excédent de recettes de	333.588.267,-
Le résultat définitif de l'exercice 1955 ayant présenté un excédent de recettes de	110.542.377,-
Le résultat définitif de l'exercice 1956 est un excédent de recettes de	444.130.644,-

3°) Au sujet du décompte ci-dessus, il n'y a rien à objecter.

4°) Le Conseil Municipal demande qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge au comptable.

La Municipalité ayant été rappelée,

M. Pougé lui fait part de l'adoption par le Conseil Municipal, des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1956. Il se fait un plaisir de lui communiquer ce vote qui est le témoignage de la confiance que l'Assemblée porte en la gestion de la Municipalité. Il est heureux de se faire l'interprète de cette Assemblée pour féliciter la Municipalité pour les excellents résultats obtenus.

M. POUGUÉ adresse également ses remerciements à MM. les Réviseurs pour le travail qu'ils ont accompli, ainsi qu'à tout le personnel communal qui a su les seconder au mieux.

M. le Maire remercie M. POUGUÉ, doyen de l'Assemblée, d'avoir bien voulu présider la séance pendant l'absence de la Municipalité. Ses remerciements vont également à MM. les Réviseurs, au Conseil Municipal pour son vote de confiance, ainsi qu'aux services municipaux.

Il doit dire que MM. MERZ et SCHOTT ont parfaitement compris leur rôle dans cette révision.

M. le Maire ajoute qu'à METZ, la séance de révision de comptes ne dure qu'une minute, et pourtant cette ville a un compte beaucoup plus important que le nôtre.

La révision des comptes n'est ni plus ni moins qu'un contrôle de la régularité des opérations comptables.

M. le Maire dit en outre ne pas comprendre que l'on s'abstienne dans le vote des comptes, ce qui ne rime absolument à rien. On est pour ou on est contre.

La séance publique est levée à 19 h 30.

Séance du Conseil Municipal
du
14 octobre 1957.

Présents : MM. SCHWARTZ, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gertner,

Adjoints.

Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch, Melle Distel,
MM. Herbeth, Froeliger, Marasse, Schmit, Walter,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller P.,
Muller E., Ricau, Merz, Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gaersing, Mangin, Schott, Pougué et Friedrich.

Ont donné procuration de vote : M. Gaersing à M. Mathis
M. Mangin à M. Hutt
M. Schott à M. Thuillier
M. Pougué à M. Petitjean
M. Friedrich à M. Schmidt

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général, et
M. Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de reconduction de sursis d'incorporation.
3. Emprunt pour l'extension du réseau d'eau.
4. Mise en recouvrement de droits de riverains.
5. Participation de la Ville au financement de l'autoroute METZ-THIONVILLE.
6. Ouverture d'un lieu de culte provisoire à la Côte des Roses.
7. Réglementation de la construction de garages sur le territoire de la commune.
8. Construction du Théâtre municipal et du Gymnase jumelés.
9. Programme de construction et de grosses réparations à réaliser dans les établissements d'enseignement du 1er degré pour 1958.
10. Modernisation de l'éclairage public (2ème tranche).

11. Construction d'un abri pour usagers des cars près du Pont de DASPICH.
12. Désignation d'un technicien chargé de l'étude des spécialités de la future piscine.
13. Financement des travaux d'aménagement du lotissement du NIEDERFELD (2ème tranche).
14. Aménagement du réseau électrique et de gaz dans le NIEDERFELD.
15. Viabilisation du lotissement du Vieil-Orme.
16. Réfection définitive de la voirie endommagée par l'ouverture de tranchées par E.D.F. et G.D.F.
17. Construction de logements par l'Office Public d'H.L.M.
18. Remplacement de véhicules du parc automobile municipal.
19. Signalisation du carrefour formé par les rues de St-Pierre, des Enfants de la Fensch, Ste-Elisabeth, route de Longwy et Avenue Merlin.
20. Avis à émettre sur des affaires au retour d'enquête publique.
21. Budget supplémentaire 1957 du service vicinal.
22. Budget supplémentaire 1957 de la Ville.
23. Séance secrète
 - a) Affaire judiciaire.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 1957, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est ensuite approuvé sans observations.

1. Communication.

M. le Maire donne communication

- de ce que la création de nouvelles rues, à la suite notamment de la réalisation du lotissement du Vieil-Orme, a amené la Municipalité à procéder, dès à présent, à la dénomination des diverses voies, même lorsqu'elles ne sont pas encore aménagées. Cette manière de procéder doit en effet faciliter aux éventuels acquéreurs des places à bâtir la localisation des terrains situés en bordure de ces voies.

Les dénominations proposées sont les suivantes :

.../...

- Sentier du Bosquet : la voie projetée dans le lotissement du Friscaty, entre le chemin de l'Abreuvoir et le sentier des Amoureux
- Mail du Corbeau : dans le lotissement du Vieil-Orme, la place devant le vieil orme
- Rue du Pic-Vert : la rue qui relie le Mail du Corbeau à la rue St-Hubert
- Place aux Hirondelles : la place réservée aux immeubles commerciaux
- Rue du Rouge-Gorge : la rue reliant le Mail du Corbeau à la Place aux Hirondelles
- Rue de la Fauvette : la rue reliant la rue du Pic-Vert à la Place aux Hirondelles
- Rue du Rossignol : la rue reliant le chemin du Coteau à la Place aux Hirondelles
- Rue de la Mésange : la rue reliant le Mail du Corbeau à la rue du Rossignol
- Rue du Pinson : la rue prenant naissance sur la rue du Rossignol, en prolongation de la rue de la Mésange
- Impasse du Chardonneret : la rue parallèle à la rue du Pinson prenant naissance sur la rue du Rossignol
- Rue des Pyramides : dans le secteur de l'Avenue de Guise, la voie prolongeant la rue St-Hubert jusqu'à l'Avenue de Guise
- Rue de Carthage : la voie qui reliera la rue d'Athènes à la rue des Pyramides
- Rue des Carolingiens : la rue d'Europe située dans le lotissement du NIEDERFELD
- Rue des Marguerites : Au quartier des Fleurs, la nouvelle rue débouchant de la rue des Violettes dans le secteur remembré des Prés de Guentrange, ainsi que le passage piétons qui la prolonge jusqu'à la route de Guentrange
- Rue des Pas-Perdus : dans le secteur de BEAUREGARD, la voie reliant la Promenade Leclerc à la rue Ste-Elisabeth
- Rue des Tanneurs : la voie projetée entre la Cité SOLLAC et l'école maternelle de BEAUREGARD
- Rue des Soeurs : la rue privée reliant la rue Ste-Elisabeth à la rue des Frères

- Impasse du Viaduc : dans le secteur de la route de Metz, le délaissé de route nationale qui résulte, côté METZ, de la construction du passage supérieur
- Impasse St-Eloi : celui, côté Ville
- Chaussée d'Europe)
" d'Afrique)
" d'Asie) : les boulevards périphériques projetés, la dénomination partant de l'Ouest vers l'Est
" d'Océanie)
" d'Amérique)
- Rue du Cygne : dans le secteur de la vieille ville, la rue projetée entre la rue du Vieux-Collège et l'Allée Poincaré
- Impasse des Augustins : la rue des Augustins
- Rue de l'Agriculture : dans le secteur de la Briquerie, la rue de la Culture
- Allée des Platanes : le chemin de l'Abreuvoir

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en prend acte sans observations.

MM. Dalmar, Tresse, Muller E., Muller P. et Walter entrent en séance.

2. Demandes de reconduction de sursis d'incorporation.

M. Gertner, adjoint : Plusieurs jeunes gens auxquels il avait été accordé un sursis d'incorporation en vertu des dispositions de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, ont demandé la reconduction de ce sursis.

Il s'agit de MM. :

- LAVIALLE Roger, né le 9.11.1933 à VIREUX (Ardennes), demeurant 10, rue Jean Wéhé à THIONVILLE.
- KLOPP Louis, Marcel, né le 10.8.1936 à BASSE-YUTZ, demeurant 15, Cours de Rome à THIONVILLE.
- PATRIAT, né le 5.7.1936 à NOGENT-le-ROI, Etablissements SCHMIT à THIONVILLE.
- CLAUSSE André, né le 28.3.1937 à HAYANGE, demeurant 25, rue St-Louis à THIONVILLE.
- MATHECOWITSCH Jean, né le 4.5.1935 à THIONVILLE, demeurant 11, rue d'Austrasie à THIONVILLE.
- BURBASSI Roger, né le 1.4.1931 à THIONVILLE, demeurant 12, rue Jean-Wéhé à THIONVILLE.

En application des instructions préfectorales du 31 août 1957, ces demandes sont à soumettre au Conseil Municipal pour avis.

M. Mathis désirerait savoir si les demandes de sursis sont étudiées par la Municipalité, car il ne faudrait pas que la possibilité de recourir au sursis soit utilisée par certains dans le but unique d'échapper à la conscription.

M. Gertner fait connaître que l'intervention du Conseil Municipal en la matière est pratiquement une formalité. Il ne fait qu'émettre un avis. La décision finale relève de l'autorité militaire qui exige, pour chaque cas, les justifications nécessaires.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de reconduction de sursis présentées ci-dessus.

M. Schmidt demande la parole pour donner lecture d'une motion qu'il propose à l'Assemblée d'adopter. Cette motion se traduit par une prise de position du Conseil Municipal contre la guerre d'Algérie et l'envoi de jeunes Thionvillois dans ce pays, la fin des hostilités devant par ailleurs assurer la relance économique de la France.

M. SCHMIDT ajoute qu'on trouvera peut-être à cette motion d'avoir un caractère politique. Tel n'est pas son avis personnel car, dit-il, ce n'est pas faire de la politique que de vouloir préserver des vies humaines, ce que recherche le parti communiste.

M. le Maire déclare que tout le monde est d'accord pour souhaiter que la paix soit rétablie en Algérie. Il estime cependant que la motion proposée est irrecevable. Cela met en effet en cause le Gouvernement, et sa nature politique est dès lors indéniable. Qu'une telle motion soit votée par un parti politique, tel que le parti communiste, c'est son droit, mais non celui d'une assemblée municipale.

M. Hubsch, dont un fils sert en Algérie, fait observer que les parents des jeunes gens appelés sous les drapeaux n'ont jamais fait d'observations du genre de celle formulée par M. SCHMIDT. Comme tout bon Français, elles se plient aux mesures actuelles, même si elles en souffrent intérieurement. Il trouve, par conséquent, déplacée la motion proposée.

Suit un débat auquel prennent part M. SCHMIDT, M. MULLER E. et d'autres conseillers, qui se termine dans la confusion.

Sur quoi, M. le Maire décide de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. Emprunt pour l'extension
du réseau d'eau.

M. Petitjean, adjoint : Au cours des années 1956 et 1957, le Conseil Municipal a décidé l'exécution de différents projets concernant l'extension du réseau d'eau. Les modalités de financement qui avaient été retenues prévoyaient le recours à l'emprunt pour la partie des projets non couverte par les participations des riverains ou d'organismes intéressés aux travaux et par le reliquat inemployé des emprunts contractés les années antérieures pour le même projet.

L'emprunt à réaliser dans ces conditions s'élève à 7.718.000,- frs et s'applique aux projets ci-après dont il est indiqué, par ailleurs, les ressources autres que l'emprunt qui leur sont affectées :

Nature du projet	Coût	Ressources		Montant de l'emprunt à réaliser
		Participation	Reliquat inemployé des emprunts des années antérieures	
<u>Chemin des Bains</u> DCM du 9.4.56	2.210.000,-	1.238.000,-	972.000,-	
<u>Passage supérieur de la route de Metz</u> DCM du 25.6.56 et du 24.6.57	7.700.000,-	1.620.000,-	4.912.078,-	1.167.922,-
<u>Rue Ste-Barbe</u> DCM du 25.6.56	1.900.000,-			1.900.000,-
<u>Rue projetée entre la rue du Vieux-Collège et la rue des Remparts</u>	4.650.000,-			4.650.000,-
<u>Place de la République et rue Joffre</u> DCM du 17.12.56	300.000,-		300.000,-	
<u>Chemin des Pâtures et Boucle Jules Verne</u> DCM du 17.12.56	2.300.000,-	1.150.000,-	1.150.000,-	
Totaux :	19.060.000,-	4.008.000,-	7.334.078,-	7.717.922,-
			arrondi à :	7.718.000,-

L'emprunt serait contracté auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE pour une durée de 30 ans, au taux habituel de 5,25%.

L'annuité qui s'élèverait à 516.465,- frs, serait acquittée au moyen du produit de la vente d'eau. Il y aurait lieu, cependant, de se garantir contre une éventuelle insuffisance de ce produit en votant, à titre subsidiaire, 17,06 centimes.

L'Assemblée voudra bien statuer sur la question dans la forme habituelle. Elle voudra bien décider, en outre, que le reliquat de cet emprunt pouvant provenir d'une réduction du coût des travaux ou de toute autre cause, sera affecté aux projets de même nature qu'elle viendrait à adopter ultérieurement.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,25%, d'un emprunt de 7.718.000,- frs destiné au financement des travaux d'extension du réseau d'eau
- affecte à l'amortissement de cet emprunt les recettes en provenance de la vente d'eau
- vote, à titre subsidiaire, 17,06 centimes extraordinaires, en vue d'assurer le paiement des annuités dans le cas où le produit de la vente d'eau ne devrait pas y suffire
- autorise la Municipalité à signer le traité à intervenir pour régler les conditions de l'emprunt.

4. Mise en recouvrement des droits de riverains.

M. Petitjean, adjoint : Au cours de sa séance du 11 février 1957, l'Assemblée communale avait fixé comme suit les délais de paiement des droits à acquitter par les riverains de la rue du Chanoine Vagner :

- 1er tiers, dans les 6 mois du mandatement
- 2ème tiers, avant le 12ème mois qui suit le mandatement
- 3ème tiers, avant le 18ème mois qui suit le mandatement.

Estimant ces délais trop courts, au regard des charges familiales auxquelles ils ont à faire face par ailleurs, les riverains en question sollicitent la révision de la décision prise par le Conseil Municipal en son temps et proposent l'échelonnement des paiements sur une durée de cinq années.

Se basant sur le précédent des riverains du lotissement de la route de Guentrange, la Municipalité estime que satisfaction partielle pourrait être donnée aux intéressés et invite l'Assemblée à leur accorder les délais suivants :

- 1er tiers, payable avant le 31.12.1957
- 2ème tiers, " " " 31.12.1958
- 3ème tiers, " " " 31.12.1959

Le délai de 18 mois accordé précédemment, serait ainsi porté à 30 mois.

La Commission des Finances n'a pas soulevé d'objections à la fixation des nouvelles modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

5. Participation de la Ville au financement de l'autoroute METZ- THIONVILLE.

M. Petitjean, adjoint : Au cours de sa séance du 24 juin 1957, l'Assemblée communale a donné son accord à une participation de la Ville au financement de l'autoroute METZ-THIONVILLE, et fixé à 1.000.000,- de frs par an, pendant 20 ans, le montant de cette participation.

Le Conseil Municipal se souvient que M. le Préfet souhaitait que cette participation soit de l'ordre de 5.000.000,- de frs.

Or, ce montant n'étant pas atteint, M. le Préfet exprima, dès qu'il eut connaissance de la décision du Conseil Municipal, le désir de venir lui exposer personnellement le plan de financement qu'il préconisait et qui risquait d'être compromis si la Ville de THIONVILLE ne consentait pas à fournir un effort plus conséquent.

Le Conseil Général, appelé à intervenir également dans le financement du projet, devant se réunir en septembre pour examiner la question et être saisi à ce moment par M. le Préfet de propositions concrètes, il importait de réserver à ce dernier l'entrevue demandée avant la réunion de l'Assemblée départementale.

Nombre de conseillers municipaux étant en vacances, il apparut à la Municipalité que le meilleur moyen d'obtenir une représentation qualifiée du Conseil Municipal, dans les circonstances du moment, était de convoquer la Commission des Finances, élargie dans toute la mesure du possible, et de faire ratifier la décision qu'elle jugerait opportun de prendre par le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Cette Commission fut donc réunie le 16 juillet, et après un long débat au cours duquel M. le Préfet et M. BRINGER, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, apportèrent les précisions et compléments d'information nécessaires, elle décida, à l'unanimité, de porter la participation communale au financement de l'autoroute à 4.000.000,- de frs par an, pendant 20 ans.

L'Assemblée est invitée à bien vouloir ratifier cette décision.

Qu'il lui soit précisé, auparavant, que la décision prise par la Commission lui a été dictée par les considérations suivantes :

- l'utilité du projet pour THIONVILLE est incontestable ;
- il s'agit pour la Ville, d'une participation unique ;
- tandis que la Ville de METZ, à laquelle il était demandé une participation de même montant - ce qui peut paraître anormal - sera encore sollicitée pour les projets d'autoroute

METZ - SARREBRUCK
METZ - NANCY
et la rocade de PARIS ;

- M. le Préfet a promis, en contrepartie, de s'employer pleinement à obtenir du Conseil Général une participation à la construction du nouvel hôpital, de l'ordre de 50.000.000,- de frs ;
- M. BRINGER, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, a apporté l'assurance que la nouvelle route THIONVILLE-HAYANGE par l'Etoile sera réalisée sans contribution financière de la Ville ;

enfin et surtout

- le projet sera abandonné si la Ville n'intervient pas dans la proportion de 4.000.000,- de frs, une décision négative de sa part mettant en effet en cause les participations de toutes les autres collectivités publiques et privées du département, en particulier celle du Conseil Général dont les membres sont essentiellement des représentants du monde rural peu intéressé au projet.

M. Muller fait observer qu'on a oublié de mentionner au procès-verbal de la réunion que M. BRINGER a en outre promis que les travaux d'élargissement de la traversée du Fort de YUTZ seraient réalisés avant ceux de l'autoroute.

M. le Dr. Schmitt déclare qu'actuellement ces travaux sont adjugés et commencés.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, porte à 4.000.000,- de frs par an, pendant 20 ans, la participation de la Ville au financement de l'autoroute METZ-THIONVILLE.

6. Ouverture d'un lieu de culte provisoire
à la Côte des Roses.

M. Petitjean, adjoint : Saisi par le Conseil de Fabrique de GUENTRANGE d'une demande d'ouverture d'un lieu de culte provisoire dans le quartier de la Côte des Roses, M. le Préfet vient

de nous transmettre le dossier de cette affaire pour avis du Conseil Municipal.

La demande présentée par le Conseil de Fabrique lui a été dictée par l'important apport de population dans le secteur considéré et l'éloignement des édifices culturels environnants, qui sont par surcroît trop exigus pour faire face aux nouveaux besoins.

Les chapelles de secours et oratoires publics appartiennent à la catégorie des lieux de culte sans titre légal ; ils sont des dépendances des églises paroissiales et ne peuvent être érigés qu'en vertu d'une autorisation du Gouvernement (art. 44 de la loi du 18 germinal an X) ; ils ne peuvent grever ni la commune, ni la fabrique, d'aucune charge obligatoire.

Il semble que la demande d'ouverture présentée soit fondée. Aussi, l'Assemblée est-elle invitée à statuer dans un sens favorable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, reconnaît la nécessité de l'ouverture d'une chapelle de secours dans le quartier de la Côte des Roses.

7. Réglementation de la construction de garages sur le territoire de la commune.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La construction des garages à plusieurs boxes étant devenue une opération particulièrement rentable, on a assisté au cours des dernières années à une recrudescence du nombre des demandes de permis de construire pour ce genre de travaux.

Mais au fur et à mesure de l'édification de ces constructions, la Municipalité enregistrait également des plaintes et réclamations des propriétaires ou locataires voisins de ces garages qui, indiscutablement, causent des désagréments au voisinage et troublent la tranquillité et la salubrité publiques, en raison de ce que à toute heure du jour et de la nuit les véhicules entrent et sortent, réveillant les habitants par les pétarades des moteurs, l'ouverture et la fermeture des portes des boxes et des voitures. Enfin, les odeurs des gaz brûlés empestent le voisinage.

Ces inconvénients sont encore accrus en hiver lorsque les automobilistes font fonctionner leur starter pour chauffer le moteur.

Cette situation a conduit la Municipalité, il y a plus d'un an déjà, à examiner une réglementation de la construction des boxes de garages dans les zones résidentielles bien entendu.

La Ville de METZ a d'ailleurs eu les mêmes soucis et son Conseil Municipal a institué, pour régler la question, un système de consultation par enquête de commodo et incommodo, des propriétaires voisins.

La Municipalité pense que cette procédure ne serait pas à retenir, parce qu'elle fait dépendre une autorisation du bon ou mauvais vouloir d'un voisin. La lecture des documentations communales fait d'ailleurs ressortir que ce problème s'est posé dans beaucoup de communes, et un jugement du Conseil d'Etat (arrêt Goebbels du 29 juin 1955) a confirmé le refus d'un permis de construire pour un groupe de garages dans un lotissement réservé à l'habitation.

Estimant qu'il est absolument indispensable d'établir une règle qui donnera l'assurance à tous ceux qui sur le vu du plan de ville édifient leur maison dans une zone résidentielle, sans risquer d'être un jour ou l'autre encadrés par des installations semi-artisanales, la Municipalité propose l'adoption du règlement ci-après. Celui-ci complétera l'article 15 du programme d'aménagement, ce qui permettra aux services d'agir en connaissance de cause et en parfaite équité.

Article 1er. - Le nombre maximum de boîtes de garages admis pour chaque parcelle de terrain déjà surconstruite est fixé par le tableau ci-après :

Nombre de logements (N)	Nombre de garages
N à 5	N + 1
5 et plus	N + 2

Les garages aménagés dans le sous-sol de l'immeuble existant comptent dans ces chiffres.

Lorsque le permis de construire des garages est demandé avant le permis de construire de l'immeuble d'habitation, le nombre de boîtes autorisé sera fixé en fonction du nombre de logements susceptibles d'être réalisés dans la future construction d'habitation, compte tenu des exigences architecturales du secteur considéré et des normes ci-dessus.

Article 2. - Est interdite l'implantation de garages en bordure de la voie publique, cet emplacement devant toujours être réservé sur chaque parcelle de terrain à l'implantation d'un immeuble à usage principal d'habitation.

Article 3. - Une dérogation à la règle fixée par l'article 1) peut être accordée :

- aux propriétaires d'hôtels et garnis qui pourront être autorisés à aménager autant de boîtes qu'ils ont de chambres d'hôtels ou garnis à louer ; dans ce cas, la construction de l'hôtel devra avoir précédé celle des garages ;
- aux professionnels de l'industrie-auto qui se proposent d'édifier un garage collectif destiné à la location par cellules ; dans ce cas, la construction envisagée devra être aménagée en bordure de voie et respecter l'aspect architectural (notamment les hauteurs de construction) de la voie considérée.

Article 4. - La construction de garages pourra être refusée sur des parcelles dont la configuration ne permettrait pas dans l'avenir de recevoir un immeuble d'habitation sur rue ou situées dans un secteur pour lequel le plan d'aménagement de détail ne serait pas encore reconnu.

Article 5. - Pour les cas particuliers ne ressortant pas de cette réglementation, la Municipalité est seule juge en la matière.

Ce projet de règlement a reçu l'avis favorable de l'urbaniste chargé du plan d'aménagement de la Ville.

M. Schmit demande si l'entrée en application de la réglementation est prévue pour l'immédiat.

M. le Maire répond affirmativement, compte tenu cependant des formalités légales nécessaires.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, qui a été consulté pour avis et qui reconnaît la complexité du problème.

M. Tresse exprime l'avis que la réglementation proposée risque peut-être de léser les gens n'ayant pas de garage attaché à leur habitation et pour lesquels il serait bon de pouvoir garer leur voiture à proximité.

M. le Maire fait remarquer que c'est la raison pour laquelle est autorisée la construction d'une boîte supplémentaire au nombre de logements. Par ailleurs, il ne se construit plus guère d'immeuble sans qu'un ou deux garages y soient prévus.

M. Schmit trouve sévère l'article 4 de la réglementation qui prévoit le refus du permis de construire dans certains cas.

M. le Maire déclare que les dispositions de cet article sont destinées à préserver l'avenir. Ce n'est d'ailleurs qu'un rappel des dispositions légales qui permettent au Préfet de décider de surseoir à tout permis de construire dans une zone non aménagée, ceci pour éviter entre autres qu'une construction en dur s'édifie sur une surface qui doit par exemple être incorporée par la suite dans la voirie.

M. Ricau demande à la Municipalité si elle ne croit pas que la réglementation proposée va à l'encontre de ce qu'elle désire.

Il cite à titre de comparaison les exemples suivants :

- a) - en prenant une villa habitée par 4 personnes et derrière laquelle seraient construits 11 garages, une sortie de ces 11 garages occasionnerait

$$11 \times 4 = 44 \text{ dérangements}$$

- b) - pour un immeuble de 12 logements, le nombre de garages autorisé par la réglementation est de $12 + 2 = 14$ garages. En supposant que les 12 logements soient chacun habités par 4 personnes, le nombre des dérangements causés par une sortie des 14 garages s'élèverait à

$$14 (4 \times 12) = 672$$

M. le Maire répond que c'est pousser le raisonnement un peu trop loin. Il est normal que pour de gros immeubles à plusieurs

.../...

logements, le nombre de garages autorisé soit plus grand que pour une maison individuelle.

M. Muller E. pense qu'en instituant la réglementation proposée, il a également été songé à mettre un frein à la spéculation éhontée dont est l'objet, actuellement, la location de garages.

M. le Maire déclare que cet aspect du problème n'a pas joué dans la détermination de la Municipalité, mais M. Muller a eu raison de dénoncer cette spéculation.

Il soumet, pour conclure, le projet de réglementation au vote de l'Assemblée.

M. Walter déclare s'abstenir parce qu'il est, à titre personnel, en désaccord à ce sujet avec la Municipalité.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité; moins une abstention, adopte le projet de règlement ci-dessus.

8. Construction du Théâtre municipal et du Gymnase jumelés.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'avant-projet de construction d'un théâtre municipal et d'une salle des sports, dont le Conseil Municipal a été saisi le 14 mars 1955, a, depuis, fait l'objet de nombreuses observations de la part des divers services départementaux chargés de l'examiner. L'architecte, M. LARDILLIER, a tenu compte de ces prescriptions lors de l'établissement du projet définitif, qui va enfin pouvoir être soumis à l'approbation préfectorale. Son coût est de 162.417.398,- frs pour le théâtre et de 101.471.972,- frs pour la salle des sports, soit une dépense totale de 263.889.370,- frs.

Bien que les remarques formulées par l'Autorité de Tutelle soient nombreuses, elles ne modifient guère la structure du bâtiment, et les plans d'exécution, dont le Conseil Municipal a déjà eu connaissance, restent pratiquement inchangés. Il a surtout fallu revoir les spécialités telles que le chauffage, l'éclairage, l'acoustique, qui ont à répondre à des prescriptions très strictes et sans cesse modifiées par de nouvelles instructions.

Ces difficultés étant à présent aplanies, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur le projet définitif, dont la mise en chantier est prévue dans les prochains mois. Le Conseil Municipal ayant déjà été consulté à plusieurs reprises sur cette réalisation, il est nécessaire de rappeler les décisions qui furent successivement prises :

- délibération du 12 octobre 1953 - ordonnant la fermeture du théâtre municipal rue de Paris, décidant la mise à l'étude d'un projet de construction d'un nouvel établissement, et chargeant M. LARDILLIER de cette étude.

- Délibération du 9 novembre 1953 - examinant une première proposition et décidant le renvoi aux Commissions.
- délibération du 14 décembre 1953 - décidant la construction du théâtre et de la salle des sports, approuvant un programme de financement avec une première dotation de 40.000.000,- de frs, et chargeant M. LARDILLIER de la réalisation du projet.
- délibération du 10 mai 1954 - confirmant les observations formulées par les services municipaux lors de l'étude de l'avant-projet.
- délibération du 14 mars 1955 - adoptant le plan d'ensemble des travaux et autorisant la Municipalité à traiter de gré à gré pour leur exécution.

Suivant les instructions reçues de la Préfecture, le dossier à soumettre à l'approbation devra obligatoirement comprendre une délibération du Conseil Municipal :

- décidant l'exécution du projet
- prévoyant son financement
- sollicitant une subvention de l'Etat
- décidant d'avoir recours à une adjudication restreinte pour les travaux ne comportant pas de spécialités
- sollicitant la dispense d'adjudication, en raison de la spécialité, pour tous les travaux nécessitant une technique particulière
- décidant de commencer les travaux dès l'approbation du projet par la Préfecture, et sans attendre l'attribution de la subvention.

M. Ricau relevant que la Municipalité propose l'adjudication restreinte pour certains travaux et la passation d'un marché de gré à gré pour d'autres, doute que la seconde formule soit légale.

M. le Dr. Schmitt fait remarquer qu'elle l'est. Pour certains travaux spéciaux qui n'entrent pas dans la catégorie générale, les municipalités peuvent être dispensées de recourir à l'adjudication. Le marché de gré à gré est d'ailleurs en général précédé d'un appel d'offres.

M. Ricau pense qu'il serait bon, dans le cas qui nous occupe, d'inclure la condition d'un appel d'offres préalable.

Ensuite,

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'exécution du projet, tel qu'il vient d'être présenté, et se chiffrant à 263.889.370,- frs
- fixe son mode de financement comme suit :
 - utilisation des crédits ouverts aux budgets antérieurs et reportés au budget supplémentaire 1957, sous le § 2, chapitre XXXV, N° 49 à 52, et totalisant, compte tenu des dépenses déjà effectuées (frais d'arpentage et d'étude géologique), 132.932.120,- frs
 - pour le reste, soit 130.957.250,- frs, ouverture des crédits à concurrence du coût des travaux, déduction faite de la dotation ci-dessus, au fur et à mesure des besoins
- sollicite une subvention de l'Etat pour le projet susvisé
- décide de prononcer une adjudication restreinte pour les lots portant sur les travaux courants :
 - maçonnerie - terrassement - béton armé
 - carrelages et revêtements faïence
 - plâtrerie
 - staff
 - couverture - plomberie et sanitaires
 - étanchéité des terrasses
 - menuiserie et quincaillerie courante
 - parquets
 - charpente métallique
 - menuiserie métallique et serrurerie
 - revêtements et dallages en pierre
 - peinture et dorure
 - miroiterie et vitrerie
 - enseignes
 - tapis moquette et mural
- sollicite la dispense d'adjudication pour tous les travaux à caractère particulier, à savoir :
 - ferronnerie et serrurerie décorative
 - secours contre l'incendie
 - chauffage et ventilation
 - électricité et éclairage de sécurité
 - électricité de scène
 - machinerie de scène
 - lustrerie
 - fauteuils et strapontins
 - rideaux
 - gradins escamotables
 - fondations spéciales (pieux battus)
 - et tous autres travaux de nature spéciale indéniable, étant entendu que les marchés à conclure seront précédés d'un appel d'offres

- décide la mise en chantier du théâtre et de la salle des sports, dès approbation préfectorale
- sollicite une dérogation ministérielle, afin de réaliser le projet sans attendre qu'une décision de subvention intervienne.

M. le Maire quitte la séance. La suite des débats est présidée par M. le Dr. SCHMITT, adjoint, auquel M. le Maire a en outre donné procuration de vote.

9. Programme de construction et de grosses réparations à réaliser dans les établissements du 1er degré, pour 1958.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La participation de l'Etat aux travaux de construction et de grosses réparations scolaires est conditionnée par l'inscription préalable de ces travaux à un programme établi annuellement par l'Inspection Académique.

A cet effet, la Ville vient d'être invitée à faire connaître son programme de travaux pour 1958, dans les établissements du 1er degré.

L'Assemblée est par conséquent invitée à délibérer sur les propositions de travaux ci-après qui ont obtenu l'agrément de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de celle des Finances

CONSTRUCTION

- Ecole Primaire du Niederfeld (14 classes)
- Ecole maternelle du Niederfeld (2 classes)
- Ecole maternelle de la Côte des Roses (2 classes).

La rapide extension de la Ville dans ces secteurs en plein aménagement, risque de nous placer devant une situation catastrophique si les travaux ne sont pas entrepris dès 1958. Les services compétents voudront bien en prendre acte.

GROSSES RÉPARATIONS

- Ecole Primaire de GUENTRANGE :

Assainissement des clôtures par pose de drains, reprise de maçonneries en sous-oeuvre, reprise d'enduits, estimé 350.000,- frs

La cour se trouve en contrebas du terrain voisin et les infiltrations d'eaux pluviales dégradent considérablement la clôture.

- Ecole Primaire POINCARÉ - Garçons et Filles :

Réfection des cours, estimé 1.200.000,- frs

Le sol actuel est en mauvais état et une partie de cour, côté filles et garçons, est à faire à neuf.

- Ecole Primaire de St-FRANCOIS :

Remise en état des clôtures
latérales en état de vétusté
très avancé, estimé 200.000,-

Construction de W.C.-Urinoirs,
les installations actuelles
étant à peine encore utilisables,
et regroupement du sanitaire
et des W.C. garçons et
Filles dans un même local,
estimé 1.500.000,-

1.700.000,- frs

L'attention des Services Académiques est attirée sur l'urgence de procéder aux réparations ci-dessus dont l'inscription avait déjà été demandée au programme 1957, sans avoir cependant été retenue. En effet, plus les travaux tardent à débiter, plus les dégradations s'étendent-elles.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution, conformément aux projets présentés, des travaux ci-dessus
- dit que leur financement interviendra à l'aide de crédits qui seront ouverts au Budget 1958
- sollicite la participation de l'Etat aux travaux en question
- s'engage à prendre en charge la différence entre le montant de la subvention et celui de la dépense subventionnable.

10. Modernisation de l'éclairage public (2ème tranche).

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Poursuivant l'étude de la modernisation de l'éclairage public, les Services Techniques viennent de mettre au point la 2ème tranche de travaux qui porte sur :

- a) le rond-point Merlin,
 - b) la R.N. 53 - route de Metz,
 - c) les abords de la Tour Charlemagne,
- et qui est évaluée à 13.000.000,- de frs.

Estimant que l'amélioration projetée au rond-point Merlin est pour le moins prématurée, parce que ce secteur vient seulement d'être aménagé, la Municipalité n'a donné son accord qu'à la réalisation des points b) et c), ce qui ramènerait le coût de l'opération à 12.000.000,- de frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est prononcée dans le même sens, mais a demandé que le Conseil Municipal émette le vœu que les Ponts et Chaussées profitent des travaux de modification qu'ils projettent au rond-point pour également améliorer son éclairage.

La Commission des Finances s'est ralliée aux avis exprimés ci-dessus.

M. Tresse désirerait savoir en vertu de quel texte le building a été dénommé Tour Charlemagne.

M. le Dr. Schmitt expose que c'est l'Office Départemental d'H.L.M., propriétaire de l'immeuble, qui l'a ainsi baptisé.

M. Walter demande si ne peut être réduit l'éclairage des abords de l'église Notre-Dame de l'Assomption, où 12 lampes brûlent toute la nuit, ce qui à son avis est trop. Si le circuit ne permet pas cette réduction, il reste toujours la possibilité d'enlever les ampoules de certaines lampes.

M. le Dr. Schmitt fait connaître qu'il est envisagé, dès que le projet de modernisation de l'éclairage public sera réalisé, d'aménager un dispositif permettant l'éclairage à temps plein et à temps réduit.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution de la 2ème tranche des travaux de modernisation de l'éclairage public
- vote, à cet effet, un crédit de 12.000.000,- de frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV - article 29
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution de ces travaux
- émet le vœu que les Ponts et Chaussées profitent des travaux de modification qu'ils projettent au rond-point pour également améliorer son éclairage.

11. Construction d'un abri pour passagers des cars près du Pont de DASPICH.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Pour faire suite aux doléances des usagers des cars (de TRANS-FENSCH) qui se rendent du secteur de DASPICH à THIONVILLE et qui n'ont, en cas de mauvais temps, aucune possibilité de s'abriter en attendant l'arrivée des cars, la Municipalité envisage d'aménager à leur intention un abri à proximité du Pont de DASPICH.

Les Services Techniques municipaux, qui avaient été chargés de réunir tous les éléments d'information nécessaires au choix du modèle d'abri le plus indiqué, ont estimé, après examen de plusieurs types réalisables en préfabriqué, qu'il était moins onéreux, tant sur le plan construction que sur celui entretien, de construire en dur. Ils ont donc élaboré un projet dont le coût est estimé à 150.000,- frs qu'ils proposent à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

Ce projet a recueilli l'avis favorable de la Commission des Bâtiments et des Travaux. Elle estime nécessaire de créer également d'autres abris, notamment près du Pont des Alliés, côté gare, où la construction d'un auvent sur le mur d'enceinte de l'Hôpital Militaire suffirait. Une décision définitive de sa part n'interviendrait cependant dans le second cas que si la première réalisation donnait satisfaction.

La Commission des Finances a statué dans le même sens en ce qui concerne l'abri près du pont de DASPICH. Elle s'est par contre opposée à la construction d'un abri près du pont des Alliés, dont l'utilité lui paraît bien moindre.

M. Ricau déclare saisir l'occasion pour renouveler sa demande de ne plus faire passer les Rapides de Lorraine par la rue de Luxembourg et la rue de Paris. Il estime, en outre, que les livraisons ne devraient être autorisées dans ces rues que jusqu'à 10 heures.

M. le Dr. Schmitt rappelle que la circulation des cars pose un problème difficile qu'il ne sera sans doute pas possible de solutionner avant que ne soit aménagée une double voie Quai Crauser. Il n'est en effet pas possible de détourner la circulation par l'Avenue Clémenceau, en bordure de laquelle est construite la Clinique Ste-Elisabeth. La direction de cet établissement se plaint déjà amèrement de ce que le trafic des poids-lourds soit dévié par cette voie.

M. Tresse signale que certains jours, il n'est absolument pas possible de passer rue de Luxembourg, tellement cette artère est embouteillée. Il n'existe à son avis qu'un remède à cette situation, c'est de supprimer le stationnement dans cette rue et dans la rue de Paris.

L'ensemble du Conseil Municipal partage cet avis.

M. le Dr. Schmitt, constatant que c'est le vœu unanime de l'Assemblée d'abolir le stationnement dans ces deux voies, sauf bien entendu pour les livreurs où il pourrait être limité, fait connaître que les services publics intéressés doivent se réunir prochainement pour étudier le problème et lui donner la solution la plus indiquée. L'avis que vient d'exprimer l'Assemblée leur sera communiqué.

M. Walter, revenant à la question de l'abri pour voyageurs, déclare être pour la construction de ce genre d'abris. Il estime cependant qu'il appartiendrait plutôt à TRANS-FENSCH de les réaliser, étant donné surtout que cette société ne se montre guère

généreuse envers la Ville. La logique veut d'ailleurs que ce soit la société de transport qui procure un abri à ses clients ; les chemins de fer ont bien leur gare !

M. WALTER demande s'il n'est pas dans les intentions de la Municipalité d'effectuer des démarches en ce sens auprès de TRANS-FENSCH.

M. le Dr. Schmitt répond que le Président du Conseil d'Administration de TRANS-FENSCH a été consulté à ce sujet sans résultat. L'argument majeur qui nous est opposé est le précédent que constituerait l'opération, ce précédent devant inévitablement entraîner d'autres demandes, et la réalisation de tous les abris demandés devant occasionner une augmentation des tarifs de transport.

M. le Dr. SCHMITT pense que dans ces conditions la Ville pourrait prendre en charge la dépense pour l'abri du pont de DASPICH, dépense qui profiterait finalement à des gens qui viennent à THIONVILLE.

M. Walter, intervenant ensuite à propos du débouché de la rue du Mersch sur la place du Marché, rappelle la suggestion faite en son temps d'y poser un panneau "STOP".

M. le Dr. Schmitt fait connaître que les Ponts et Chaussées avaient refusé, à l'époque, l'implantation d'un tel panneau rue du Mersch, mais que la question allait être revue.

M. Muller P. demande s'il n'est pas possible d'établir l'itinéraire de la benne à ordures sans que celle-ci emprunte les rues dans le sens interdit, là où il est institué. L'enlèvement des ordures dans ces voies provoque en effet fréquemment des blocages de la circulation relativement longs.

M. le Dr. Schmitt répond que la benne à ordures est en droit d'emprunter les sens interdits. Il interviendra cependant auprès du service intéressé, afin que remède soit porté à la situation dans toute la mesure du possible.

M. Muller P. attire en outre l'attention sur les perturbations apportées à la circulation par la voiture hippomobile - c'est la seule voiture de ce genre à circuler encore en ville - de la Maison VAGNER-KLEIN. Il demande si on ne peut obliger cette Maison à utiliser un véhicule automobile.

M. le Dr. Schmitt fait connaître qu'il n'existe aucun moyen légal de contrainte. Si nous réglemtons le déchargement des véhicules - la réunion interservices dont il a été question précédemment en décidera - les inconvénients signalés disparaîtront.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la construction d'un abri pour usagers des cars près du pont de DASPICH .
- vote, à cet effet, un crédit de 150.000,- frs à inscrire au Budget 1957, sous le chapitre XXXV - article 31.

12. Désignation d'un technicien chargé de l'étude des spécialités de la future piscine.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Afin de s'entourer de toutes les garanties pour la construction de la piscine, la Municipalité envisage de confier à titre privé, à M. JERPHAGNON, Ingénieur Régional de l'Equipement sportif à la Jeunesse et aux Sports, l'étude des spécialités de la piscine, conformément aux normes et caractéristiques en vigueur. Celui-ci étant de toute façon appelé à les approuver par la suite, nous serions assurés, de cette façon, de présenter un dossier conforme aux règles et de nous épargner des retards inutiles.

Les honoraires à régler à l'intéressé s'élèveraient à 5 du cent sur la base du marché des trois lots : chauffage, traitement des eaux et éclairage, estimés selon avant-projet à 18.000.000,- de frs, soit à 900.000,- frs..

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que celle des Finances, ont donné leur accord à la désignation de M. JERPHAGNON pour ce travail.

M. Walter déclare ne pas partager le point de vue de la Municipalité. Il trouve anormal qu'une somme d'environ 1 million de frs soit demandée pour superviser un projet fait par nos services techniques. Il dit, en outre, avoir été surpris, en consultant le dossier, de constater que la Municipalité se soit laissé engager à donner des assurances à M. JERPHAGNON. Il a même été demandé à ce dernier, au mois de juin, en plus de l'étude des spécialités, la rédaction du formulaire "Offre concours", la conduite et la surveillance des travaux, la vérification des mémoires, la réception des travaux en accord avec les Services Techniques. On aurait pu en parler auparavant en commissions.

On nous dit que la nomination de M. JERPHAGNON serait utile, alors qu'il n'est pas sûr qu'elle le sera, car l'intéressé va quitter son service et qu'il sera donc remplacé par un autre fonctionnaire qui n'aura peut-être pas les mêmes conceptions que lui en matière d'équipement sportif.

En dehors de ces considérations, M. WALTER se demande pourquoi confier cette étude à un fonctionnaire qui doit, de par ses fonctions, donner des directives aux administrations.

Il votera, pour sa part, contre la désignation de M. JERPHAGNON. Il estime que le dossier étant prêt, il appartient à l'autorité supérieure d'approuver le projet.

M. le Dr. Schmitt expose que dans la construction de bâtiments d'une certaine importance interviennent, en dehors du gros-oeuvre, des aménagements de valeur absolument différente au point de vue technique et à propos desquels l'Etat nous impose certaines

obligations. La spécialité de ces travaux est telle que les architectes chargés de l'élaboration des projets font appel aux services d'ingénieurs spécialisés pour l'étude de ces travaux et leur surveillance par la suite. Il en est ainsi pour le chauffage central, par exemple, où l'ingénieur est rémunéré à raison de 5% du prix d'adjudication, les honoraires en question lui étant réglés par l'entreprise qui exécute les travaux. Il est important de retenir, dans ce cas, que l'entreprise adjudicataire aura prévu le montant desdits honoraires dans son devis.

Or, dans le projet de la piscine trois lots sortent du cadre général des travaux de construction. Ce sont le chauffage, le traitement des eaux et l'éclairage dont l'homologation ne peut être obtenue que si les impératifs édictés par les Services de la Jeunesse et des Sports sont strictement observés.

La règle, en matière de construction, veut donc que l'étude de ces lots soit confiée à un ingénieur spécialisé. Dans la formule qui est proposée au Conseil Municipal, la seule modification de la procédure habituelle réside dans le fait que c'est la Ville qui désigne cet ingénieur et qu'elle le paie, ce qui aboutit - et ce ne peut être qu'un bien - à accorder à ce technicien plus de liberté pour contrôler l'entreprise adjudicataire dont il pourrait, en d'autres circonstances, se sentir l'obligé.

Au fait que cette formule soit, pour cette raison, recommandée par la Préfecture, s'ajoute encore celui que la dépense pour honoraires ne constitue pas une dépense supplémentaire puisque dans la procédure habituelle ceux-ci sont compris dans les devis de travaux.

M. Muller E. appuie l'intervention de M. WALTER. Evoquant le projet de construction d'une piscine en 1936, alors qu'il était adjoint, il se rappelle que seules deux questions se posaient à l'époque. Elles concernaient l'alimentation de la future piscine soit en eau fraîche continuellement renouvelée, s'il y en avait suffisamment, soit, si l'eau manquait, en réutilisant la même eau après stérilisation. Il doit dire que la Maison à laquelle la construction de la piscine aurait été confiée en ce temps-là, avait donné toutes les garanties en ce qui concerne le fonctionnement de l'installation, sans augmentation de prix. C'est pour cette raison que M. MULLER se dit opposé à la désignation de M. JERPHAGNON.

M. le Dr. Schmitt fait remarquer que les Maisons auxquelles sont confiés des travaux donnent toujours la garantie d'une bonne exécution de ces travaux. N'empêche que quand quelque chose ne va pas par la suite, personne ne veut en être responsable. M. le Dr. Schmitt estime qu'il n'existe aucune garantie sérieuse sans le contrôle d'un expert.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

par 19 voix contre 4 et 4 abstentions, charge M. JERPHAGNON de l'étude des spécialités de la piscine aux conditions énoncées ci-dessus.

13. Financement des travaux d'aménagement
du lotissement du NIEDERFELD - 2ème
tranche.

M. Petitjean, adjoint : Par arrêté en date du 30 août 1957, M. le Préfet de la Moselle vient d'agréer la 2ème tranche des travaux d'aménagement du NIEDERFELD et de fixer à 10% du montant de la dépense, soit à 1.000.000,- de frs, la subvention à accorder à la Ville au titre des travaux déconcentrés relevant du Ministère de l'Intérieur.

Préalablement au versement de cette subvention et afin de compléter le dossier, il est demandé à l'Assemblée de prendre une décision dans laquelle elle

- s'engage à assurer le financement des dépenses par voie d'emprunt ou autre
- déclare que le projet ne bénéficie d'aucune autre subvention
- certifie qu'il ne s'agit pas de dommages de guerre
- donne l'assurance que les travaux recevront un commencement d'exécution dans les deux ans qui suivent la date de la décision d'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, certifiant

- que le projet d'aménagement du lotissement du NIEDERFELD - 2ème tranche, ne bénéficie d'aucune autre subvention que celle faisant l'objet de l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle en date du 30 août 1957, et
- que ce projet ne relève pas de la législation sur les dommages de guerre,

s'engage

- à assurer le financement des dépenses par voie d'emprunt ou autre
- et à commencer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la décision attributive de la subvention.

14. Aménagement du réseau électrique
dans le NIEDERFELD.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Depuis la promulgation de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la Municipalité a les plus grosses difficultés pour obtenir d'Electricité et de Gaz de France, l'application des dispositions du contrat passé en l'étude de Me CARLEBACH, notaire à THIONVILLE, le 13 septembre 1913, accordant la concession exclusive de l'électricité et du gaz à THIONVILLE, à la Société A.G.W.E.A., organisme remplacé après l'armistice de 1918 par la Société d'Electricité et de Gaz de la Basse-Moselle, puis par Electricité et Gaz de France après la Libération de 1945.

.../...

Pourtant, la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz prévoit expressément en son titre IV - des concessions - article 36, que ...

"Les établissements publics auxquels sont transférées les concessions d'électricité ou de gaz nationalisées en vertu de la présente loi, devront observer les dispositions des cahiers des charges en vigueur. L'Etat, les collectivités locales et, le cas échéant, les tiers, conservent tous les droits résultant de ces cahiers des charges et de toutes autres conventions.

Chaque fois que depuis 1945, l'extension des réseaux d'électricité et de gaz s'est imposée dans une nouvelle voie publique, la Municipalité s'est vu opposer une fin de non-recevoir de la part d'E.D.F. qui invoquait le manque de crédits. Des solutions provisoires étaient alors adoptées.

Ce problème se pose une fois encore pour l'aménagement des réseaux d'électricité et de gaz dans le nouveau quartier du NIEDERFELD. Cette fois, nous assistons à un raidissement plus marqué encore d'E.D.F., et il est probable que cette position sera la même lorsqu'il s'agira de l'équipement en électricité et gaz des nouveaux groupes d'habitations du Vieil-Orme et du Klopp. L'extension future de la Ville est donc ainsi subordonnée à l'exécution par E.G.D.F. des clauses du contrat de concession de l'électricité et du gaz. Il faut, par conséquent, que nous soyons fixés définitivement.

Bien qu'E.G.D.F. ne puisse réfuter la validité de notre convention, cette Société estime qu'à son avis elle est dépassée et peu adaptée aux nécessités actuelles.

Aussi, le Chef de Centre de THIONVILLE déclare-t-il ne pas être en mesure de faire application, comme le demande la Ville, des dispositions de ladite convention, les instructions fort nettes de sa Direction Centrale ne lui permettant pas d'engager les crédits nécessaires à l'exécution des agrandissements du réseau demandés par la Ville.

Selon ces instructions, sont purement et simplement à appliquer aux demandes faites par la Ville, les nouvelles règles pour l'alimentation des nouveaux lotissements qui prévoient la prise en charge par E.G.D.F. des branchements haute-tension et l'équipement des postes de transformations, mais laissent la construction des réseaux B.T. et des postes, ainsi que les tranchées pour le gaz, à la charge des organismes constructeurs.

La Municipalité estime, quant à elle, qu'E.G.D.F. doit appliquer le contrat qui

- à son article 5 dit que "... obligation est faite au concessionnaire d'étendre les conduites de gaz, chaque fois qu'une consommation annuelle d'au moins trois cents mètres cubes (300 m³) de gaz est amplement garantie sur un point situé à 30 mètres de distance des conduites existantes. En ce qui concerne les conduites électriques, même obligation est faite au concessionnaire chaque fois qu'une consommation annuelle d'au moins deux cents Kilowatts-heure (200 Kw/h) est amplement garantie en un point situé à 30 mètres de distance de la conduite principale" ;

- à son article 9, établit que le concessionnaire "... est tenu de fournir le courant électrique en permanence, jour et nuit, et de telle façon qu'il serve tant à l'éclairage qu'à la force motrice. Il est en outre obligé d'utiliser toujours du matériel de choix pour l'entretien et l'extension du réseau et d'exécuter tous les travaux de façon stable et conforme au progrès de la technique électrique. Enfin, il est tenu de maintenir les installations continuellement en bon état de fonctionnement et de ne pas interrompre l'exploitation sans le consentement de la Ville" ;
- à son article 11, stipule que le concessionnaire "... devra fournir du gaz à la Ville et à tout particulier, dans toutes les rues pourvues ou à pourvoir d'une canalisation de gaz, selon article 5 ..." ;
- à son article 12, précise en outre que "... l'installation des branchements d'immeubles au réseau, y compris tous les détails, avec isolateurs et fusibles de sûreté, jusqu'à la façade de la maison, sera assurée uniquement par le concessionnaire ; ces branchements d'immeubles au réseau électrique seront dans tous les cas exécutés gratuitement jusqu'à la limite du terrain".

Le litige est donc à présent tel qu'il est nécessaire de faire dire droit.

A cet égard, les articles 17 et 18 de la convention prévoient qu'un tribunal arbitral composé de trois experts, désignés le premier par la Ville, le second par le concessionnaire et le troisième par les deux experts déjà désignés, est chargé de régler les différends. En cas de désaccord sur le choix du troisième expert, ce dernier est désigné par le Préfet du département. Les frais du tribunal arbitral sont supportés par la partie qui succombe.

Ceci dit, il convient néanmoins de se préoccuper de l'équipement des voies du secteur du NIEDERFELD, où les constructions s'élèvent rapidement au point que certaines vont être occupées prochainement ; il n'est pas possible, en effet, de laisser les logements vacants jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale règle la question, ce qui, pour le moins, va prendre quelques mois.

La Municipalité a donc examiné avec la Direction du Centre E.G.D.F., dans quelles conditions le secteur considéré pourrait être équipé en électricité et en gaz en attendant cette sentence, et sans que ces mesures provisoires engagent la Ville.

Voici ce qui a été convenu au cours d'une récente entrevue à la Mairie, sous réserve de ratification par le Conseil Municipal.

A) Gaz

La Ville prendrait en charge, provisoirement, les terrassements des tranchées évalués à 3.000.000,- de frs, tandis que Gaz de France assurerait la fourniture et la pose des tuyaux.

B) Electricité

L'alimentation en électricité pouvant se faire en réseau aérien ou en réseau souterrain, une proposition de répartition des charges provisoires entre Electricité de France et la Ville a été faite pour chacun de ces deux genres d'alimentation. Il est cependant nécessaire de préciser qu'en vertu de la convention de 1913, le concessionnaire n'a, pour le secteur du NIEDERFELD, que l'obligation d'assurer l'extension de son réseau en aérien, de sorte que si l'Assemblée décide de choisir le souterrain, elle aura à supporter - quelle que soit l'issue du différend - le coût de la différence de prix entre les deux genres de réseau.

1) Solution en aérien

Le devis établi par E.G.D.F. chiffre les travaux à 19.751.510,- frs, étant entendu que le poste de transformation serait installé dans un local mis gratuitement à la disposition d'E.G.D.F. par la Sté Mosellane d'H.L.M.

Le financement serait assuré provisoirement comme suit :

- E.G.D.F.	15.379.510,- frs
- Ville	4.372.000,- frs

2) Solution en souterrain

Le devis établi par E.G.D.F. se chiffre à 26.324.750,- frs, étant entendu toujours que le local du poste de transformation est mis gratuitement à la disposition d'E.G.D.F. par la Sté Mosellane d'H.L.M.

Le financement provisoire serait le suivant :

- E.G.D.F.	15.379.510,- frs
- Ville	10.945.210,- frs

Si donc le Conseil Municipal décide de choisir la solution en souterrain, il faut compter que la Ville aura à sa charge définitive la différence entre le coût de la solution en aérien et la solution en souterrain, soit, suivant devis, 6.573.240,- frs, le litige portant en somme dans les deux cas sur 4.372.000,- frs qui représentent la dépense que la Ville couvre provisoirement.

Il est nécessaire d'ouvrir ici une parenthèse pour préciser que si le réseau Basse-Tension est établi en souterrain, il sera automatiquement nécessaire de placer en souterrain le réseau d'éclairage public du secteur, ce qui en augmenterait le coût ; ceci ferait bien entendu l'objet d'une étude spéciale.

M. Froeliger, constatant que le 1er point ne soulève pas de difficultés, aucun inconvénient ne semblant en effet devoir résulter du choix d'une installation en souterrain, fait remarquer qu'il n'en est cependant pas de même du second. Si la Ville accepte l'arrangement proposé par E.G.D.F., elle va tout droit vers la rupture de la convention. Elle reconnaîtra en outre implicitement qu'E.G.D.F. est en difficulté et se

trouvera ainsi liée pour l'avenir, tout au moins jusqu'à l'arbitrage qui n'interviendra peut-être pas avant deux ou quatre ans. Il estime, par conséquent, qu'elle ne devrait pas s'engager en ce qui concerne le financement des travaux, avant que n'ait été obtenue une révision de la convention.

M. le Dr. Schmitt fait observer que les consignes impératives reçues par la Direction locale d'E.G.D.F. de son administration centrale ne permettent pas d'entrevoir la révision de la convention dans l'immédiat.

Il ne nous reste donc actuellement, pour le NIEDERFELD, que le choix entre décider les travaux dans les conditions proposées avec demande d'arbitrage du litige, et ne rien faire du tout. Il est certain qu'une décision négative priverait le NIEDERFELD de l'électricité et du gaz, ce dont nous serions tous responsables.

M. Ricau, relevant que la participation demandée à la Ville a été chiffrée sur la base d'un devis établi par E.G.D.F., aurait préféré que celle-ci fût fixée après le résultat de l'appel d'offres concernant les travaux.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que si la mise en adjudication des travaux doit être décidée, il est bien entendu que la participation de la Ville sera fonction du résultat de cette adjudication et ce dans la même proportion que celle arrêtée sur la base du devis.

M. Ricau estime, dans ces conditions, qu'il aurait été préférable, dans les propositions qui nous sont soumises, de ne pas chiffrer les participations des parties, mais de les définir en pourcentage.

M. Muller E. évoque les difficultés rencontrées déjà avant-guerre dans les négociations engagées avec E.G.D.F. dans d'autres circonstances. De tout temps, la Ville s'est heurtée à la mauvaise volonté de cette société. Il constate que la Ville n'est pas plus avancée aujourd'hui dans ses rapports avec elle.

M. MULLER se dit néanmoins d'accord avec la prise en charge par la Ville de la différence de prix entre l'aménagement du réseau en aérien et en souterrain. Il s'agit en l'occurrence d'une question de sécurité qui entraîne une dépense supplémentaire d'ailleurs peu importante.

M. Walter déclare être étonné qu'une question aussi importante n'ait pas été soumise à la Commission des Finances.

M. le Dr. Schmitt expose qu'il n'a pas été possible d'en saisir la commission des Finances parce que les négociations avec E.G.D.F. ont duré au-delà de la date à laquelle s'est réunie cette commission.

M. Walter est d'avis qu'une discussion en commission des Finances eût été nécessaire et propose le renvoi de l'affaire à cette commission. Celle-ci pourrait être convoquée dans la quinzaine.

M. Froeliger ne pense pas qu'un renvoi en commission des Finances soit utile, étant donné qu'il s'agit plutôt de fixer le pourcentage de la participation de la Ville que le montant effectif de cette participation.

M. Schmit exprime l'opinion qu'il serait bon de revoir le fond du problème qui constitue un véritable casse-tête depuis trop longtemps.

M. le Dr. Schmitt ne voit, en l'état actuel des choses, qu'un procès pour trancher le différend entre E.G.D.F. et la Ville. En attendant l'issue d'une telle action qui n'interviendra peut-être pas avant quelques années, la Ville ne peut tout de même pas abandonner l'aménagement du NIEDERFELD.

M. Walter propose une solution rapide qui consiste en le renvoi de l'affaire à quinzaine pour décision après examen préalable de la convention. De toute façon, le projet d'aménagement du NIEDERFELD ne date pas d'hier, et sans doute faudra-t-il attendre un certain temps avant qu'il ne soit réalisé.

M. le Dr. Schmitt expose que les travaux du NIEDERFELD sont en cours depuis un an au moins. Ils sont effectués au fur et à mesure des possibilités. Les tranchées sont faites, mais E.G.D.F. n'a rien entrepris et ne fera rien sans notre participation sur les bases proposées. Le renvoi de l'affaire n'apportera donc pas de meilleure solution que celle préconisée par la Municipalité.

M. le Dr. Schmitt soumet ensuite le projet au vote de l'Assemblée.

M. Ricau désirerait, afin de restreindre la portée de l'accord de la Ville en ce qui concerne le financement du projet, qu'il soit inclus dans la décision que cet accord ne peut en aucun cas engager la Ville dans la question de l'arbitrage.

M. le Dr. Schmitt n'y voit pas d'inconvénient.

M. Walter propose finalement, afin de fixer une ligne de conduite pour l'avenir, de renvoyer la question de nos rapports contractuels avec E.G.D.F. à la commission des Bâtiments et à celle des Finances pour examen.

M. le Dr. Schmitt déclare que ce sera fait.

Ensuite, .

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'électrification du NIEDERFELD, en souterrain

.../...

- décide
 - en ce qui concerne la quote-part demandée à la Ville dans l'électrification en aérien et qui se chiffre suivant devis à 4.372.000,- frs, de prendre celle-ci en charge provisoirement et vu l'urgence de l'aménagement du NIEDERFELD, étant entendu que cette décision n'engagera en rien la Ville dans le litige qui l'oppose à E.G.D.F. à propos de l'application de la convention de 1913
 - en ce qui concerne la différence de prix entre l'installation du réseau en souterrain et celle en aérien et qui se chiffre suivant devis à 6.573.240,- frs, de la prendre en charge sans réserve
- vote à cet effet un crédit de 4.372.000,- frs + 6.573.000,- frs à ouvrir au Budget 1958
- décide de prendre en charge provisoirement les frais de terrassements des conduites de gaz, soit 3.034.000,- frs, sous les mêmes réserves que pour le réseau d'électricité
- vote pour ce financement provisoire un crédit de 3.034.000,- frs à ouvrir au budget 1958
- charge la Municipalité de porter le litige devant l'instance arbitrale compétente et même de provoquer éventuellement une décision judiciaire, le montant du litige pour le secteur du NIEDERFELD étant de 4.372.000,- frs pour l'électrification et de 3.034.000,- frs pour le réseau de gaz, et non encore chiffré pour les rues du secteur du Vieil-Orme et du Klopp.

15. Viabilisation des lotissements du "Vieil-Orme" et du "Klopp"

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Les membres du Conseil Municipal ont sans doute pris connaissance avec satisfaction des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'attribution des terrains à bâtir du lotissement du "Vieil-Orme".

42 ont été vendus, et on peut dire que chaque amateur a pratiquement obtenu le lot qu'il désirait.

C'est là la formule à retenir pour l'avenir, car en définitive, le rôle d'une commune est de fournir la possibilité de construire à ceux qui le désirent, en évitant les surenchères qui ne peuvent que décourager les bonnes volontés.

L'opération du "Vieil-Orme", comme celle du "Klopp" d'ailleurs, présente par ailleurs un autre intérêt : elles évitent l'immobilisation pendant des décades, des fonds nécessaires à leur développement. Alors que suivant le procédé traditionnel les investissements de fonds ne sont récupérés que très lentement, on peut dire que pour le "Vieil-Orme" et le "Klopp", il s'agit presque d'un autofinancement.

Il n'y a à relever à l'encontre de ce système qu'un inconvénient, c'est le risque couru du fait de l'instabilité actuelle du coût des travaux. C'est pourquoi la Municipalité propose au Conseil Municipal d'agréer les projets d'aménagement de ces deux lotissements qui viennent d'être achevés par les Services Techniques municipaux et de décider, dès à présent, l'exécution rapide de toutes les tranches de travaux qui peuvent être réalisées sans risquer de subir des dégradations par les constructeurs.

Ces travaux seraient les suivants :

A) Secteur du "Vieil-Orme"

- Réseau d'eau - totalité	12.000.000,-
- Réseau d'égout - totalité	13.000.000,-
- Chaussée (1ère tranche : terrassement de la forme et fondation avec couche de roulement)	10.000.000,-
	<hr/>
	35.000.000,-

B) Secteur du "Klopp"

- Réseau d'eau (2ème et dernière tranche)	9.000.000,-
- Réseau d'égout - totalité	11.000.000,-
- Chaussée (1ère tranche)	
a) boucle Jules Verne : terrassement de la forme, fondation et couche de roulement	5.000.000,-
b) allée Poincaré prolongée : terrassement et fondation de la seule voie côté Est	3.000.000,-
	<hr/>
	28.000.000,-

Comme il a été dit, le financement de ces travaux est pratiquement déjà assuré :

- d'une part, par les inscriptions budgétaires 1957 qui sont :	
A) pour le "Vieil-Orme" de	18.613.220,-
B) pour le "Klopp" de	23.000.000,-
- et d'autre part, par les versements de participation des acquéreurs des différents lots qui, d'ores et déjà, s'élèvent :	
A) pour le "Vieil-Orme" à	19.000.000,-
B) pour le "Klopp" à	9.000.000,-

La Municipalité propose, par conséquent, de financer les travaux qu'elle vient de suggérer sur les fonds disponibles à cet effet au Budget 1957 et par l'inscription au Budget principal 1958 d'un crédit de :

- A) 12.000.000,- de frs pour le "Vieil-Orme"
- B) 10.000.000,- de frs pour le "Klopp".

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces diverses propositions de la Municipalité.

16. Réfection définitive de la voirie endommagée par l'ouverture de tranchées par E.D.F. et G.D.F.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : En raison de l'importance des travaux de fouille entrepris actuellement par E.D.F. et G.D.F., il n'est plus possible au service municipal de la voirie de procéder à la réfection définitive des revêtements de chaussées au rythme voulu.

Le problème pourrait être résolu en confiant ces travaux à une entreprise et en les facturant bien entendu par la suite à E.D.F. et G.D.F., pour le compte desquels ils sont d'ailleurs effectués. La dépense faite par la Ville trouverait ainsi sa compensation.

Les besoins, en la circonstance, ont été évalués à 1.000.000,- de frs, somme qu'il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir dégager.

La Municipalité et les Commissions compétentes ont donné leur accord à la proposition ci-dessus.

M. Walter demande si les travaux seront exécutés sous la surveillance des services municipaux.

M. le Dr. Schmitt répond affirmativement et ajoute que la réception des travaux leur incombera également.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote un crédit de 1.000.000,- de frs destiné à la réfection définitive des chaussées, à inscrire au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXV - article 28.

Une recette de pareil montant sera à prévoir sous le chapitre XVI - article 22.

17. Construction de logements par l'Office Public d'H.L.M.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'Office Public d'H.L.M. avait arrêté, il y a quelques années, un programme de construction de

.../...

110 logements, approuvé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme le 9 juin 1953, et dont la réalisation était prévue en quatre tranches, aux emplacements suivants :

- 1) Angle Avenue de Guise - rue Pershing.
- 2) Boulevard Hildegarde.
- 3) Angle rue des Ducs-de-Lorraine - rue du Grand-Condé.
- 4) Angle Square du Lycée - rue Teissier.

A ce jour, seules les tranches 1) et 2) sont achevées, faute de financement.

Il resterait donc à exécuter celles prévues sous 3) et 4). Mais il se trouve que les terrains primitivement retenus ne sont plus disponibles. Les fonds dont dispose l'Office sont en outre insuffisants pour pouvoir financer les quelque 60 à 80 logements qui restent à construire.

Le premier empêchement pourrait être levé si la Ville voulait bien mettre gratuitement à la disposition de l'Office, le terrain lui appartenant le long de l'Avenue de Guise, entre la route de la Briquerie et la rue Pershing, solution qui permettrait de demander le transfert des projets 3) et 4).

Le second obstacle pourrait être écarté si la Ville consentait, pendant 3 ou 4 ans, une dotation budgétaire annuelle de 3 millions de frs, que l'Office compléterait par un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne. Ainsi serait constituée la part de financement de 15% imposée à l'Office, celle à charge de l'Etat étant fixée à 85%.

La construction d'un immeuble (laquelle se ferait en traditionnel) à l'emplacement sus-désigné aurait pour avantage de masquer à la vue les constructions du Cours de Rome.

Afin d'obtenir des conditions d'adjudication intéressantes, il serait bon également que le second bâtiment projeté Avenue de Guise, et qui serait éventuellement construit par la Ville, soit lui aussi mis à l'étude.

La Municipalité est d'avis de donner suite aux suggestions présentées ci-dessus et invite par conséquent l'Assemblée à statuer dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve le programme de construction proposé ci-dessus
- décide la cession gratuite à l'Office Public d'H.L.M. des terrains nécessaires à la réalisation de ce programme, à savoir :

- a) deux surfaces de 17 ares environ et 14 ares environ, à prendre dans la parcelle Section 38 N° 34/2 de 38 ares 47

b) la totalité de la parcelle Section 38 N° 80/2 de 23 ares 17,

cession pour laquelle est sollicitée la déclaration d'utilité publique.

- accorde à l'Office, pendant quatre ans, une dotation budgétaire annuelle de 3 millions de frs, qui sera inscrite au budget communal à compter de 1958.

M. Muller E. quitte la séance.

18. Remplacement de véhicules du parc automobile municipal.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'exploitation de certains véhicules du parc automobile de la Ville ne pouvant plus être assurée dans des conditions économiques suffisantes, par suite d'une longue utilisation, le Service municipal des Transports propose leur remplacement.

Il s'agit :

- a) - de la voiture de tourisme : Traction-avant CITROEN 469 x 57, à la place de laquelle la Ville pourrait acquérir une voiture PEUGEOT 403 L Familiale de 7 à 8 places, qui permettrait également le transport de petit matériel après enlèvement des sièges arrières, et dont le coût est estimé à environ 900.000,- frs, carte grise, assurance, etc... comprises ;
- b) - de la voiture utilitaire : U 23 CITROEN 394 G 57 de 2 tonnes, qui pourrait être remplacée par un véhicule identique, châssis type 23 - benne de 1 m³ 800, dont le prix est estimé à 1.100.000,- frs.

Afin d'adapter certains services aux nécessités nouvelles qu'ont fait apparaître le développement et l'extension de la Ville, il y aurait lieu, en outre, de renforcer l'équipement de ces services, à savoir :

- c) - celui du Nettoyement, en faisant l'acquisition d'un véhicule électrique SOVEL - type trans Watts de 3 m³ de capacité - à benne basculante et volets coulissants, dont le prix est évalué à 2.710.000,- frs. Le tracteur FAR utilisé pour le ramassage des débris balayés sur les voies urbaines est en effet souvent immobilisé au garage pour réparations, de sorte que le bon fonctionnement du service est compromis ;
- d) - et celui des Promenades, qui ne possède aucun moyen propre de transport et pour lequel il est proposé de faire l'achat d'une camionnette CITROEN - type 1.200 Kg - HR - plateau-cabine fermé, estimée à environ 900.000,- frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a émis un avis favorable à l'acquisition des véhicules ci-dessus, mais s'est opposée à l'utilisation de la voiture de tourisme pour le transport du petit matériel.

La position adoptée par la Commission des Finances est la suivante :

a) - Voiture de tourisme

- Favorable. Le choix devra cependant se porter sur une 403 - berline luxe, 5-6 places, dont le prix est de 735.000,- frs ;

b) - Camion CITROEN

- Favorable.

c) - Véhicule électrique SOVEL

- Défavorable, en raison du prix élevé de ce véhicule et de l'acquisition de la balayeuse-ramasseuse dont l'emploi devrait nécessairement diminuer la longueur des tournées de ramassage du tracteur FAR qui, ainsi, pourra encore servir pour des besoins moindres ;

d) - Véhicule pour le Service des Promenades

- Favorable, à condition que l'attribution du véhicule à ce service n'entraîne pas le recrutement d'un chauffeur.

En ce qui concerne le financement, elle estime que le crédit correspondant à l'acquisition de la voiture de tourisme pourra être prévu au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXIII - art. 5.

Quant aux autres véhicules dont l'acquisition figure au programme, les crédits seraient à porter au Budget 1958, en fonction des disponibilités qu'influencera le volume des travaux que viendrait à décider le Conseil Municipal.

M. Walter tient à souligner, en ce qui concerne le véhicule électrique SOVEL, que le coût de l'entretien de ce véhicule qui fonctionne à l'aide de batteries, a également et surtout pesé dans la décision de la Commission des Finances.

M. le Dr. Schmitt déclare que l'entretien de ce véhicule n'est pas aussi coûteux que semble le croire la Commission des Finances. De toute manière, la Municipalité est prête à surseoir à l'achat de ce véhicule jusqu'à ce que soit déterminée la capacité de rendement de la balayeuse-ramasseuse.

M. Ricau intervient, ainsi, dit-il, qu'il l'a déjà fait en Commission des Bâtiments, afin que soient apportés plus de soins aux voitures de la Ville. Il trouve en effet anormal qu'une voiture soit hors d'usage après avoir parcouru 53.000 Km.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que des consignes appropriées seront données au service intéressé.

A propos de la réserve formulée par la Commission des Finances en ce qui concerne le véhicule destiné au Service des Promenades, il fait observer qu'il est préférable pour la protection d'un véhicule que celui-ci soit toujours confié à un seul et même chauffeur.

M. Walter pense que s'il existe dans le Service des Promenades un jardinier qui soit apte à conduire ce véhicule, le problème pourra être résolu avec satisfaction.

M. Tresse suggère de pourvoir le véhicule en question d'une inscription distinctive telle que par exemple "Promenades et jardinage".

M. Walter appuie cette suggestion et propose en outre l'apposition du signe distinctif de la Ville sur tous les véhicules municipaux.

M. le Dr. Schmitt dit que le nécessaire sera fait.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition

- d'une berline luxe PEUGEOT 403 (5-6 places), la dépense de 735.000,- frs étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire 1957, sous le chapitre XXXIII - article 5,

- d'un camion CITROEN - châssis type 23 - benne de 1 m³ 800, estimé à 1.100.000,- frs,

- et d'une camionnette CITROEN - type 1.200 Kg. HR. - plateau-cabine fermé, évaluée à 900.000,- frs

les crédits nécessaires à l'achat de ces deux derniers véhicules étant à ouvrir au Budget 1958, en fonction des disponibilités du moment,

- se prononce pour le renvoi de la proposition relative à l'acquisition du véhicule électrique SOVEL, jusqu'à l'établissement des besoins qui resteront à satisfaire après la mise en service de la balayeuse-ramasseuse BERLIET,

- autorise la Municipalité

- à traiter de gré à gré avec les fournisseurs des véhicules dont l'achat a été décidé ci-dessus

- et à souscrire les contrats à intervenir pour leur assurance.

19. Signalisation du carrefour formé par les rues de St-Pierre, des Enfants de la Fensch, Ste-Elisabeth, route de Longwy et l'Avenue Merlin.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Afin de réduire au minimum les risques d'accidents de la circulation au carrefour formé par les

rues de St-Pierre, des Enfants de la Fensch, Ste-Elisabeth, la route de Longwy et l'Avenue Merlin, carrefour qui est sans doute l'un des plus dangereux de la Ville, les Services Techniques municipaux, après avoir étudié la question de concert avec les Ponts et Chaussées et les services de Police, proposent d'y aménager une signalisation lumineuse dans le genre de celles installées rue du Pont et Place du Marché.

S'agissant d'un carrefour à 5 voies, les services envisageraient l'installation d'un système qui fonctionnerait à deux phases de circulation à temps fixes automatiques donnant successivement les feux verts à l'axe : rue de St-Pierre, puis à l'axe : Avenue Merlin.

La rue Ste-Elisabeth resterait en permanence au rouge en l'absence de circulation. Deux détecteurs à pédales placés sur cette voie enregistreraient les appels faits par les véhicules sur ceux-ci et demanderaient l'introduction d'une phase auxiliaire qui viendrait s'intercaler automatiquement au moment de la période au rouge intégral entre les deux phases principales.

L'équipement du carrefour de cette façon nécessiterait, suivant devis, une dépense de l'ordre de 1.600.000,- frs.

La Municipalité a adopté ce projet, mais conditionné son financement aux possibilités financières des budgets à venir.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est ralliée à l'avis de la Municipalité. Elle a, en outre, suggéré l'aménagement de flèches vertes permettant en tout temps de s'engager :

- de l'Avenue Merlin dans la route de Longwy
- de la rue de St-Pierre dans l'Avenue Merlin
- de la rue Ste-Elisabeth dans la rue des Enfants de la Fensch
- et de la rue des Enfants de la Fensch dans la rue de St-Pierre.

La Commission des Finances s'est, par contre, opposée à la réalisation du projet et a proposé de faire examiner l'aménagement d'un sens giratoire, moins cher, et qui, au regard de la sécurité, serait certainement aussi efficace.

M. Walter précise que la Commission des Finances a longuement examiné la question avant de prendre position dans le sens ci-dessus.

Il cite à titre d'exemple, l'efficacité du rond-point aménagé au carrefour Bld Charlemagne, Bld Hildegarde, Avenue Albert-Ier, qui est pourtant très dangereux également.

M. le Dr. Schmitt est d'avis que ledit carrefour ne se prête pas à une comparaison, les axes des voies du carrefour, objet du présent point, n'étant en effet pas dans le prolongement l'une de l'autre.

M. Walter dit partager l'avis de M. MULLER E., qui a suggéré l'aménagement d'un sens giratoire, réglé éventuellement par deux bornes. Une telle solution lui semble plus pratique ; il pense que le problème devrait être reconsidéré avec les Services Techniques.

Parlant du système à pédale proposé pour la rue Ste-Elisabeth, M. WALTER attire l'attention sur la facilité d'en enrayer le mécanisme, volontairement (il est fait allusion ici aux enfants) ou involontairement.

M. le Dr. Schmitt fait observer qu'en considérant le problème sous cet angle, il est tout aussi facile de détraquer les installations de signalisation classiques. Il estime que le rôle de la Commission des Finances aurait dû se limiter au seul examen financier du projet.

M. Froeliger déclare que la Commission des Finances ne s'est pas occupée de l'aspect technique du projet, mais de son coût. Après que celui-ci lui a été communiqué, la Commission a pensé que l'aménagement d'un rond-point appelé à rendre les mêmes services, reviendrait meilleur marché.

M. le Dr. Schmitt fait remarquer que la formule rond-point a été étudiée, mais que cette étude n'a pas été concluante.

Il propose, en guise de conclusion au débat, de constituer une commission spéciale qui se rendra sur les lieux et qui décidera sur place de la meilleure solution à adopter. Seront convoqués à cette descente des lieux, tous ceux qu'intéressera la question.

M. Walter dit être d'accord avec cette proposition. Il suggère de convoquer la commission, si possible vers 13 heures, de préférence un lundi, mais en aucun cas un jeudi.

M. Hubsch voit un moyen de résoudre le problème posé par la rue Ste-Elisabeth, en instituant dans cette voie un sens unique.

M. Walter ne pense pas que ce soit une bonne solution.

M. Hutt, invoquant les difficultés d'accéder à l'Hôpital Civil par la rue Laydecker, est du même avis.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition du Dr. SCHMITT de constituer une commission spéciale qui décidera sur place de la solution à adopter.

20. Avis à émettre sur des affaires au retour d'enquête publique.

a) Expropriation du terrain PROBST, rue Jean l'Aveugle.

M. Petitjean, adjoint : Au cours de sa séance du 8 avril 1957, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre par voie d'expropriation l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la rue Jean l'Aveugle.

.../...

M. le Préfet a, par conséquent, ordonné l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par la loi, enquête au cours de laquelle le propriétaire, M. PROBST, a maintenu les exigences qui ont amené l'Assemblée communale à demander la procédure d'expropriation.

Dans ces conditions, la Municipalité estime que le Conseil Municipal ne peut, lui aussi, que s'en remettre à sa délibération du 8 avril, par laquelle il a décidé

- d'indemniser M. PROBST moyennant un prix de 60.000,- frs l'are, augmenté d'une indemnité de remploi de 30%, soit au total : 333.060,- frs
- de réserver une fin de non-recevoir
 - a) à la demande d'exonération des droits de riverains, parce qu'une telle exonération serait contraire à la loi
 - b) à la demande d'attribution d'un terrain de compensation, parce que l'aménagement de la rue Jean l'Aveugle apportera au reste de la propriété PROBST une plus-value considérable qui dépasse très largement le préjudice qui lui est causé par la perte de surface
- qu'il y a lieu de faire observer à cet égard que l'intéressé bénéficiera dorénavant d'une façade sur rue de 90 mètres, au lieu de 23 mètres auparavant
- que l'argument invoqué par M. PROBST - qui prétend que l'étroitesse du terrain qui lui reste n'en permet plus une utilisation rationnelle pour minimiser cette plus-value ne peut être retenu, étant donné
 - qu'en effet, le tracé de la rue Jean l'Aveugle est fixé depuis avant 1914, qu'il était parfaitement connu de M. PROBST comme des précédents propriétaires, les héritiers ONASCH
 - que ces derniers étaient propriétaires également des parcelles voisines N° 27, 30, 31, et sont seuls responsables de la dépréciation de la partie de leur domaine qu'ils ont vendue à M. PROBST, en raison du morcellement inconsidéré auquel ils ont procédé
- que compte tenu même de la situation ainsi créée par les propriétaires eux-mêmes, le lot acquis par M. PROBST a acquis, par l'aménagement de la rue une valeur considérable parce qu'il commande l'utilisation de toutes les surfaces de l'ancien domaine ONASCH, qui n'ont pas d'accès sur rue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

b) Acquisition des terrains nécessaires à la création d'une Cité d'Enseignement Technique.

M. Petitjean, adjoint : Le projet de création d'une cité d'enseignement technique, approuvé par le Conseil Municipal les 8 juin 1953 et 14 mars 1955, vient de faire l'objet d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ordonnées par arrêté préfectoral du 27 août 1957.

Certains propriétaires ont estimé que l'emprise prévue pour cet établissement est trop importante et les empêchait de réaliser des projets de construction qu'ils avaient envisagés.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, en proposant cependant à M. le Préfet de tenir compte, dans la mesure du possible, des desiderata des propriétaires des terrains intéressés.

La M unicipalité signale cependant qu'elle est déjà intervenue en vue d'une réduction de l'emprise prévue pour le collège technique, mais s'est vu opposer une fin de non-recevoir, étant donné que les règles prévues pour la construction de ce genre d'établissements ne permettraient pas d'accueillir favorablement les modifications suggérées.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'approbation qu'il a déjà donnée les 8 juin 1953 et 14 mars 1955, à l'opération envisagée
- de laisser à M. le Préfet le soin d'examiner dans quelles conditions il pourra éventuellement accueillir certaines requêtes de propriétaires
- de dire que l'indemnisation des propriétaires se fera conformément aux dispositions légales.

c) Projet de création, par la Société "La Construction Civile Moderne", d'un atelier de menuiserie.

M. Petitjean, adjoint : Par arrêté en date du 23 août 1957, M. le Sous-Préfet a prescrit une enquête de commodo et incommodo sur un projet d'exploitation, par la Société "LA CONSTRUCTION CIVILE MODERNE", 33, route de Guentrange à THIONVILLE, d'un atelier de menuiserie à l'adresse sus-indiquée.

Au terme de cette enquête, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur le projet.

Celle-ci étant actuellement terminée et ayant fait l'objet, de la part du commissaire-enquêteur, d'un avis favorable sous réserve de la mise en place de tous les dispositifs réglementaires destinés à minimiser ou empêcher les inconvénients figurant sur l'avis d'enquête, il ne semble pas y avoir d'objection à ce que l'Assemblée statue dans le même sens.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à l'avis émis ci-dessus.

21. Budget supplémentaire 1957
du service vicinal.

M. Petitjean, adjoint : Le service vicinal a établi son budget supplémentaire pour l'exercice 1957, qui se balance en recettes et en dépenses avec la somme de 2.166.792,- frs.

Les opérations, que le budget supplémentaire de la Ville retrace dans leur intégralité, sont les suivantes :

RECETTES

- Excédent provenant des ressources spéciales
de la commune 1.818.845,- frs

(Excédent englobé dans le chiffre porté sous
le § 1 - chap. 1 - art. 1 du B.S.)

- Taxe vicinale 347.947,- frs

(Recette Supplémentaire résultant de l'aug-
mentation de la valeur du centime - ins-
crite au B.S. sous le chap. II - art. 1)

Total des Recettes 2.166.792,- frs
=====

DÉPENSES

- Entretien de la voirie vicinale 1.818.845,- frs

(Utilisation de l'excédent ci-dessus, ins-
crit sous les "Reports", § 2 - chap. XIV -
art. 2 et 3)

= Salaires et indemnités des agents 59.500,- frs

- Entretien de la voirie vicinale 288.447,- frs

(Utilisation de la recette supplémentaire
figurant sous les chap. XIII - art. 1 à 4
et XIV - art. 2)

Total des dépenses 2.166.792,- frs
=====

L'Assemblée municipale est invitée à en délibérer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

VU la loi du 21 mai 1836, l'ordonnance du 19 octobre 1945, le
règlement général sur le service des chemins vicinaux et le
règlement général sur les chemins ruraux ;

.../...

VU les propositions présentées par le service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

VU le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux, ruraux et des voies urbaines de cet exercice est de 2.166.792,- frs ;

décide

- que l'emploi du reliquat de l'exercice 1956
- ainsi que l'inscription des recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1957

se feront conformément aux indications du tableau qui précède.

22. Budget supplémentaire 1957 de la Ville.

M. Petitjean, adjoint : Chaque conseiller municipal ayant reçu, il y a quelques jours, un exemplaire du Budget supplémentaire 1957, avec le contenu duquel il aura eu le temps de se familiariser avant la présente séance, il ne sera, comme à l'accoutumée, donné lecture que des chapitres de ce budget. Les explications nécessaires seront bien entendu fournies, pendant cette opération, à ceux qui en exprimeront le désir.

M. le Rapporteur procède ensuite à la lecture des chiffres portés en fin de chaque chapitre.

Au cours de cette présentation, les observations suivantes sont formulées :

M. Ricau trouve bizarre, page 6, sous les articles 23 à 25, les prévisions de recettes relatives à des créances des exercices 1954 et 1955.

M. Guth expose que malgré toute la bonne volonté qu'il déploie, le Receveur Municipal se heurte quelques fois à des retardataires. Il lui sera néanmoins rappelé d'intervenir avec toute la rigueur possible à l'égard des récalcitrants.

M. Schmit croit opportun d'intervenir à propos des illuminations de fin d'année, pour lesquelles une recette de 350.000,- frs est prévue, page 8 - article 37.

Il a en effet entendu que malgré l'apport ci-dessus de l'Association des Commerçants, la Ville entendait restreindre cette année l'illumination des rues, en raison des frais. Il estime qu'elle devrait voir la question avec un esprit plus large.

M. Guth fait connaître que la Municipalité est en présence de deux solutions :

- soit éclairer massivement les principales places de la Ville et abandonner l'illumination des rues aux commerçants (certains décorent en effet spécialement leurs vitrines),
- soit maintenir l'ancien système de guirlandes qui paraît périmé, d'autant plus que les décorations installées se confondent avec l'éclairage des vitrines et des enseignes lumineuses.

La première solution, par contre, semble devoir exercer plus d'attraction, mais de toute façon il n'est pas question de réduire l'effort d'illumination, sa forme seule étant modifiée à titre d'essai.

M. Walter désirerait savoir quels sont les frais de procès à propos desquels un crédit de 200.000,- frs est ouvert page 37.

M. Boncour signale que le rapport introductif comporte les explications nécessaires, page 5, alinéa 2. Il y est en effet précisé que le crédit de 200.000,- frs est surtout appelé à faire face aux frais qu'occasionnent les procès intentés en application de la délibération du 15 octobre 1956, relative à la procédure à engager à l'encontre des acquéreurs de terrains à bâtir communaux qui n'ont pas satisfait aux dispositions du cahier des charges.

M. Petitjean soumet ensuite le budget supplémentaire 1957 au vote.

M. Walter déclare s'abstenir et M. Schmidt dit voter contre, en son nom propre et au nom de M. FRIEDRICH dont il est le mandataire.

Le Conseil Municipal

par 24 voix contre 2 et 1 abstention, adopte le budget supplémentaire 1957 de la Ville et fixe

- les recettes à 688.406.176,- frs
- les dépenses à 687.180.968,- frs

d'où un excédent de recettes de 1.225.208,- frs.

La séance publique est levée à 19 heures 30.

